



VILLE DE METZ
Département de la Moselle

Pôle Transition Energétique et Prévention des Risques

P.C.S. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



année 2017
version grand public

ELABORATION ET REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ELABORATION

Ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par la Ville de Metz.
La présente version résulte de la mise à jour de la première version diffusée en septembre 2007.

REVISION

Le PCS est mis à jour en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel. L'annuaire est aussi actualisé.
Le PCS doit être mis à jour au minimum tous les 5 ans.
A l'issue de chaque révision, le PCS est l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis notamment par le Maire à la préfecture du département.

LISTE DE DIFFUSION

Le Plan Communal de Sauvegarde est transmis :

- à Monsieur le Préfet de Moselle,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP),
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moselle,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Moselle,
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Metz,
- à Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle,
- à Monsieur le Président de Metz Métropole,
- à tous les cadres de l'Antenne d'Urgence de la ville de Metz,
- à tous les directeurs de pôles de la Ville de Metz.

EXERCICES

Des exercices communs avec les autres autorités en charge des secours seront organisés régulièrement.

| VERSION | DATE |
|--|----------------|
| Version 1 du Plan Communal de Sauvegarde | septembre 2007 |
| Version 2 du Plan Communal de Sauvegarde | septembre 2013 |
| Version 3 du Plan Communal de Sauvegarde | novembre 2014 |
| Version 4 du Plan Communal de Sauvegarde | mars 2017 |
| | |
| | |
| | |

Sommaire

| | |
|---|------------|
| Le cadre administratif..... | 5 |
| Cadre réglementaire | 5 |
| Cadre national | 6 |
| Plan communal de sauvegarde..... | 7 |
| Le cadre opérationnel..... | 9 |
| L'alerte..... | 9 |
| Définition des rôles | 11 |
| Définition de la cellule communale de crise | 15 |
| Déclenchement du plan communal de sauvegarde..... | 18 |
| L'analyse des risques..... | 19 |
| Description générale du site | 20 |
| Risque inondation | 21 |
| Evènements météorologiques exceptionnels | 41 |
| Risque sismique | 50 |
| Risques liés aux barrages..... | 52 |
| Risques liés aux cavités souterraines | 60 |
| Risque industriel | 62 |
| Risque transport de matières dangereuses..... | 86 |
| Risque nucléaire | 93 |
| Risque mouvement de foule | 95 |
| Risque d'attaques planifiées | 96 |
| Glossaire | 104 |
| Annexe..... | 105 |
| Arrêté municipal..... | 106 |

Le cadre administratif

CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises par la mise en place des secours.

Ces impératifs conduisent à proposer aux maires de réaliser des outils d'anticipation et d'organisation de la commune qui doit faire face à une crise.

Le plan communal de sauvegarde est un de ces outils ; il est défini par :

- Le **code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L2212-2, L2215-1 et L 2542-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire
- L'article L731-3 du code de la sécurité intérieure relatif au **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
- Les articles 741-1 à 741-5 du code de la sécurité intérieure relatifs au **plan ORSEC**
- L'article 741-6 du code de la sécurité intérieure relatif aux **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)**.

CADRE NATIONAL

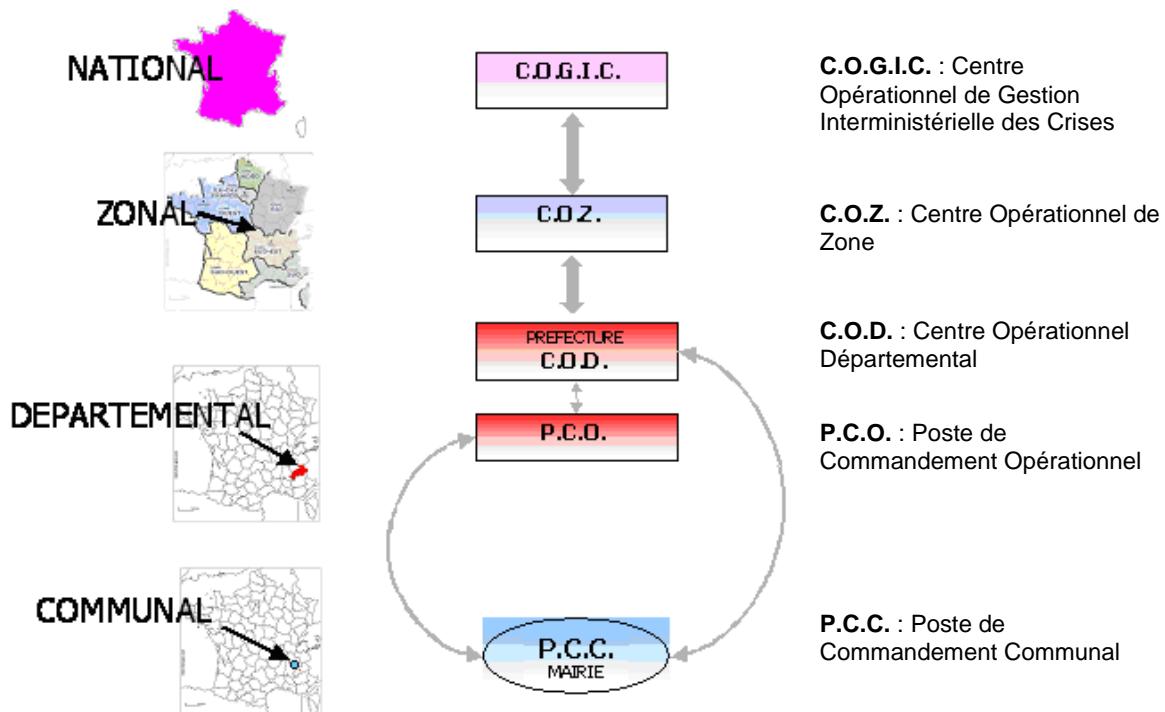
Par sa proximité avec la population, **la commune est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement**. Elle s'intègre dans un dispositif comprenant trois autres niveaux : **départemental, zonal et national**, où l'Etat peut faire monter en puissance le dispositif par le déploiement de moyens spécifiques ou complémentaires. Dans tous les cas, **l'interlocuteur du maire est le préfet du département**.

Au niveau du département, le dispositif opérationnel de l'autorité préfectorale s'articule autour de deux types de structures de commandement :

- le **Centre Opérationnel Départemental (COD)** à la préfecture, organisé autour du service chargé de la défense et de la protection civile (SIDPC),
- le **Poste de Commandement Opérationnel (PCO)** au plus près des lieux d'actions mais hors de la zone à risques. Il est chargé de coordonner les différents acteurs agissant sur le terrain.

Si l'événement dépasse les capacités de réponse d'un département, la zone de défense par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Zone (COZ) fournit les moyens de renforts et coordonne les actions par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Zone (COZ) voire le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises (COGIC) au niveau national.

La chaîne opérationnelle :



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel **communal** dont l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à toute situation de crise.

Dans ce cadre, le PCS :

- ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours,
- constitue le maillon local de l'organisation de la sauvegarde des biens et des personnes,
- doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence (outil réflexe), la post-urgence (outil support) et le retour à la normale.

LE PCS EST COMPATIBLE AVEC LES AUTRES PLANS

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la Ville de Metz :

- inondation,
- tempête ou phénomènes météorologiques exceptionnels,
- mouvement de terrain dont les glissements de terrain et le phénomène de retrait-gonflement des argiles,
- risque sismique,
- risques liés aux barrages d'Arnaville et Madine, bien que ces conséquences ne concernent pas le ban communal messin,
- risques liés aux cavités souterraines (inventoriées par le Ministère en charge de l'écologie depuis 2014),
- risque industriel,
- transport de matières dangereuses, y compris les canalisations souterraines haute pression,
- risque nucléaire,
- mouvements de foule, notamment pour ce qui concerne le stade Saint Symphorien.
- risque d'attaques planifiées à des fins terroristes ou non.

Le PCS complète les dispositifs existants en matière de risques sanitaires, notamment, grippe aviaire et autres pandémies grippales, légionellose.

Le PCS est également compatible avec les plans suivants :

Plans d'organisation des secours :

- Plan ORSEC. Il en existe trois niveaux : ORSEC départemental déclenché par le préfet du département, ORSEC zonal déclenché par le préfet de zone de défense (pour Metz c'est la zone Est correspondant à l'Alsace, la Bourgogne, la Champagne-Ardenne, la Franche-Comté et la Lorraine) ou ORSEC national déclenché par le premier ministre (n'a jamais été mis en place en France). Il prévoit l'organisation de la gestion de crise en recensant les moyens d'évacuation des populations, d'hébergement, de ravitaillement et de gestion des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone) ainsi que leur mise en œuvre.

- Plan Rouge. Il est un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC destiné à porter secours à de nombreuses victimes,
- Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Ils constituent aussi un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC. Il a pour but de faire face aux installations les plus risquées (risques technologiques, risques nucléaires, micro-organismes hautement pathogènes.....). Le seul PPI ayant un impact sur l'organisation des secours à Metz est celui de Cattenom,
- Plans de Secours Spécialisés (PSS). Ce sont des plans qui ont pour but d'organiser les secours pour des risques, qui ne sont pas pris en compte dans des plans particuliers d'intervention. A Metz et à proximité immédiate, les structures faisant l'objet d'un PSS sont : le stade Saint Symphorien, le triage du Sablon et le triage de Woippy.

Plans relatifs au trafic routier

- Plan Intempérie Zone Est (PIZE). Il est élaboré pour faire face aux situations météorologiques (chutes de neige, pluies verglaçantes, ...) susceptibles de dégrader très sévèrement les conditions de circulation sur les axes du réseau routier national du Nord Est de la France. Il est géré par le préfet de Zone Est avec l'appui du CRICR Est (Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de l'Est).
- PALOMAR Est. Il a pour but d'améliorer lors des périodes de fort trafic la fluidité sur les autoroutes du quart Nord-Est de la France en particulier sur les autoroutes A31, A6, A5 et A36 et de soulager les autoroutes nord/sud de la zone Est, de la Région parisienne et du Nord sur les axes menant des frontières luxembourgeoise, allemande et belge jusqu'au nord de Lyon.
- Plan de Gestion du Trafic (PGT) Sillon Lorrain complété par le PGT Bruxelles - Beaune. Il a pour objectif de faciliter la gestion du trafic transfrontalier et de faire face à des perturbations de circulation routière ou à des coupures de l'axe nécessitant une action européenne coordonnée.
- Plan de Secours Spécialisé « Autoroute », qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes.
- Plan de Secours Spécialisé « Transports de Matières Dangereuses » voire « Transport de Matières Radioactives » spécifique au risque de transport de matières dangereuses par voie routière (valable pour les voies ferrées ou fluviales également).

Plans de Veille

- Plan Vigipirate, qui est le seul à être activé en permanence
- N.R.B.C. (relatif aux attaques nucléaire, radiologique, biologique et chimique pour lesquels sont respectivement prévus les plans Piratome, Biotox, Piratox) (l'hôpital Legouest de Metz est identifié comme centre de décontamination NRBC),
- Piratair (relatif aux attaques aériennes),
- Piratemer (relatif aux attaques en mer),
- Piranet (relatif aux attaques d'origine informatique).

Le cadre opérationnel

L'ALERTE

LE DEMANTELEMENT DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE (RNA)

L'Etat a décidé en 2013 de ne plus entretenir toutes les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) qui diffusait le Signal National d'Alerte (SNA) pour concentrer sur les zones à plus risques, dont Metz ne fait pas partie.

Le nouveau système mis en place par la préfecture est nommé : système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Il n'y a donc plus d'essai tous les 1ers mercredis du mois.

Certaines sirènes restent par contre actives sur certains sites industriels soumis à la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention et par les équipements des collectivités territoriales.

LE SYSTEME D'ALERTE AUTOMATISE

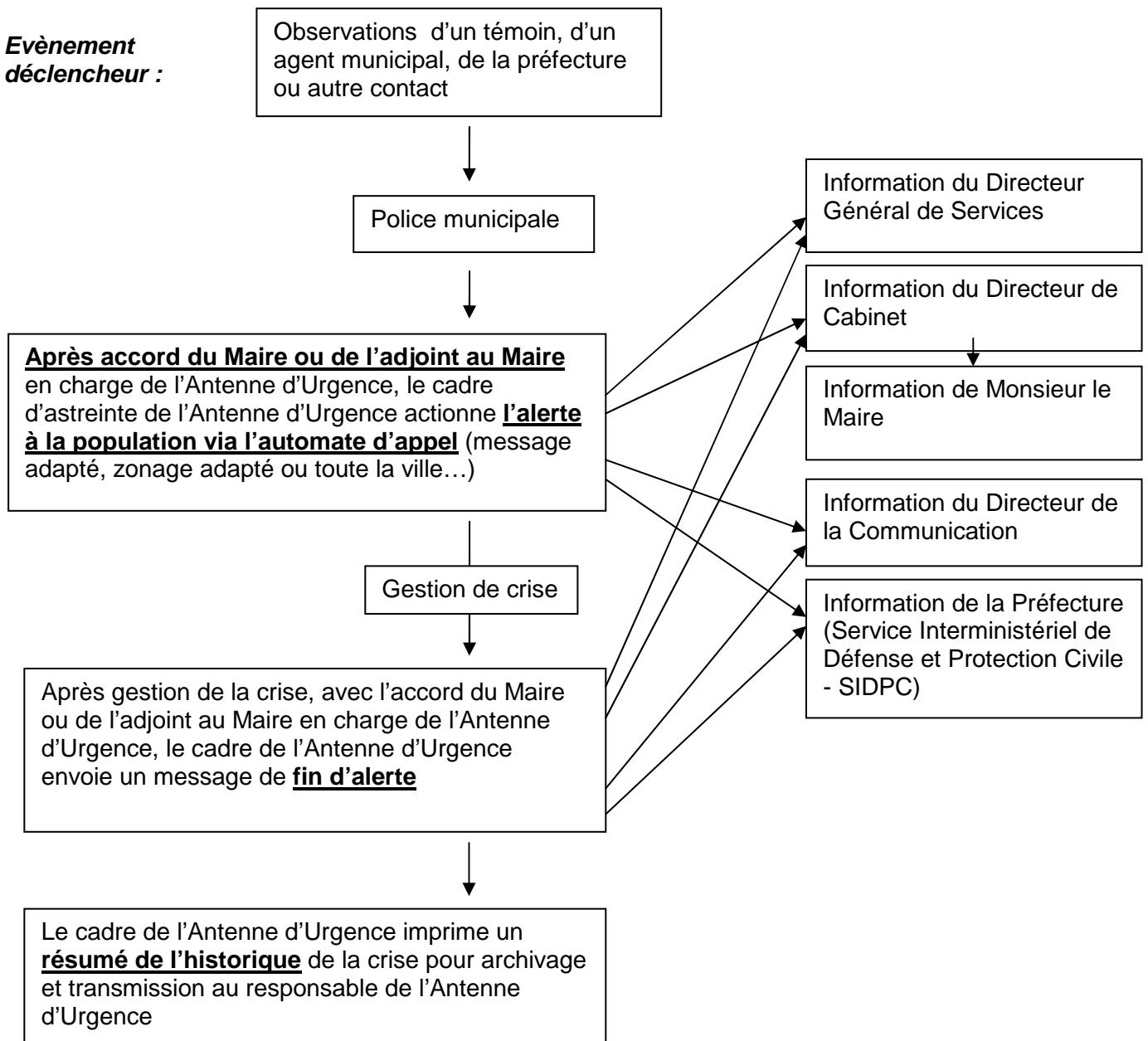
En remplacement du Réseau National d'Alerte, la Ville de Metz a souhaité disposer d'un système d'alerte automatisée à la population. C'est un système capable de contacter directement et rapidement les Messins, afin de les alerter d'un danger potentiel ou de leur transmettre des informations préventives ou pratiques (inondations, pollution majeur, événement météorologique...). Ils doivent alors de mettre à l'abri soit en évacuant soit en se confinant (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz ou sur les réseaux sociaux en suivant les informations fiables de la Ville de Metz par exemple).

Le système permet notamment un géo-référencement des personnes, afin de pouvoir lancer une alerte ciblée dans un périmètre donné (une zone inondée, une zone impactée par une pollution).

- exemples de phénomènes pouvant concerner toute la population : alerte météorologique vigilance rouge, accident d'origine nucléaire,
- exemples de phénomènes pouvant ne concerner qu'une partie de la population : crues de la Moselle, de la Seille ou du ruisseau de Vallières, glissement de terrain, accident sur le triage du Sablon, sur un gazoduc, sur un site industriel, accident de transport de matières dangereuses.

Le système permet d'alerter les personnes, dont les coordonnées figurent sur les annuaires des opérateurs téléphoniques.

PROCEDURE DE DECLENCHEMENT DU SYSTEME D'ALERTE AUTOMATISEE A LA POPULATION VIA UN AUTOMATE D'APPEL



DEFINITION DES ROLES

LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

Le maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans les limites de sa commune.

En liaison étroite avec les sapeurs-pompiers, qui est chargé de la conduite opérationnelle des secours :

- il déclenche le plan communal de sauvegarde, la plupart du temps à la suite d'un contact avec l'Antenne d'Urgence qui est le point d'entrée de l'information de crise (voir chapitre sur l'Antenne d'Urgence) en informant le préfet et mobilisant les agents d'astreinte de la Ville et les autres services en enclenchant notamment la formation de la cellule communale de crise,
- il organise les différentes tâches permettant de mettre en œuvre les premières mesures d'urgence et les mesures de sauvegarde de sa population,
- il conserve une vision globale de la situation et adapte la stratégie de crise,
- il valide les communiqués destinés à la presse ou à la population,
- il met fin au plan communal de sauvegarde.

Cependant, le préfet assume cette responsabilité de DOS dans les cas évoqués ci-dessous :

- si l'événement dépasse les capacités de la commune,
- lorsque le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires,
- lorsque l'événement en cause concerne plusieurs communes du département,
- ou lors de la mise en œuvre du plan départemental (voire national) ORSEC.

Dans tous les cas, le maire assume toujours ses obligations sur le territoire de sa commune telles que :

- mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation, hébergement...)
- missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens (accueil de personnes évacuées ...).

LES SAPEURS-POMPIERS - LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)

Le Commandement des Opérations de Secours appartient au Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en son absence, à l'officier de sapeurs-pompiers le plus élevé en grade, présent sur les lieux

Le COS est responsable de la conduite opérationnelle de secours :

- de l'extinction d'un sinistre,
- du sauvetage des vies humaines,
- de la sécurité des personnes dans la zone de l'accident.

L'ANTENNE D'URGENCE 24H/24 ET 7J/7

Depuis 1979, la Ville de Metz a organisé une astreinte 24h/24 et 7j/7.

Actuellement cinq cadres de la Ville se partagent cette tâche et sont donc d'astreinte une semaine sur cinq selon un roulement défini et connu par la Police Municipale, qui contacte en cas de besoin le cadre d'Antenne d'Urgence d'astreinte.

Les cinq cadres de l'Antenne d'Urgence sont assermentés et ont le pouvoir de dresser des constats et des procès-verbaux conformément aux pouvoirs de police du Maire.

Avertie par téléphone par la police municipale, la personne d'astreinte peut se rendre sur le terrain dès la première alerte et peut actionner les moyens décisionnels, techniques et humains.

L'Antenne d'Urgence a un rôle de coordination des moyens d'actions.

Elle prévient les élus voire le maire si nécessaire.

Elle déclenche le PCS en accord avec l'Adjoint en charge de l'Antenne d'Urgence, qui donnera son accord si nécessaire pour l'organisation de l'installation de la cellule communale de crise :

- voir en annexe Trame de « message à destination de la préfecture » pour informer du déclenchement du PCS,
- voir en annexe Trame de « message à destination de la population » pour l'informer de la raison du déclenchement du PCS,
- voir en annexe Trame de « communiqué de presse » suite au déclenchement du PCS.

Elle prévient ou fait prévenir par le biais de la police municipale les équipes d'astreinte : voirie, bâtiments, électricité, chauffage, sanitaires, poids lourds, viabilité hivernale, fourrière, tags, élagueurs en fonction des besoins (voir annexe).

Elle coordonne les besoins en matière de sécurité publique, évacuation, accueil, hébergement, restauration.

Elle organise le débriefing en fin de crise.

MISSION DE SECURITE PUBLIQUE

Une mission de Sécurité Publique peut être mise en place sur le (ou les) périmètre(s) de sécurité pour organiser les évacuations des personnes et des véhicules en étroite collaboration avec la Police Municipale, faire mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone évacuée, faire recenser les personnes entrantes et sortantes, faire acheminer du matériel si nécessaire, informer le maire de l'évolution de l'opération.

Cela consiste à :

- utiliser la cartographie prévue à cet effet pour définir les zones à évacuer et notamment la population sensible (enfants, personnes dépendantes personnes à mobilité réduite voire nulle...)
- définir le message à diffuser et les moyens de diffusion de ce message (véhicule avec porte-voix, sirène, message radio, télévision locale, ...)
- recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées
- recenser les personnes à évacuer et remplir les fiches évacuation-recensement « Famille », « Etablissement médical », « Etablissement scolaire », « Entreprise » (voir Fiches évacuation-recensement en annexe), afin de déterminer le lieu d'hébergement de chaque personne évacuée et d'identifier un numéro de téléphone où les personnes peuvent être jointes. L'hébergement sera géré en liaison avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- prévoir des moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite
- définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement
- vérifier que toutes les personnes ont quitté leur domicile et interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours
- réquisitionner les services municipaux nécessaires
- coordonner l'ensemble du personnel municipal réquisitionné avec l'aide des chefs de services compétents.

MISSION DE RESEAUX ET VOIRIE

Une mission Réseaux et Voirie peut être mise en place et consiste à assurer le fonctionnement matériel de la cellule communale de crise en maintenant ou en rétablissant les réseaux et circulations divers.

Cela consiste à :

- maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des réseaux d'eau, d'assainissement, d'énergie et de télécommunication en relation avec les concessionnaires et délégataires respectifs,
- organiser les moyens de transport, l'alimentation en fluide des lieux d'accueil activés, le ravitaillement des lieux d'accueil,
- organiser les transports (mise en place du nouveau plan de circulation en cas de coupure de route, évacuation par transports collectifs si nécessaire),
- acheminer le matériel demandé par les équipes et le matériel requisitionné (si nécessaire) ,
- prévoir un ravitaillement en eau ou en énergie provisoire (distributions d'eau potable, des groupes électrogènes, réseau de gaz, distribution, si nécessaire de couvertures).

Il faudra éventuellement, en fonction des cas, organiser l'hébergement à long terme des familles évacuées qui ne peuvent rentrer chez elles et assurer le retour du matériel, qui aura été utilisé lors de la crise.

MISSION D'ACCUEIL

La mission d'Accueil peut être mise en place et consiste à assurer l'accueil des familles sinistrées, du reste de la population, qui veut obtenir des renseignements, et des bénévoles, qui veulent aider les équipes de secours.

Les informations concernant la situation et les victimes seront diffusées au travers des communiqués de presse effectués par le maire.

Seules les informations concrètes et pratiques seront diffusées par l'Antenne d'Urgence.

Afin de faire face à des demandes qui pourront être multiples, il faudra prévoir un accueil téléphonique ou physique.

Une liaison permanente sera mise en place entre les lieux d'hébergement et la mairie, afin de fournir au public les informations les plus exactes possible.

A l'aide de la fiche « recensement des lieux d'accueil » (voir Fiche en annexe), chaque famille sera recensée dès son arrivée sur le lieu d'accueil par les personnes ou associations présentes dans ces lieux. Il faudra :

- accueillir les personnes
- réconforter les familles sinistrées (un soutien psychologique peut être proposé si nécessaire par l'intermédiaire du SAMU par l'installation d'une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP))
- vérifier rapidement les informations de la fiche (lieu d'accueil, nombre de personnes, état de santé, ...)
- aider les personnes à s'installer
- transmettre régulièrement un bilan aux autorités compétentes

Lors de l'arrivée des bénévoles en mairie, il faut :

- accueillir ces personnes
- recenser chacune d'elles sur la fiche « Liste des Bénévoles » (voir Fiche en annexe)
- leur faire un bilan rapide de la situation
- intégrer chacun des bénévoles à une association ou équipe de secours en fonction de leurs qualités et compétences et en fonction des besoins

En matière de restauration, il faudra adapter la quantité et la nature des aliments et boissons aux personnes évacuées et à leur nombre :

- sur les lieux d'accueil temporaires,
- et/ou en apportant des vivres aux autres personnes indirectement touchées par la crise
- aux bénévoles et au personnel municipal activé pour la gestion de crise.

Il faut donc :

- prévoir les besoins en eau et nourriture (collations dans un premier temps) à faire acheminer
- prévoir de la nourriture pour les bébés et enfants en bas âge
- assister les personnes non-autonomes (personnes handicapées, âgées, enfants, ...).

Les lieux de restauration collective disponibles sur la commune sont répertoriés dans l'annuaire opérationnel à la rubrique «Restauration».

DEFINITION DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

SON ROLE

La Cellule Communale de Crise (CCC) est un organe capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire (ou à l'Adjoint en charge de l'Antenne d'Urgence) de prendre les dispositions les mieux adaptées pour la sauvegarde des personnes et des biens. Elle doit conseiller et proposer au Maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

SA COMPOSITION

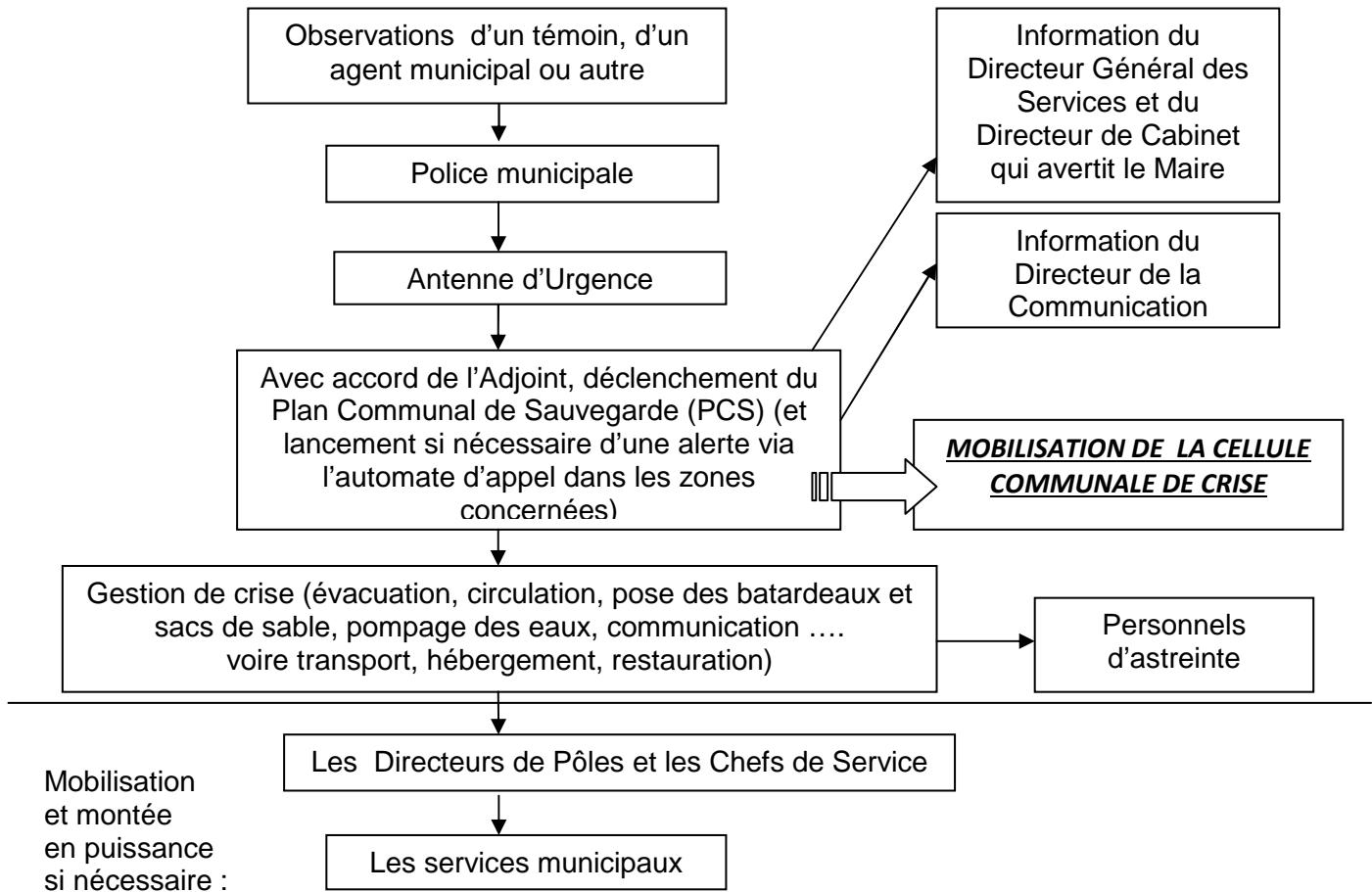
En liaison avec la Préfecture, les Pompiers, la Police Nationale et la Gendarmerie, la Cellule Communale de Crise est composée de la Police Municipale, de l'Antenne d'Urgence (montée en puissance progressive pour aboutir si nécessaire à la mobilisation des cinq cadres et du personnel d'astreinte), du Directeur de la Communication et du Directeur Général de Services, en lien avec le Cabinet du Maire et l'Adjoint en charge de l'Antenne d'Urgence voire le Maire si nécessaire.

Ce qui permet d'actionner le personnel d'astreinte mais aussi de réquisitionner le personnel municipal nécessaire en lien avec les chefs de service correspondants.

En particulier,

- le Service Protection Civile et Prévention des Risques pourra répondre aux questions techniques relatives aux risques y compris bâti mentaires, aux questions logistiques et opérationnelles (relation avec la préfecture, les pompiers, les associations de protection civile, réquisition de locaux, fourniture ou réquisition de matériel...),
- le Service d'Hygiène et Risques Sanitaires pourra être appelé à mettre en œuvre les procédures adéquates notamment en cas de péril ou de questions sanitaires,
- le Service d'Information Géographique pourra jouer un rôle important en cas de besoin de plans ou cartographies particulières,
- le Service en charge des Affaires Scolaires devra, notamment, pouvoir mettre à disposition la liste des écoliers et/ou demi-pensionnaires ou faire ouvrir une ou plusieurs écoles (qui pourraient servir de lieu de rassemblement ou de distribution éventuelle), le cas échéant,
- le Service chargé de l'Informatique pour effectuer des requêtes spécifiques notamment liées à d'éventuelles listes souhaitées,
- le Service en charge de la Population pour l'enregistrement d'éventuelles données telles que décès, cimetières
- le Service qui gère les Mairies de Quartiers comme lieu d'information et de relais.

DECLENCHEMENT GENERAL DU PCS



SA LOCALISATION

La Cellule Communale de Crise est implantée :

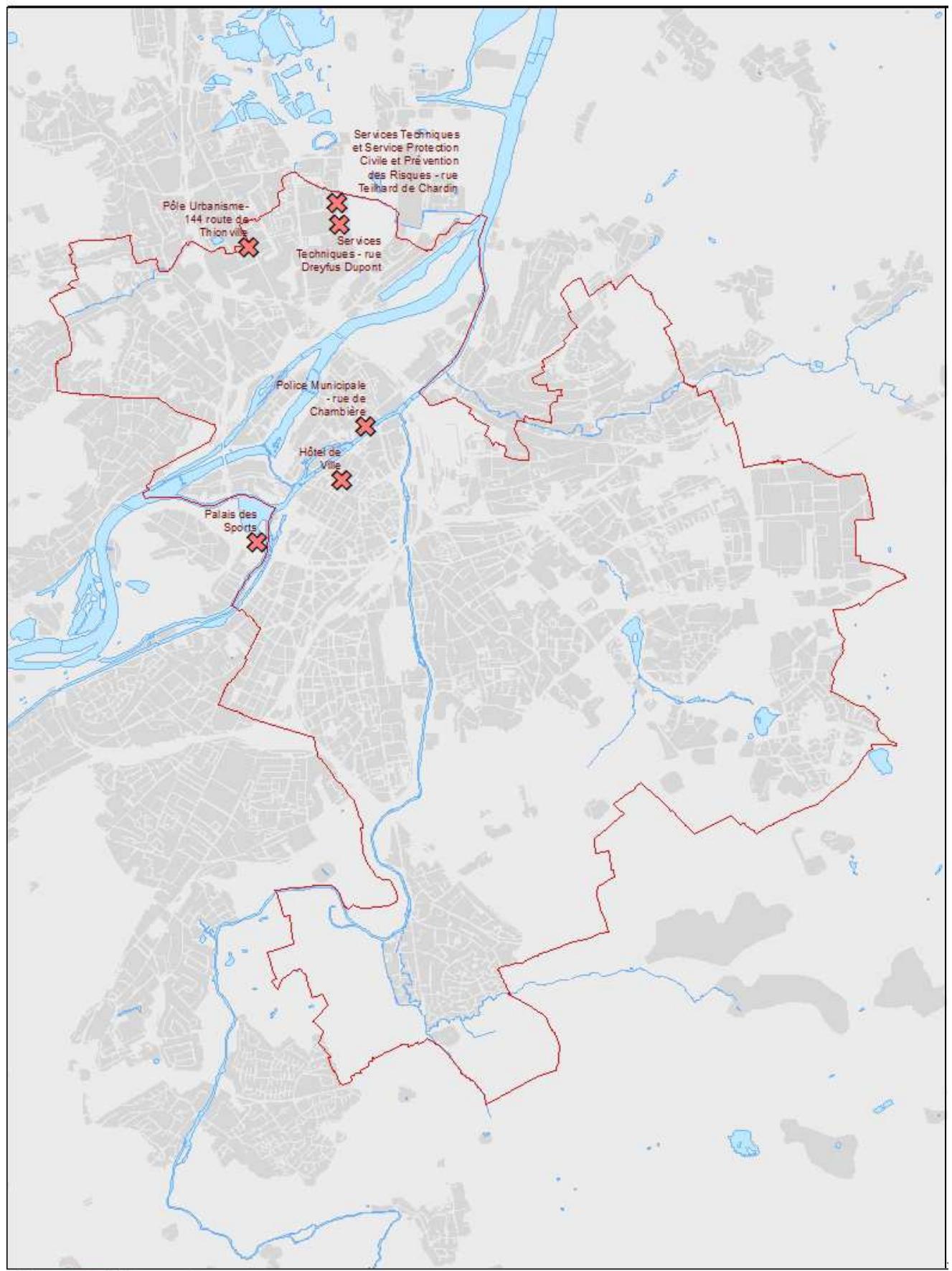
- soit à l'Hôtel de Ville (salle Lafayette : ancienne grande salle de la DG équipée de lignes téléphoniques),
- soit rue Chambière dans les locaux de la Police Municipale où le local dédié aux objets trouvés est utilisé pour lancer (au calme) une alerte via l'automate d'appel si nécessaire (plans, PCS, DICRIM et atlas des zones inondables y sont également entreposés).

Les locaux situés au 144 route de Thionville peuvent servir de site de repli susceptible de permettre l'accueil de la cellule communale de crise en cas d'indisponibilité des locaux de l'Hôtel de Ville ou d'inondation forte impactant la rue Chambière.

Le plan ci-après représente les lieux stratégiques de la Ville de Metz :

- Hôtel de Ville, place d'Armes,
- Police Municipale - rue Chambière,
- 144 route de Thionville - Pôle urbanisme,
- Services Techniques et Service Protection Civile et Prévention des Risques : rue Teilhard de Chardin, rue Dreyfus Dupont,
- Palais des Sports (géré en direct par la Ville de Metz).

LIEUX STRATEGIQUES



N
0 10 20 30 40 50
Mètres

Réf. 02142557-1 - Carte réalisée le 02/10/2014 - Source : DCRI

DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La mise en alerte de l'Antenne d'Urgence de même que le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde se font de façon progressive avec une montée en puissance en fonction de la gravité des évènements et de leurs conséquences, comme le schéma suivant le montre, à moins que le niveau de gravité nécessite dès le départ un niveau de déclenchement 3 ou 4 :

| NIVEAU | EVENEMENTS | PREFECTURE | VILLE |
|--------------------|---|--|--|
| niveau 1 | - événements distincts du bruit de fond, mais attendus | - information délivrée aux communes concernées | - information de la préfecture de tout événement significatif = PRÉ-ALERTE DE L'ANTENNE D'URGENCE |
| niveau 2 | - évènements inhabituels | <ul style="list-style-type: none"> - cellule de pré-crise départementale activée par la préfecture - réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructure (intervention à prévoir à moyen terme) - information délivrée aux communes concernées | <ul style="list-style-type: none"> - participation de la Ville aux réunions de la cellule pré-crise - information de la préfecture de tout événement significatif - information de la population concernée = ALERTE DE L'ANTENNE D'URGENCE |
| niveau 3 | <ul style="list-style-type: none"> - effets ou craintes d'effets en surface, sans risque immédiat pour les personnes | <ul style="list-style-type: none"> - mise en place du centre opérationnel départemental à la préfecture - réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructures (intervention à prévoir à court terme) - information délivrée aux communes concernées | <ul style="list-style-type: none"> - vérification de la disponibilité des moyens d'alerte et de sauvegarde de la population = DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE = ALERTE CELLULE COMMUNALE DE CRISE |
| niveau 4 | - sinistre avéré ou risque pour les personnes | <ul style="list-style-type: none"> - évacuation des zones concernées - réaction immédiate | = DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE = ALERTE CELLULE COMMUNALE DE CRISE |

Lorsque le niveau 3 est atteint, le Plan Communal de Sauvegarde est donc déclenché par le Maire. C'est pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur particulière nécessitant une large mobilisation de moyens à l'invitation du préfet (exemple : mise en œuvre un Plan de Secours Spécialisé ou d'un Plan Particulier d'Intervention).

Dès l'activation du Plan Communal de Sauvegarde, le Maire doit prévenir les différentes instances compétentes (préfecture et pompiers) des mesures prises.

L'analyse des risques

DESCRIPTION GENERALE DU SITE

Nombre d'habitants permanents sur le ban communal messin: 124 024 habitants

Surface de la commune : 4122 hectares

LES RISQUES

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la Ville de Metz : inondation, phénomènes météorologiques exceptionnels, mouvement de terrain, risque sismique, risques liés aux barrages, risques liés aux cavités souterraines, risque industriel, transport de matières dangereuses, risque nucléaire.

Plusieurs chapitres avaient déjà été ajoutés dans la version 2014 :

- un chapitre relatif au risque, en raison de la réglementation en matière de sismicité en France datant d'octobre 2011,
- un chapitre relatif aux risques liés aux cavités souterraines suite à l'inventaire réalisé par le Ministère en charge de l'écologie,
- un chapitre traitant de la rupture de barrage, puisque la Ville gère deux barrages (barrage d'Arnaville en Meurthe-et-Moselle et barrage de Madine dont le lac est situé en Meurthe-et-Moselle et en Meuse) à des fins d'adduction en eau destinée à la consommation humaine.

La nouveauté de cette version 2017 du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Metz est l'ajout d'un chapitre relatif aux attaques planifiées à visées terroristes ou non.

En matière d'information préventive, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la Ville de Metz est un document à destination du grand public recensant les risques auxquels la population messine est exposée, les mesures de prévention prises par la Ville de Metz et les comportements à adopter en cas d'alerte. Sa dernière version date de 2015. Il concerne les risques majeurs touchant directement le territoire messin (inondation, phénomènes météorologiques exceptionnels, glissement de terrain, risque industriel, risque nucléaire, transport de matières dangereuses). Ce document est accessible sur le site Internet de la Ville de Metz www.mairie-metz.fr et consultable en Mairies de Quartier.

Le DICRIM (édition 2015) est joint en annexe.

LES ENJEUX

Vu la nature de certains des risques présents sur Metz, on peut considérer que toute personne et tout secteur peut être touché par un de ces risques à un moment ou à un autre. Il y a cependant des lieux qui représentent des enjeux importants car ils présentent une certaine vulnérabilité :

- les voies de communication et ouvrages publics (routes, voies ferrées, ports, Moselle, Seille et ruisseaux, canal, ponts, tunnels),
- les établissements recevant du public,
- les lieux sensibles (garderie, crèche, école maternelle, école primaire, établissements de soins),
- le camping de Metz Plage.

L'Atlas Municipal est joint en Annexe. Il permet de localiser ces établissements sur Metz.

Pour ce qui est des risques naturels en particulier, le site internet de la Ville de Metz est régulièrement mis à jour pour tenir informés les administrés (dont les biens sont parfois lourdement impactés) sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en cours à Metz :

http://metz.fr/pages/prevention_des_risques/catastrophes_naturelles.php

RISQUE INONDATION

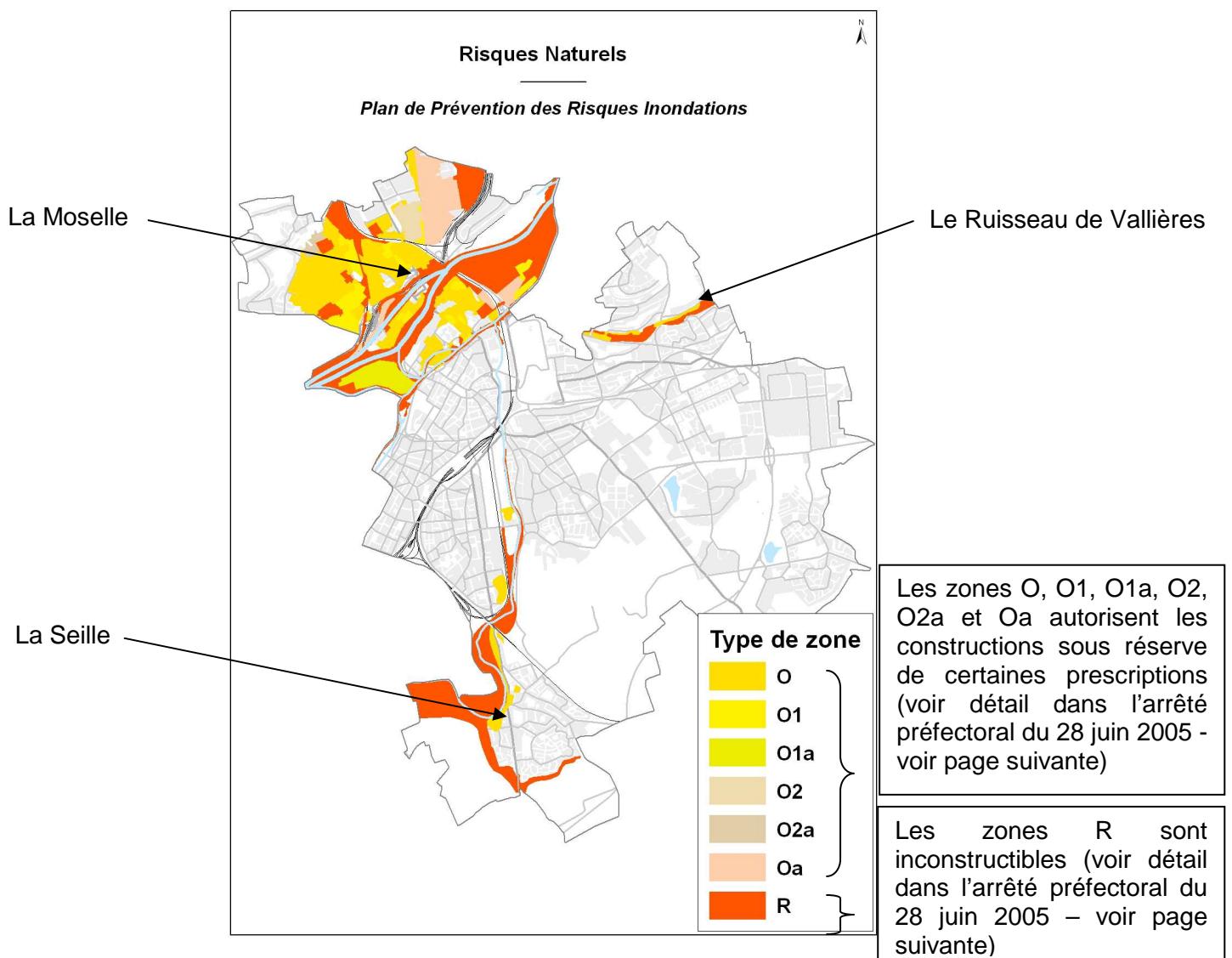
CARACTERISATION DE L'ALEA

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et (ou) en intensité.

L'atlas des zones inondables de la Moselle est téléchargeable sur le site internet de la Ville de Metz. Il permet de visualiser les hauteurs d'eau dans les différents secteurs touchés en cas de crues décennales (qui, pour une année donnée, a une chance sur 10 de survenir), trentennales (qui, pour une année donnée, a une chance sur 30 de survenir) ou centennales (qui, pour une année donnée, a une chance sur 100 de survenir).

LES INONDATIONS A METZ

La ville de Metz est exposée au risque d'inondation. Ceci s'explique par la présence de plusieurs cours d'eau sur la commune.



Le risque d'inondation à METZ

Il s'agit principalement de risques d'inondation de plaine au niveau des bassins de la Moselle et de la Seille. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Ce phénomène peut être aggravé au niveau de la Moselle par la fonte des neiges du massif vosgien ou une crue simultanée de la Moselle et de la Seille (crue de 1947 qui a été définie comme crue de référence). Ce type de crue implique une montée lente de l'eau et donc facilite les interventions.

Le ruisseau de Vallières est aussi responsable de l'inondation de propriétés dans le quartier de Metz-Vallières. Il s'agit alors d'inondations rapides qui laissent peu de temps pour les interventions de prévention (en raison de l'absence de dispositif d'alerte : capteurs...).

Pour limiter l'urbanisation en zone inondable, depuis 1990 la préfecture a établi un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) pour la Moselle. La dernière version mise à jour concerne la Moselle, la Seille et le ruisseau de Vallières. Ce PPRI est approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 2005.

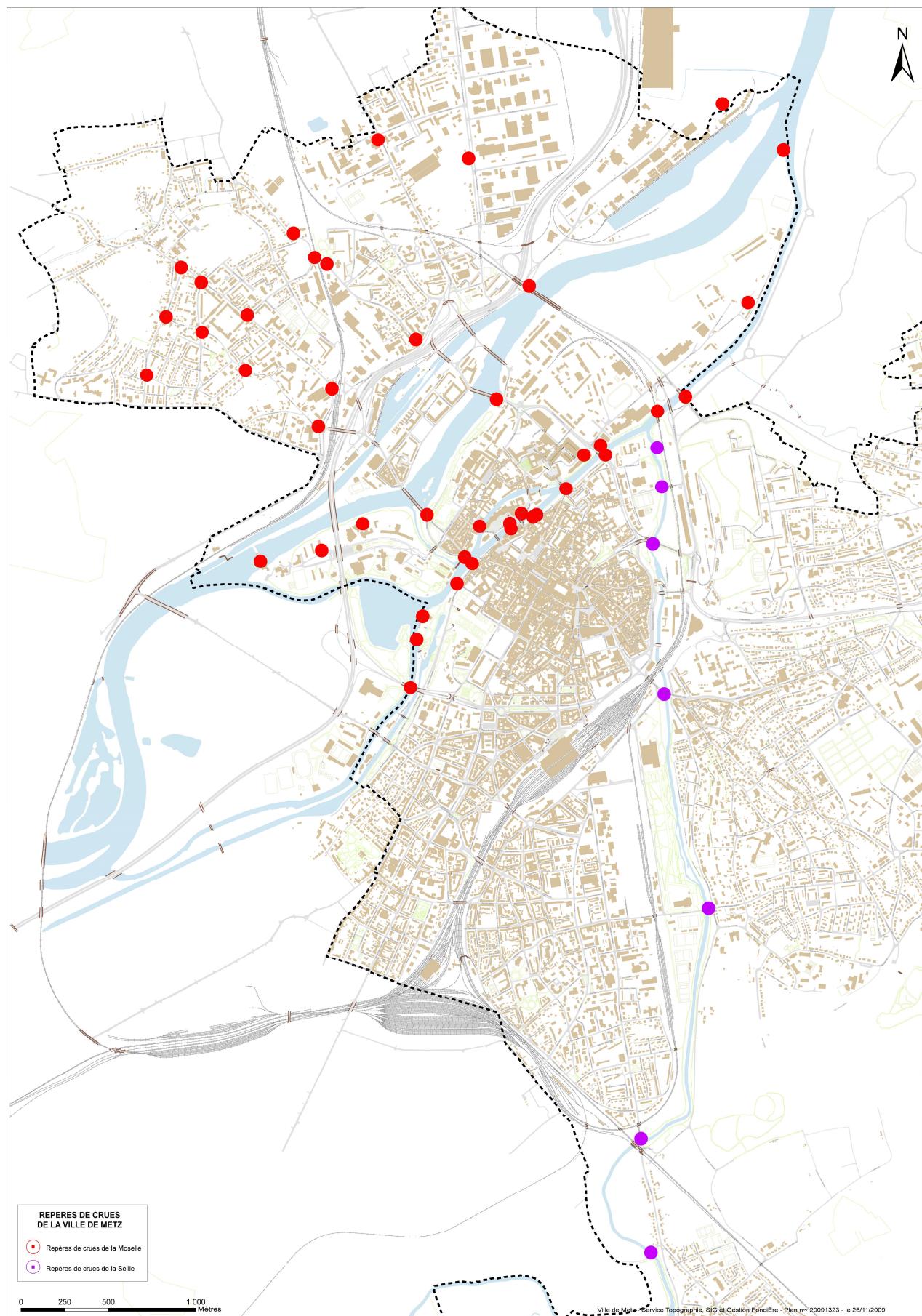
Les repères de crues

Ce sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Elles sont les témoins des inondations que les années ont parfois pu faire oublier (voir carte des repères de crues). Les repères des Plus Hautes Eaux Connus (PHEC) sont également posés et entretenus par la Ville.



La 1^{ère} photo représente les anciens modèles de repères qui vont être remplacés en cas de besoin par les nouveaux modèles représentés par la 2^{ème} photo.

Le plan ci-après localise les repères de crues identifiés sur la Ville de Metz.



SYSTÈME DE MESURE DE CRUES

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'État, qui s'est doté d'un service d'annonce des crues, qui gère le dispositif notamment pour la Moselle et la Seille. Il exerce une surveillance de la montée des eaux et établit les avis de crues à partir des données obtenues par des stations de mesures en temps réel. Le site internet de vigilance des crues (www.vigicrues.gouv.fr) renseigne sur la situation hydrologique de chaque tronçon de cours d'eau.

Grâce à un code couleur, cela donne par exemple :

| Nom | Vigilance |
|--------------|---|
| Moselle Aval | Vert |
| Seille | Vert |
| | Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. |
| | Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. |
| | Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. |
| | Vert : Pas de vigilance particulière requise. |

Pour la surveillance à Metz, il faut remarquer que les secteurs intéressants à surveiller sont :

- Pont des Morts (sur la Moselle aval),
- Custines (sur la Moselle aval).

En effet, sauf évènement particulier ou localisé, un décalage d'environ 6 heures est observé très souvent entre les événements (crues ou décrues) de Custines et ceux de Metz.

La Ville de Metz dispose aussi de capteurs dont l'affichage est relayé au poste de police municipale, situé au 59 rue Chambière :

- sur la Moselle : au Pont des Morts et au 13 rue Chambière (bras mort),
- sur la Seille : Pont Lothaire.

Des mesures sont faites toutes les 20 secondes et sont sauvegardées pour une période de 900 jours. L'entretien de ces capteurs est géré par le service en charge de la signalisation- jalonnement.

Remarque : Il existe un biais entre les capteurs de la ville et ceux du service d'annonces de crues. Cette différence est variable selon la cote et peut aller de 3 cm pour une hauteur d'eau d'environ 3,5 m, à 10 cm pour une hauteur d'eau de 6,50 m (cote au Pont des Morts). Les valeurs des capteurs de la ville sont toujours en dessous des valeurs données par le service d'annonces de crues. Ceci s'explique par la position des capteurs. La proximité du pont entraîne des pertes de charges, qui induisent une erreur.

La seule valeur parfaitement exacte est donc celle lue sur place par une lecture directe de la cote sur l'échelle de crue.

Les niveaux d'eau sont aussi lisibles par lecture directe sur les échelles de crue disposées sur les berges des cours d'eau (échelle du Pont des Morts pour La Moselle et du Pont Lothaire pour La Seille).



Echelles de crue du Pont des Morts (gauche) et du Pont Lothaire (droite)

En ce qui concerne le ruisseau de Vallières, aucun système ne permet de prévenir une montée des eaux.

SYSTEME DE PROTECTION DE LA VILLE

Plusieurs systèmes existent aujourd'hui pour protéger et donc limiter les effets des crues sur Metz.

- **LES POSTES ANTI-CRUES :**

La manœuvre des pompes des postes anti-crues empêche la rivière de remonter jusqu'aux habitations.

Il en existe quatre sur La Moselle :

- Rue Henry II (*cote de manœuvre = 4 m au Pont des Morts*)
- Rue Tignomont (*cote de manœuvre = 5,5 m au Pont des Morts*)
- Route de Thionville (*cote de manœuvre = 5,5 m au Pont des Morts*)
- Ban St Martin : ce poste anticrue protège surtout les habitants de Ban St Martin. (*cote de manœuvre = 5 m au Pont des Morts*)

Et un sur la Seille appelé « Bas Tanneurs » positionné à l'extrémité de l'allée de la Tour des Esprits pour protéger le quartier des Tanneurs.

Ces postes anti-crues sont aujourd'hui entièrement gérés par Haganis (entretien, analyse, intervention) qui figure sur la liste de diffusion des alertes crue de la préfecture. Des fiches réflexes incluses à des procédures d'astreintes permettent une intervention rapide en cas de crue.

- **LE LAC SYMPHONIE ET LE LAC ARIANE :**

Ces deux lacs sont des lacs de rétention des eaux de pluie. Ils ont pour fonction de protéger les quartiers de Borny et du Technopôle. Leur régulation est automatisée et leur débit est fixe. La gestion et l'entretien sont confiés à une régie de Metz Métropole : Haganis.

- **LA CHENEAU :**

Le parc de la Cheneau a été aménagé pour servir de retenue d'eau pluviale. L'intérêt est de protéger des inondations notamment les habitants de Route de Borny.

SCENARIOS INONDATION

Les scénarios imaginés ont été choisis par rapport à leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Pour la Moselle et pour la Seille, cinq scénarios ont été étudiés : le niveau de préalerte, le niveau d'alerte, la crue décennale, trentennale et centennale (ou référence).

En ce qui concerne le ruisseau de Vallières, seul le scénario "Inondation" a pu être imaginé car, du fait de l'absence de capteur sur le cours d'eau, aucune cote de préalerte ne peut être fixée. Les zones inondées ont été déterminées par retour d'expérience de la crue de 1981.

L'alerte

L'alerte crue est gérée par le service d'annonce des crues de la préfecture.

Ainsi, le SIDPC prévient le Maire, par fax, de la mise en état de préalerte puis d'alerte de la commune. Ce choix est fait selon la cote de la rivière considérée dont les valeurs seuils sont listées dans le tableau suivant.

| Station de mesure | Préalerte | Alerte |
|--------------------------|-----------|--------|
| Pont des Morts (Moselle) | 3,50 m | 4,50 m |
| Bras Mort (Moselle) | 2,10 m | 2,30 m |
| Pont Lothaire (Seille) | 2,60 m | 3,40 m |

Seuils d'alerte définis par le système d'annonce de crues

Procédure générale

- Réceptionner l'avis de préalerte que la Police Municipale transmet à l'Antenne d'Urgence puis suivre l'évolution de la situation hydrologique grâce aux données :

- sur le site internet mis à disposition sur lequel sont transcrrites les valeurs des côtes du Pont des Morts et du Pont Lothaire : www.vigicrues.gouv.fr
- par consultation des données des capteurs de la ville dont l'affichage se trouve au poste de police municipale (Pont des Morts, Bras Mort, Pont Lothaire)
- par vérification des données par lecture directe des cotes sur les échelles de crues disposées le long des cours d'eaux (Pont des Morts, Bras Mort, Pont Lothaire).

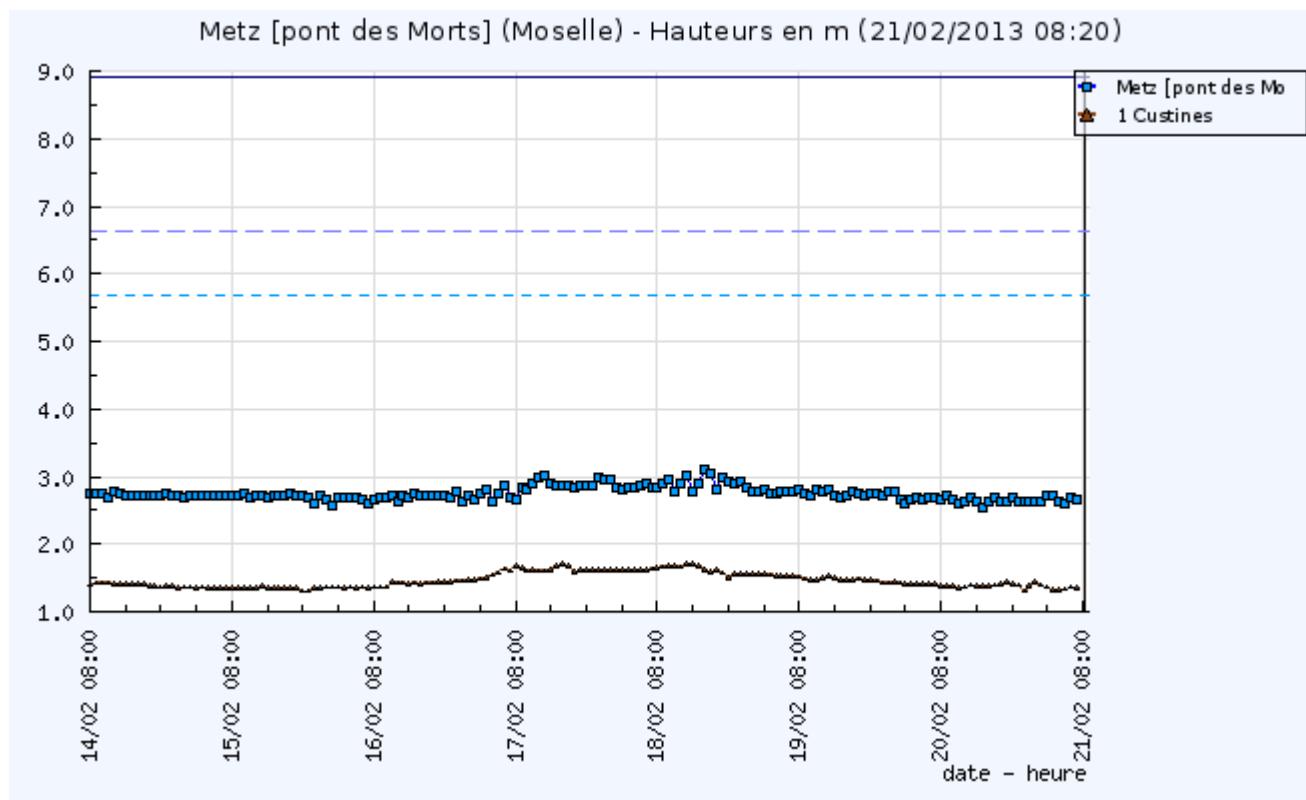
- En cas de défaillance des réseaux de communication, informer la préfecture au **03.87.34.87.34** des nouveaux moyens de liaison mis en place.

- Barrer les accès en conséquence et mettre en place de nouveaux plans de circulation si besoin (voie coupée,...).

- Informer les riverains de la situation et de la conduite à tenir (mégaphone installé dans véhicule municipal et envoi d'un message d'alerte automatisée si nécessaire).

- Evacuer les zones inondées.

Sur le schéma ci-après, figurent les niveaux d'eau à Custines et au Pont des Morts à Metz ainsi que les niveaux des trois crues de référence sur la Moselle au pont des morts : janvier 2004, octobre 2006 et décembre 1947.



Crues de référence - Station Metz [pont des Morts]
 Crue de janvier 2004 - 5.67 m
 Crue d'octobre 2006 - 6.63 m
 — Crue de décembre 1947 - 8.9 m

Matériel à mobiliser

Quel que soit le scénario pris en compte, les différentes cellules auront besoin de :

- Mégaphone,
- Groupes électrogènes, câbles, projecteurs,
- Véhicules (léger, lourd, fourrière),
- Produits de nettoyage et de désinfection,
- Panneaux de signalisation,
- Barrières.

LA MOSELLE

Voici ci-dessous l'échelle du Pont des Morts à utiliser par les services de la Ville pour identifier l'enchaînement des mesures à prendre en cas de crues sur la Moselle :

ECHELLE DU PONT DES MORTS

| | | |
|---------------|---|---|
| | 9 | |
| crue déc 1947 | | 8,90 <u>COTE MAXIMUM</u> atteinte par le CRUE du 29.12.1947 au 01.01.1948 |
| 167.62 | | 8,60 <u>Place de la préfecture</u> |
| | 8 | |
| 166.92 | | 8,10 Rues de Paris, de Tortue, de la Haye, place de la comédie, cimetière de Chambière |
| crue avr 1983 | | 7,90 Abattoir municipal, rue Sainte Barbe, route de Lorry, place Chambière |
| | | 7,65 <u>CRUE du 11.04.1983</u> |
| crue déc 1919 | | 7,40 <u>CRUE du 26.12.1919</u> |
| | | 7,10 Rue de la Ronde, route de Woippy |
| 165.92 | 7 | Route de Plappeville, rue de la Ronde (coté rue Tignomont, Quai Richepance), caves des rues de la Haye, des Roches, du Pont Moreau, Chambière (bas fond), St Georges, Usine des Thermes, Aile droite de la Préfecture |
| crue oct 2006 | | 6,90 |
| 165.27 | | 6,63 Rue du Magasin aux Vivres, Chemin du cimetière Chambière, Place Chambière, début du refoulement des eaux par les bouches d'égout |
| 165.02 | 6 | 6,25 Pose des sacs de sable sur le muret de la Promenade du Pontiffroy |
| crue déc 2010 | | 5,82 Certaines caves rue des Roches, la Haye, St Marcel, Pt Moreau, Chambière, la Ronde, rte de Plappeville et |
| crue jan 2004 | | 5,67 de Lorry, chem. la petite Ile, Quartier Fort Moselle. Informér IBIS. Enlever toutes voitures du parking camping. Barrer l'accès à la véloroute : Pt Eblé et rue de la Grange aux Dames |
| 164.52 | | 5,50 |
| | | 5,20 Barrer les accès à la place des Roches et quai du Rimport |
| 164.02 | 5 | 5,00 <u>COTE DEBUT DES INONDATIONS à METZ</u> |
| | | 4,50 <u>COTE D'ALERTE Pose des batardeaux</u> de la Promenade des Thermes du Pontiffroy |
| | | 4,40 Enlèvement des premières voitures du parking camping et barrer l'accès du parking |
| 162.79 | 4 | 3,77 Mise en route des pompes de la station Henri II. Fermeture de la vanne |
| 162.52 | | 3,50 <u>COTE DE PRE-ALERTE Barrer les accès à la Moselle</u> suivant : Rampe de l'abattoir, Rampe du Quai Félix Marechal, Escalier Place de la Préfecture, Quai du Rimport, Rampe d'accès aux Lavoirs |
| 162.02 | 3 | 3,00 <u>ARRET DE LA NAVIGATION</u> |
| | | 2,50 <u>COTE DES EAUX MOYENNES</u> |
| 161.32 | 2 | 2,30 <u>COTE D'ETIAGE</u> (La cote d'étiage s'abaisse à 1,30m lorsque le barrage d'Argancy n'est pas en fonctionnement) |
| | 1 | |
| 159.02 | | 0.00 <u>Le zéro de l'échelle correspond à la cote 159,02 I.G.N.69</u> |

SCENARIO 1 : Dépassement du seuil de préalerte (3,5 m)



Inondation du camping municipal (octobre 2006)

| | |
|--|--|
| Cotation niveau 1 | Cote Pont des Morts entre 3,5 m et 4,5 m |
| Situation | Situation présentant un risque d'atteinte des cotes d'alerte et de débordement dommageable |
| Zones inondées | En gestion communale : Camping municipal |
| Procédure | <p><i>La Ville enclenche la procédure camping :</i></p> <p>Prévient l'exploitant du camping de la mise en préalerte Prévient les campeurs par mégaphone du risque d'inondation Surveille l'évolution du niveau d'eau En collaboration avec l'exploitant du camping, évacue le camping (tentes, caravanes) et le parking suivant les plans d'évacuation (plan du camping en Annexe)</p> <p><i>Il faut vérifier aussi l'évacuation de l'auberge de jeunesse</i></p> |
| Matériel à mobiliser | Camion fourrière |

Parmi les bâtiments susceptibles de contenir beaucoup de personnes, notamment la nuit, vérifier que l'auberge de jeunesse a été prévenue et vidée.

Le plan ci-après est le topographique du camping identifiant les zones touchées par la crue en fonction du niveau de l'eau (cote du Pont des Morts) et permettant d'anticiper les évacuations dans le secteur (parking et camping) (en fonction des évolutions prévisibles à Custines notamment).

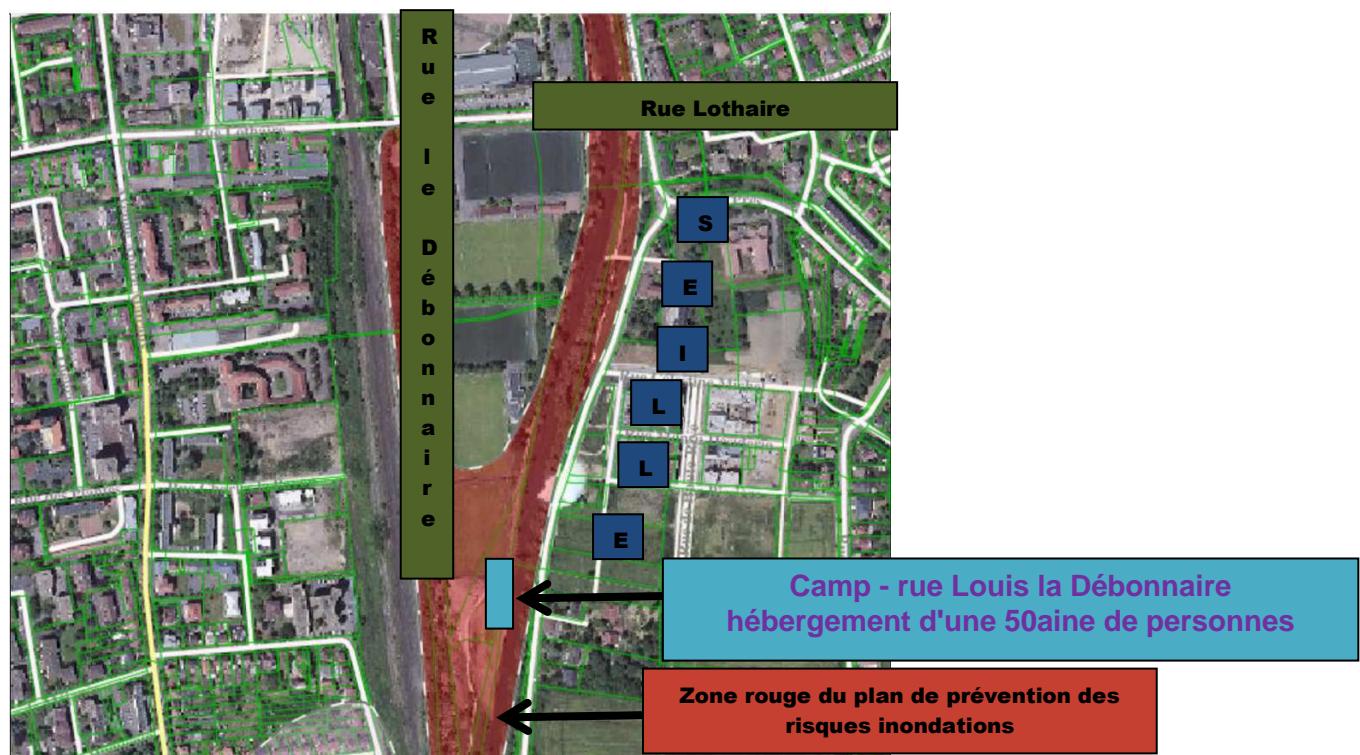
Plan topographique du camping - cote Pont des Morts :



Plan Topographique 3327 - Extrait et courbes de niveaux

SCENARIO 2 : Dépassement du seuil d'alerte (4,5 m)

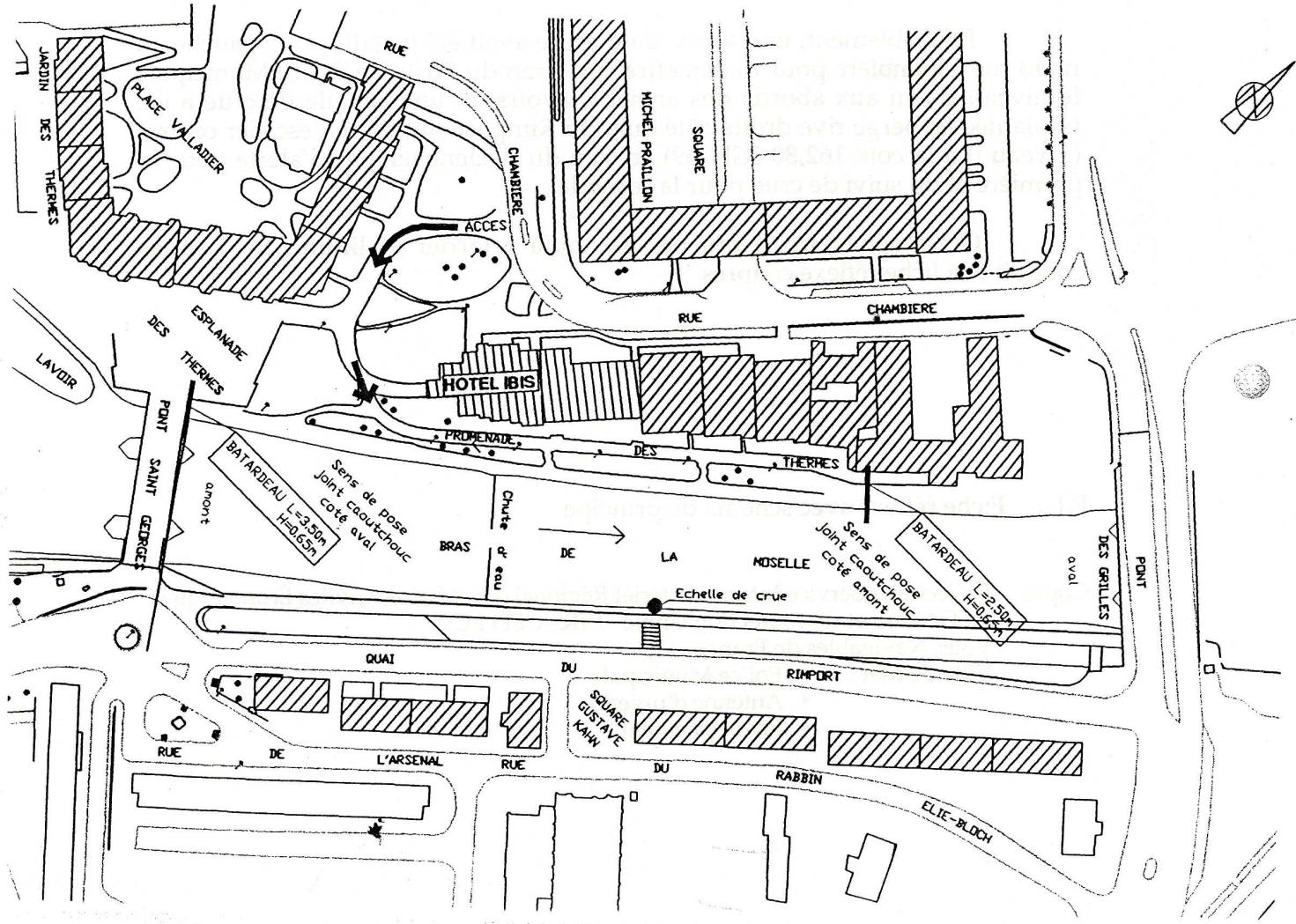
| | | | | | | | | | |
|------------------------------------|--|------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------|---------------------------|------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Cotation niveau 2 | Cote Pont des Morts entre 4,5 m et 6,5 m | | | | | | | | |
| Situation | Situation présentant un risque de débordements localisés, coupure ponctuelle de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau, inondation de parking. | | | | | | | | |
| Zones inondées | <p>Scénario 1 auquel s'ajoute :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Rampe d'abattoir</td> <td style="width: 50%;">Rampe du quai F. Marechal Escalier</td> </tr> <tr> <td>Place de la préfecture</td> <td>Quai du Rimport</td> </tr> <tr> <td>Rampe d'accès aux lavoirs</td> <td>Place des Roches</td> </tr> <tr> <td>Promenade des Thermes</td> <td>Camp rue Louis le Débonnaire</td> </tr> </table> | Rampe d'abattoir | Rampe du quai F. Marechal Escalier | Place de la préfecture | Quai du Rimport | Rampe d'accès aux lavoirs | Place des Roches | Promenade des Thermes | Camp rue Louis le Débonnaire |
| Rampe d'abattoir | Rampe du quai F. Marechal Escalier | | | | | | | | |
| Place de la préfecture | Quai du Rimport | | | | | | | | |
| Rampe d'accès aux lavoirs | Place des Roches | | | | | | | | |
| Promenade des Thermes | Camp rue Louis le Débonnaire | | | | | | | | |
| Procédure | <p>Scénario 1 auquel s'ajoute :</p> <p>L'Antenne d'Urgence demande</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intervention de la fourrière pour l'évacuation des véhicules présents dans le parking de la piscine du Luxembourg - la mise en place des batardeaux (stockés aux services techniques Dreyfus Dupont) sur la promenade des thermes (derrière l'hôtel Ibis du Pontiffroy) - la mise en place des sacs de sable (stockés aux services techniques Dreyfus Dupont) sur le muret au niveau des batardeaux | | | | | | | | |
| Matériel à mobiliser | <p>Scénario 1 auquel s'ajoute :</p> <p>Camion fourrière</p> <p>Batardeaux stockés au dépôt de l'Antenne d'Urgence et sacs de sable (15kg) avec pompe de relevage (voir plan de principe pour la mise en œuvre ci-dessous)</p> | | | | | | | | |



A partir du scénario 2, la présence du **Camp rue Louis le Débonnaire** sera à prendre d'autant plus au sérieux que les personnes y étant hébergées ne sont a priori pas habituées à des situations d'inondations.

Les personnes à contacter au CCAS sont Madame Sylvie BORTOT (03 87 75 98 20) ou Madame Gaëlle POLLIER (03 87 35 57 91).

Le plan ci-après présente l'accès à la promenade des Thermes et la façon de disposer les 2 batardeaux (dimension de chacun d'eux, lieu et sens de pose) :



SCENARIO 3 : Crue décennale

(voir *Atlas des zones inondables donnant les hauteurs d'eau lors de la crue décennale - téléchargeable sur le site internet de la Ville de Metz*)

SCENARIO 4 : Crue trentennale puis crue de référence

| | |
|---|--|
| Cotation niveau 4 | <i>Cote Pont des Morts supérieure à 7,6 m</i> |
| Situation | Au-delà de 7,6 m : crue trentennale : crue rare et exceptionnelle et au-delà de 8,6 m : crue de référence : cela correspond à la crue survenue en 1947 mais avec la topologie actuelle. |
| Zones inondées | <p><i>Scénario 3 auquel s'ajoute :</i></p> <p><i>Au-delà de 7,6 m :</i> Rue Notre Dame de Lourdes - Rue Bergery - Sentier de la Ronde - Impasse J. Swebach - Rue de la Ronde - Chemin de la Petite Ile - Rue des Mésoyers - Route de Plappeville - Rue de Tignomont - Avenue Henry II - Moitié nord de l'Ile du Saulcy (gymnase, logements CROUS, parking, facultés de sciences humaines et droit, amphithéâtre) - Rue du Magasin aux Vivres - Quai Paul Wiltzer - Place de France - Début Rue Rochambeau - Rue du Gal de Lardemelle - Boulevard du Pontiffroy - Rue de la Caserne - Place de la Comédie (moitié nord) - Aile droite de la préfecture - Avenue de Blida (à l'est du carrefour avec la rue de l'Abattoir)</p> <p><i>Au-delà de 8,6 m :</i> Route de Lorry - Quartier délimité par Route de Lorry, Route de Plappeville et le Chemin sous les Vignes - Route de Woippy - Quartier entre Route de Woippy et Route de Lorry limité au nord par le Chemin de la Corvée - Quartier entre route de Woippy et chemin de Fer - Route de Thionville (premier quart) - Rue des Intendants Joba - Avenue des deux Fontaines - Zone Metz deux Fontaines - A31 (entre Pont de Fer et Pont Mixte) - Rue des Alliés - Rue de Paris - Rue Ste Barbe - Rue Georges Aimé - Rue Docteur Raphaël de Westphalen - Rue E. Schneider - Rue Arden du Picq - Rue de la Haye - Rue Belle Isle (en partie) - Rue St Marcel - Place St Vincent - Rue Goussaud - Place du Pontiffroy - Square Fleurette - Avenue de Blida - Rue de l'Abattoir - Rue Sigebert de Gembloux</p> |
| Procédure | <p><i>Scénario 3 auquel s'ajoute :</i></p> Relogement de plusieurs dizaines voire centaines de personnes dans des gymnases (voir liste en Annexe) par l'Antenne d'Urgence et mise en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence) |
| Matériel à mobiliser | Gymnase(s) Ravitaillement |

LA SEILLE



Crue de la seille

SCENARIO 1 : Atteinte de la côte de préalerte puis d'alerte

| | |
|--|--|
| Cotation niveau 1 | Préalerte (<i>identifiée dans le système d'annonce de crues du bassin de la Moselle</i>) : Cote pont Lothaire = 2,6 m Alerte (<i>identifiée dans le système d'annonce de crues du bassin de la Moselle</i>) : Cote pont Lothaire = 3,4 m |
| Définition | Préalerte : Risque d'atteinte plus ou moins rapide des cotes d'alerte et des cotes de débordements dommageable (CDD). Alerte : Risque de débordement du lit mineur pouvant entraîner des dommages aux biens, aux activités économiques et aux personnes |
| Zones inondées | Néant à Metz |

SCENARIO 2 : Crue décennale

| | |
|--|---|
| Cotation niveau 2 | Cote pont Lothaire = 4,00 m |
| Définition | Débordement du lit mineur |
| Zones inondées | Rue de la Charmine Place de l'Eglise (Magny) Rue du Faubourg |
| Procédure | Relogement de quelques personnes en hôtel par l'Antenne d'Urgence et mise en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence) |

SCENARIO 3 : Crue trentennale

| | |
|--|---|
| Cotation niveau 3 | <i>Cote pont Lothaire = 4,63 m</i> |
| Définition | Débordement important du lit mineur |
| Zones inondées | <p><i>Scénario 2 auquel s'ajoute :</i></p> <p>Rue Bel Air Rue des Lupins Place Montpeurt Rue des Violettes Rue de Pouilly Rue du Patural</p> |
| Procédure | Relogement de quelques personnes en hôtel par l'Antenne d'Urgence et mise en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence) |

SCENARIO 4 : crue centennale

| | |
|--|--|
| Cotation niveau 4 | <i>Cote pont Lothaire = 5,26 m</i> |
| Définition | Débordement important du lit mineur |
| Zones inondées | <p><i>Scénario 3 auquel s'ajoute :</i></p> <p>Rue Georges Ducrocq jusqu'au croisement avec Rue E. About Promenade de la seille Rue E. About Rue de Vic Rue Hermite Rue de l'Amiral Emile Guépratte Rue du Faubourg Rue de la Horgne</p> |
| Procédure | <p><i>Scénario 3 auquel s'ajoute :</i></p> <p>Relogement de plusieurs dizaines voire centaines de personnes dans des gymnases (voir liste en Annexe) par l'Antenne d'Urgence et mise en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence)</p> |

LE RUISEAU DE VALLIERES

| | |
|------------------|---|
| Cotation | <i>Il n'existe pas de capteur sur le ruisseau de Vallières et donc pas de cote d'alerte</i> |
| Situation | Débordement du lit mineur entraînant l'inondation des zones inondables Une centaine d'habitations sont concernées dont 50 sur le territoire messin Crue décennale |
| Enjeux | Route de Vallières Rue H. Dunant Rue Charlotte Jousse Rue de l'Ecrevisse Rue des Chaufourniers Rue Jean-Pierre Jean (côté pair) Rue des Fours à Chaux |
| Procédure | Relogement de quelques personnes à plusieurs dizaines voire centaines de personnes dans des gymnases (voir liste en Annexe) par l'Antenne d'Urgence et mise en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence) |

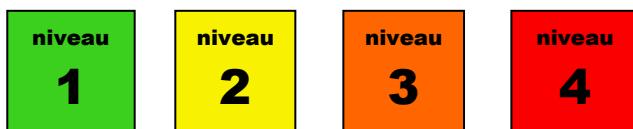
EVENEMENTS METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

Le territoire métropolitain est parfois soumis à des évènements météorologiques dangereux. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

La difficulté pour Météo France, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision en matière d'intensité et de localisation des phénomènes.

Météo France diffuse une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 heures à visualiser sur <http://france.meteofrance.com/>

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent des niveaux de vigilance croissants et pourront correspondre aux quatre niveaux de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde comme prévu au paragraphe relatif au déclenchement en fonction des dégâts réellement observés sur le territoire puisqu'il faut garder à l'esprit que ces bulletins ne sont que des prévisions météorologiques et en aucun cas des faits qui surviennent forcément.



Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils en cas de niveau rouge ou orange dans le DICRIM).

Le **VERT** signifie qu'aucune vigilance particulière n'est requise. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il va faire beau.

En vigilance **JAUNE**, des phénomènes habituels pour la région ou la saison mais pouvant être dangereux localement sont attendus. A l'échelle du département, ils ne perturberont pas les activités quotidiennes mais pourront s'avérer dangereux pour les personnes pratiquant une activité extérieure : des pluies localisées par exemple peuvent éléver rapidement le niveau des cours d'eau. Il faut consulter la carte de vigilance et les prévisions locales avant d'entreprendre ou d'autoriser toute activité sensible aux conditions météorologiques.

A partir du seuil **ORANGE**, les événements peuvent constituer un danger direct et avoir un impact sur les activités quotidiennes et la santé des personnes en affectant le fonctionnement habituel de la société : atteinte physique aux personnes, dommages aux biens, perturbation des transports, paralysie de la circulation routière, coupures d'eau et d'électricité etc. Il faut se montrer très vigilant en toute circonstance.

Quand le niveau **ROUGE** est activé, les prévisionnistes attendent des phénomènes d'une intensité rare, qui pourront représenter un grave danger pour la population du département. Une vigilance absolue s'impose.

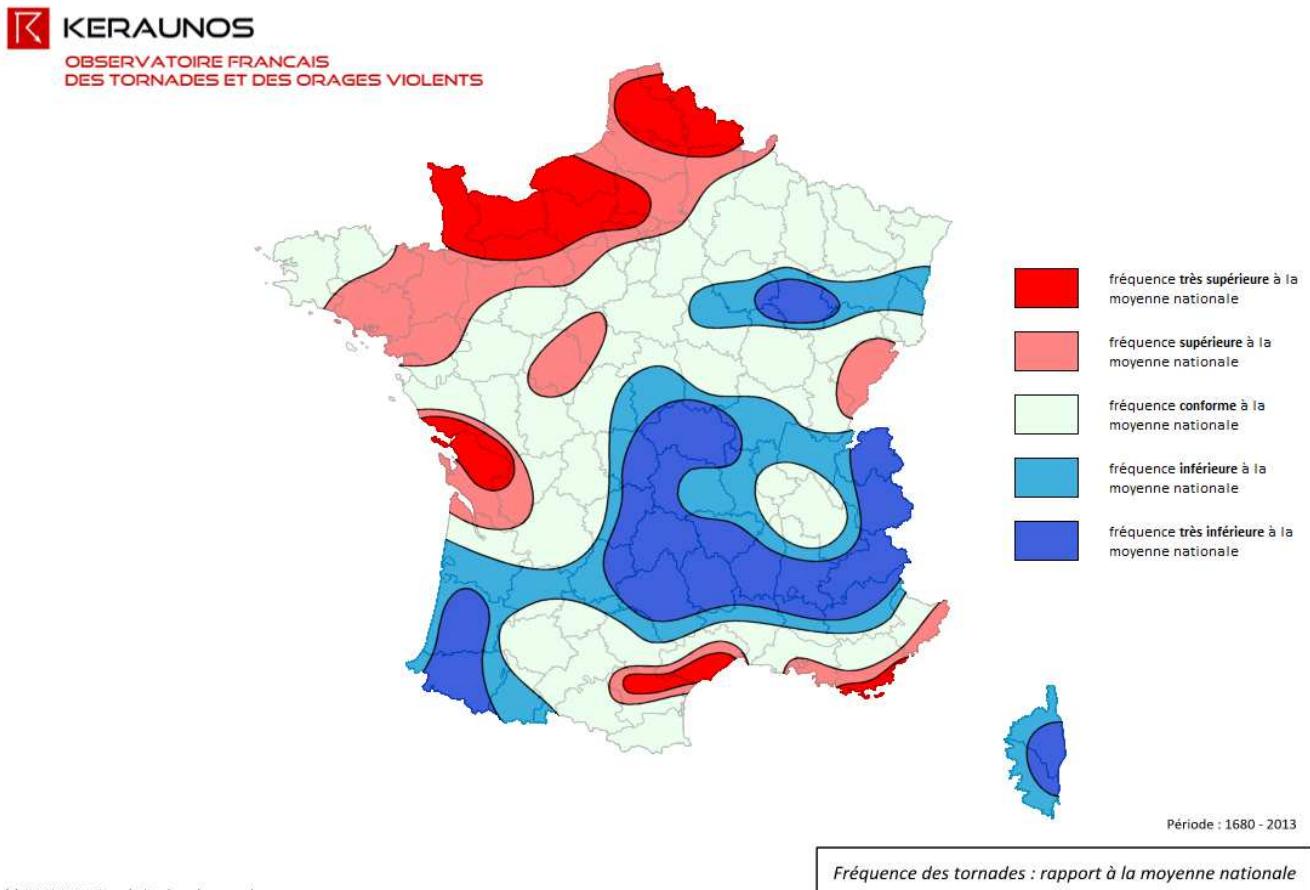
Pour faire face à certains de ces évènements météorologiques exceptionnels, l'Etat a rédigé le Plan Intempérie Zone Est (PIZE). Il est élaboré pour faire face aux situations météorologiques (chutes de neige, pluies verglaçantes, ...) susceptibles de dégrader très sévèrement les conditions de circulation sur les axes du réseau routier national du Nord Est de la France. Il est géré par le préfet de Zone Est avec l'appui du CRICR Est (Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de l'Est).

TEMPETE

En décembre 1999, la tempête a concerné l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques.

Le territoire de la Ville de Metz peut donc être touché par des tempêtes, comme cela a été le cas en décembre 1999.

Comme le montre la carte ci-dessous, le territoire messin se trouve dans une zone dont la fréquence est conforme à la moyenne nationale :



La Ville de Metz veille à ce que les organisateurs de manifestations, installant un chapiteau ou se situant sous des arbres, aient effectué le contrôle annuel de leur installation et soient munis d'un anémomètre pour pouvoir évacuer à partir de 70km/h. Les manifestations organisées par la Ville font l'objet de la même attention. En cas d'alerte météorologique Orange ou Rouge, le maire peut décider d'annuler certaines manifestations ou évènements trop sensibles aux intempéries. En raison d'une alerte météo Orange prévoyant de forts vents, le feu d'artifice de la ville de Metz a, par exemple, été annulé le 14 juillet en 2010.

En dehors de phénomènes ponctuels comme ceux-là, Metz pourra faire l'objet de plans spécifiques en cas de grand froid ou de forte chaleur, qui sont organisés comme suit :

PLAN GRAND FROID ET VIABILITE HIVERNALE

DISPOSITIF NATIONAL

Le plan grand froid fait partie d'un plan plus large dénommé "dispositif d'urgence hivernale", qui se décompose en trois niveaux :

- le **niveau 1** «vigilance et mobilisation hivernale» est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.
- le **niveau 2** «grand froid» correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et des températures comprises entre -5°C et -10°C la nuit.
- le **niveau 3** «froid extrême» correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

Il permet de coordonner, sous l'autorité du Préfet et à l'appui du centre d'appel 115, l'action des différents acteurs publics (services de l'Etat, conseil général et communes) ou associatifs (associations humanitaires). Des capacités supplémentaires d'hébergement d'urgence sont mobilisées et les effectifs du numéro d'appel 115 ajustés.

C'est en appelant le 115 que chacun peut participer au dispositif de solidarité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en cas de détection d'une personne présentant des symptômes de détresse, d'isolement ou de souffrance, dus au froid, et particulièrement toute personne apparemment sans domicile fixe.

A cela s'ajoutent les maraudes de la Police Municipale, la Police Nationale, les agents du Samu Social et les bénévoles de certaines associations caritatives.

DISPOSITIF COMMUNAL

La Ville de Metz a mis en place un dispositif destiné à faire face aux épisodes climatiques pouvant causer des perturbations de circulation en raison de grands froids et /ou des précipitations de neige, verglas ou autres à Metz.

Elle a élaboré un « dossier d'organisation de la viabilité hivernale ». Ce document explique notamment :

- comment le personnel du pôle Propreté Urbaine, pôle Parcs Jardins Espaces Naturels et du pôle Mobilité Espaces Publics se mobilisent,
- avec quels outils en fonction des prévisions de verglas ou de neige, en préventif ou en curatif,
- et quels sont les circuits de décision, de mobilisation et d'information.

Sur son site internet, les informations nécessaires correspondantes sont accessibles à la rubrique « info intempéries » et réactualisées en fonction des évènements :

- une fiche de communication pour donner les informations de la journée (type d'évènement, intensité, dispositif déneigement enclenché ou non...),
- les différents niveaux de mobilisation grâce à une montée en puissance en fonction des prévisions météorologiques,
- les règles simples en matière de prévention et les bons réflexes à avoir,
- les informations réglementaires notamment en matière de déneigement et salage des trottoirs,
- accès au « plan de déneigement des rues et niveau de priorité de la Ville de Metz »,
- accès au « plan neige » relatif aux transports en commun.

Une couleur est attribuée à la situation en fonction des difficultés de circulation à prévoir (vert, orange, rouge, noir).

PLAN CANICULE

Le plan canicule compte trois niveaux :

- le **niveau 1** a une périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août.
- le **niveau 2** est activé par le ministre de la Santé et des Solidarités si une vague de chaleur prévue ou en cours. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre. Les services publics s'adaptent à l'intensité et à la durée du phénomène, notamment dans les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées.
- le **niveau 3** est activé, dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire.

Recensement des personnes isolées

Le préfet coordonne les actions en lien avec les maires et le Conseil Général.

Les maires ont la charge de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile, ceci en prévention de risques climatiques exceptionnels, et notamment de canicule.

A Metz c'est le CCAS qui tient donc cette liste à jour.

Cette démarche d'inscription, basée sur le volontariat, a pour objectif de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires auprès des personnes inscrites, en cas de déclenchement par le préfet du plan départemental d'alerte et d'urgence en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation sanitaire (hospitalisations, décès ...). Les mairies sont chargées de prendre des nouvelles régulièrement de ces personnes en cas de déclenchement du plan.

Le "plan bleu" peut être activé dans les maisons de retraite et le "plan blanc" dans les hôpitaux.

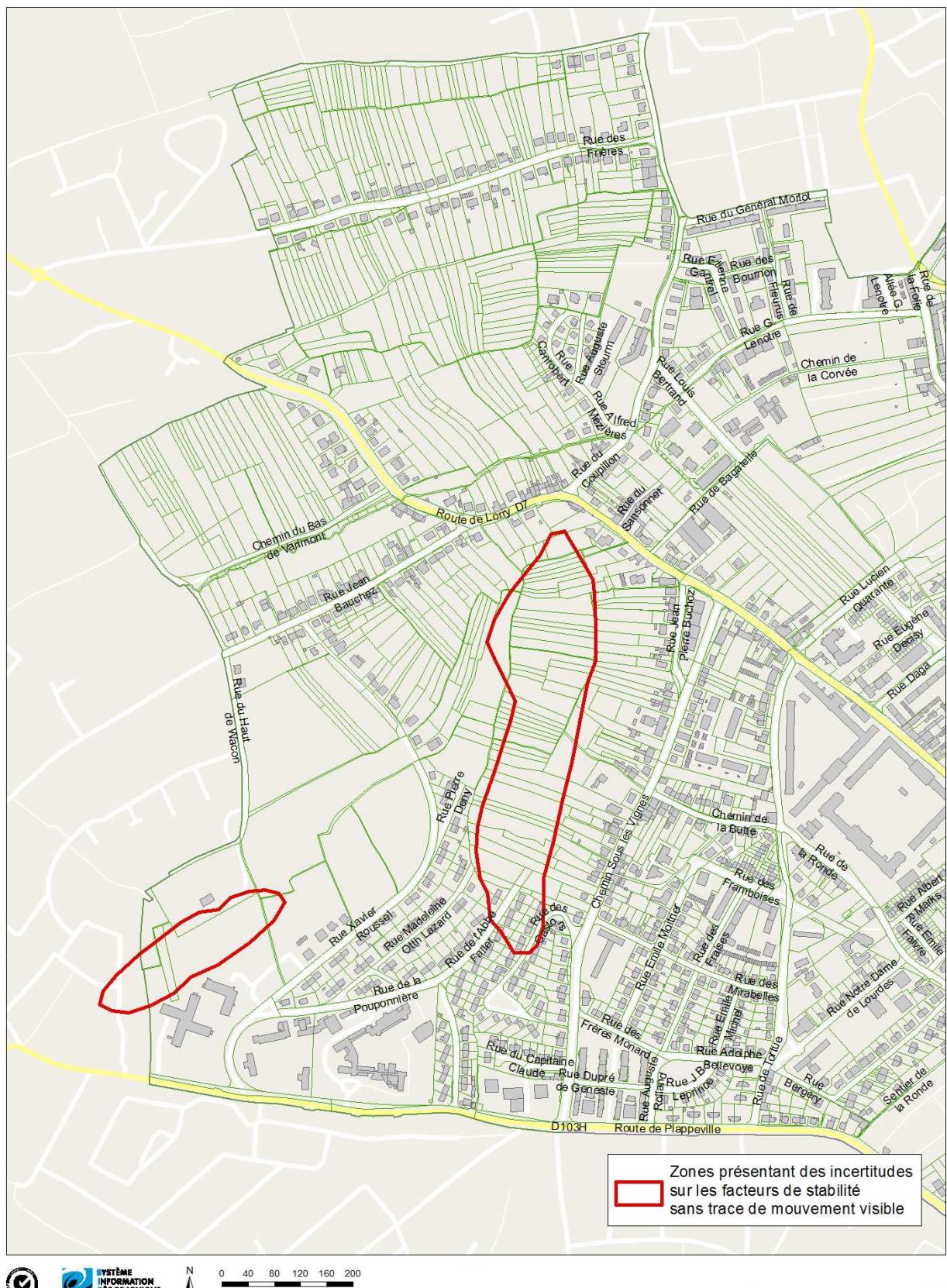
MOUVEMENT DE TERRAIN

LES ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN A METZ

- En effet, la carte ZERMOS (Zones Exposées aux Risques aux Mouvements de Sol) établie par le préfet de Région indique l'existence de deux zones soumises à mouvement de terrain sur Metz dans le quartier de Devant-les-Ponts (voir plan ci-dessous).
- A Metz Vallières, les zones de part et d'autre du ruisseau de Vallières sont soumises à un risque de glissement de terrain en raison de l'affleurement d'une couche géologique d'argile. Des risques de mouvements de terrain dans l'extrémité nord de ce quartier existent également en raison des remblais du Fort de Saint Julien (voir plan ci-dessous).
- A Metz Queueuleu, une zone du quartier de Queueuleu est soumise au risque de mouvement de terrain suite à l'intervention de l'homme. C'est la zone au sud-ouest du Fort de Queueuleu, qui correspond aux remblais du Fort (voir plan ci-dessous).

Ces zones sont pour la plupart non habitées (sauf le long du ruisseau de Vallières où les habitations touchées par le glissement de terrain ont été évacuées).

RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN - CARTE ZERMOS

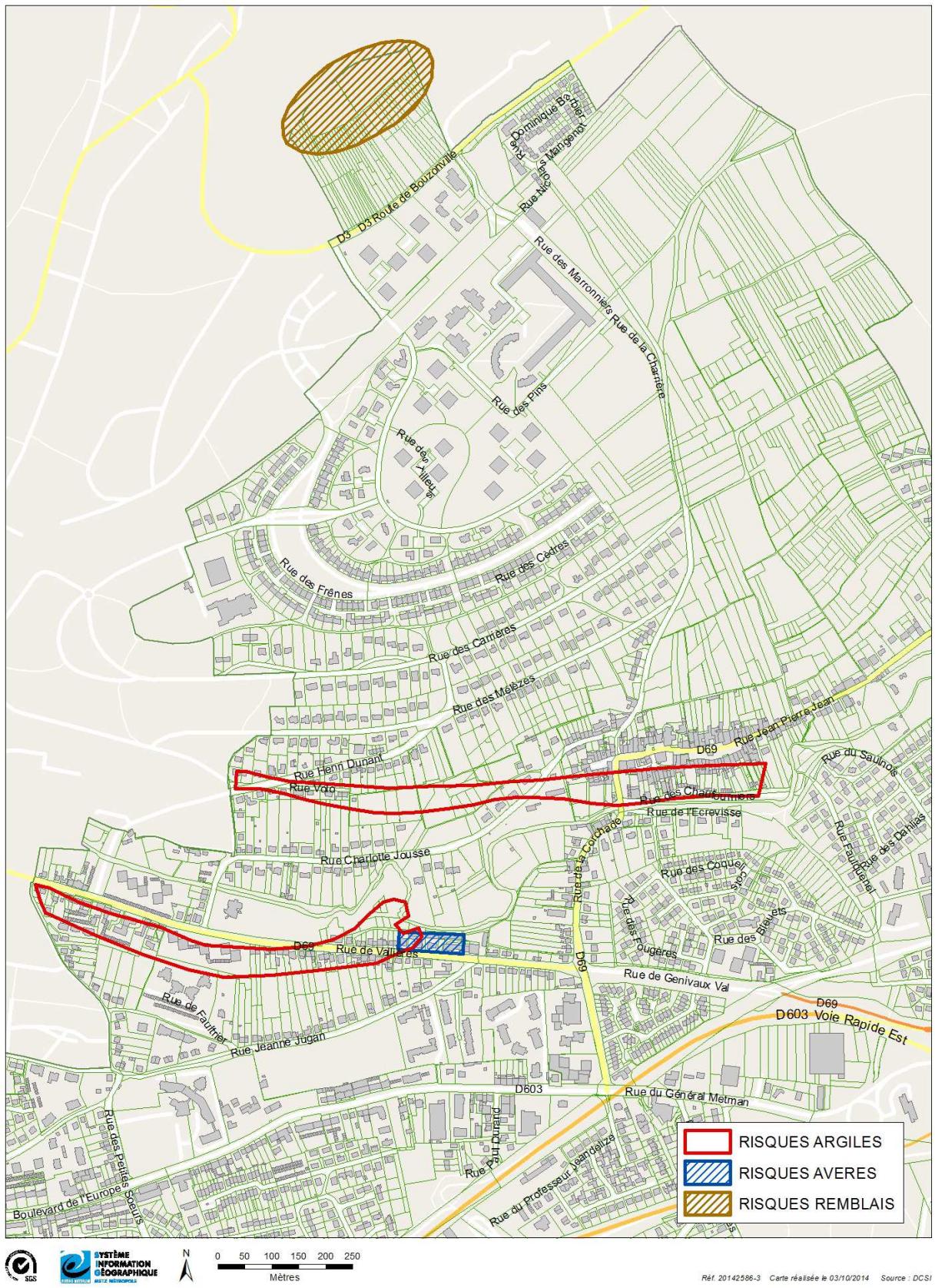


N

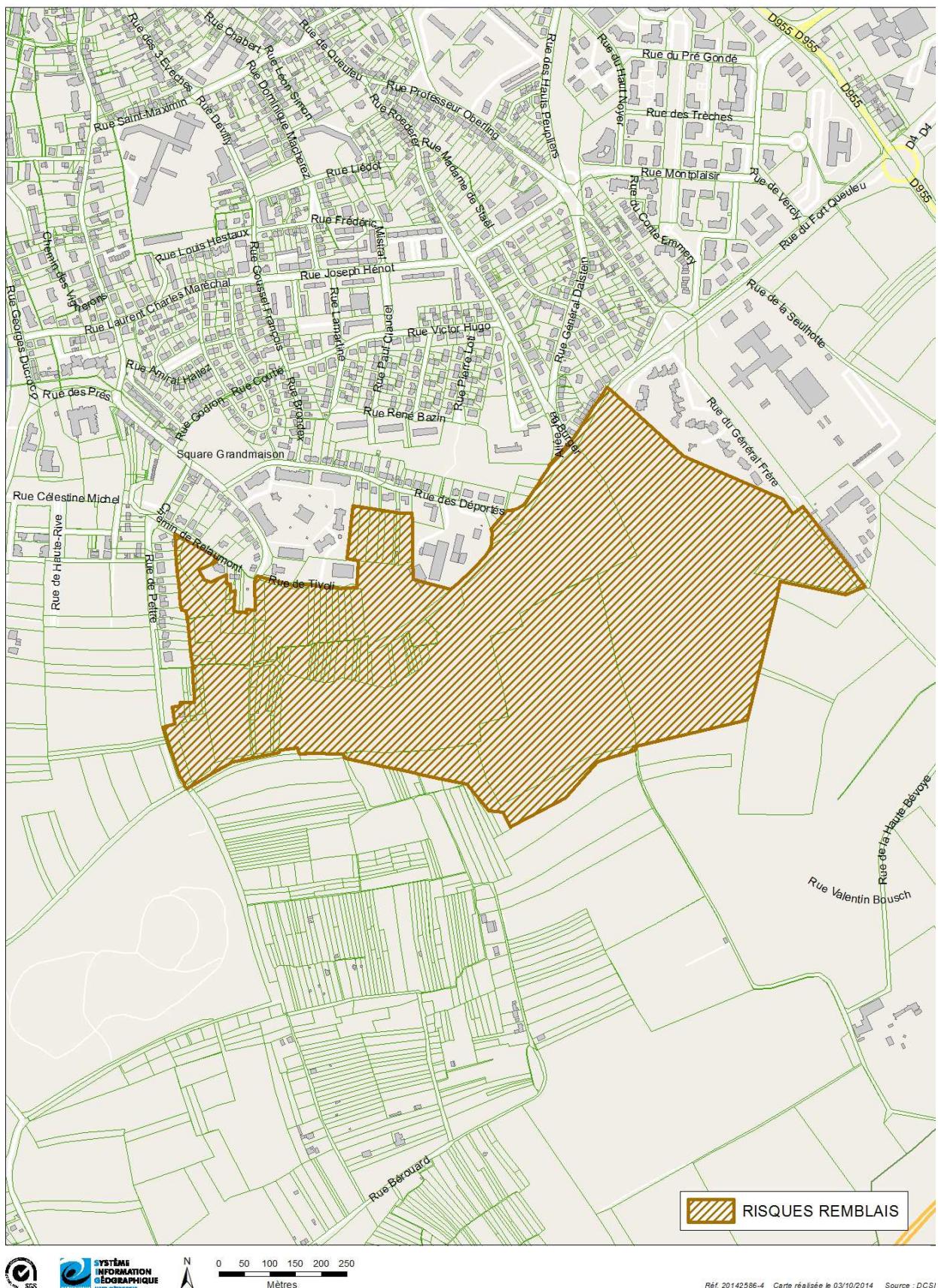
Mètres

Réf. 20142586-2 Carte réalisée le 03/10/2014 Source : DCSI

RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN - SAINT-JULIEN VALLIERES



RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN - QUEULEU



N
A

A horizontal scale bar with numerical markings at 0, 50, 100, 150, 200, and 250. Below the scale bar, the word "Mètres" is centered.

Réf. 20142586-4 Carte réalisée le 03/10/2014 Source : DCSI

LES ZONES D'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

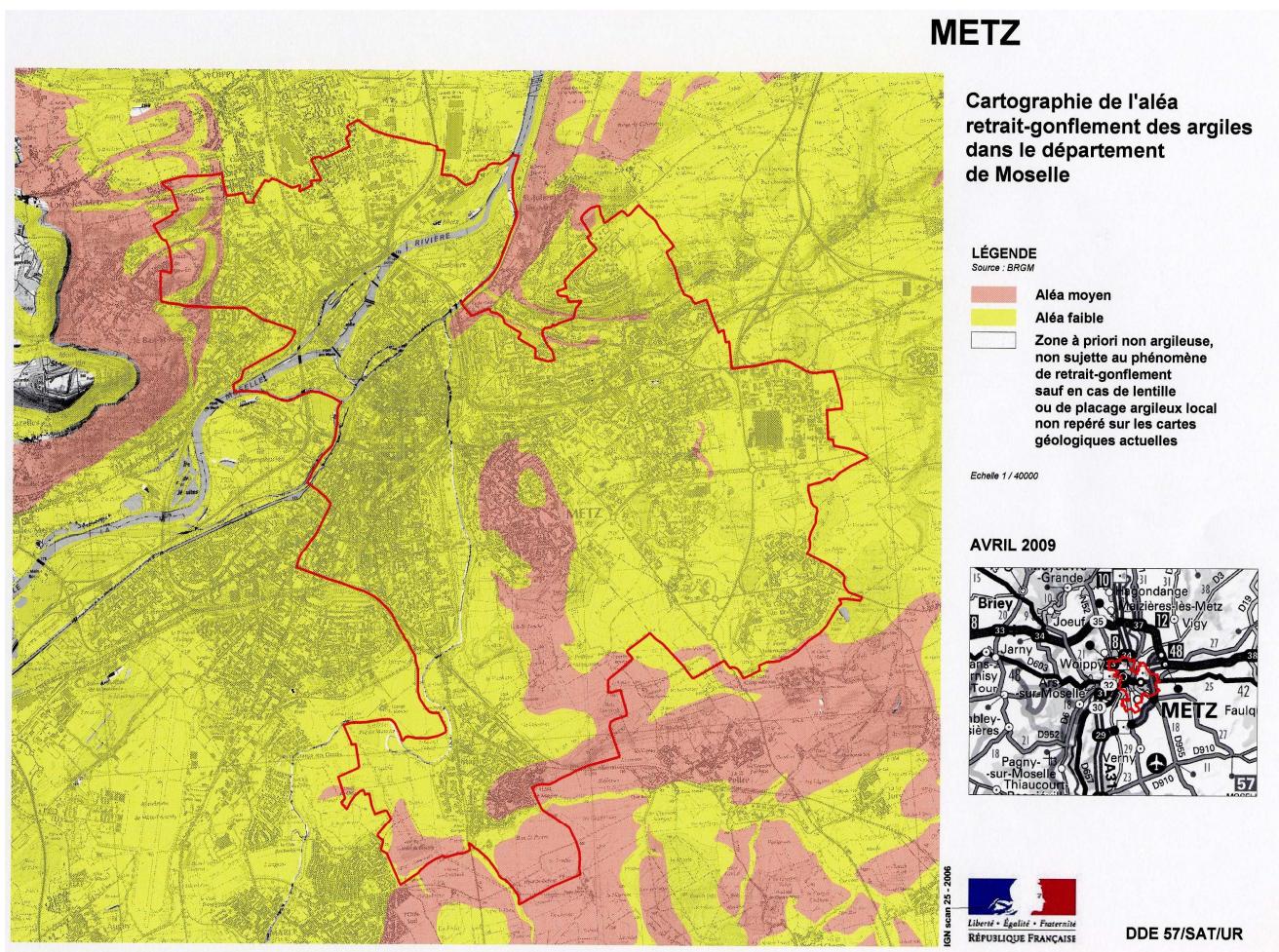
En plus des zones de glissements de terrain potentiels identifiés, il existe aussi à Metz l'aléa retrait-gonflement des argiles :

- à un niveau faible sur la majorité de la commune,
 - et à un niveau moyen pour quelques zones (voir plan de retrait-gonflement des argiles, visible aussi sur <http://www.argiles.fr>). Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait-gonflement des argiles **sans danger imminent pour l'homme** peut provoquer divers désordres sur le bâti : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments...

Le dispositif de prévention

La maîtrise de l'aménagement à proximité des zones à risques, notamment au travers de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, permet de prendre en compte ces risques :

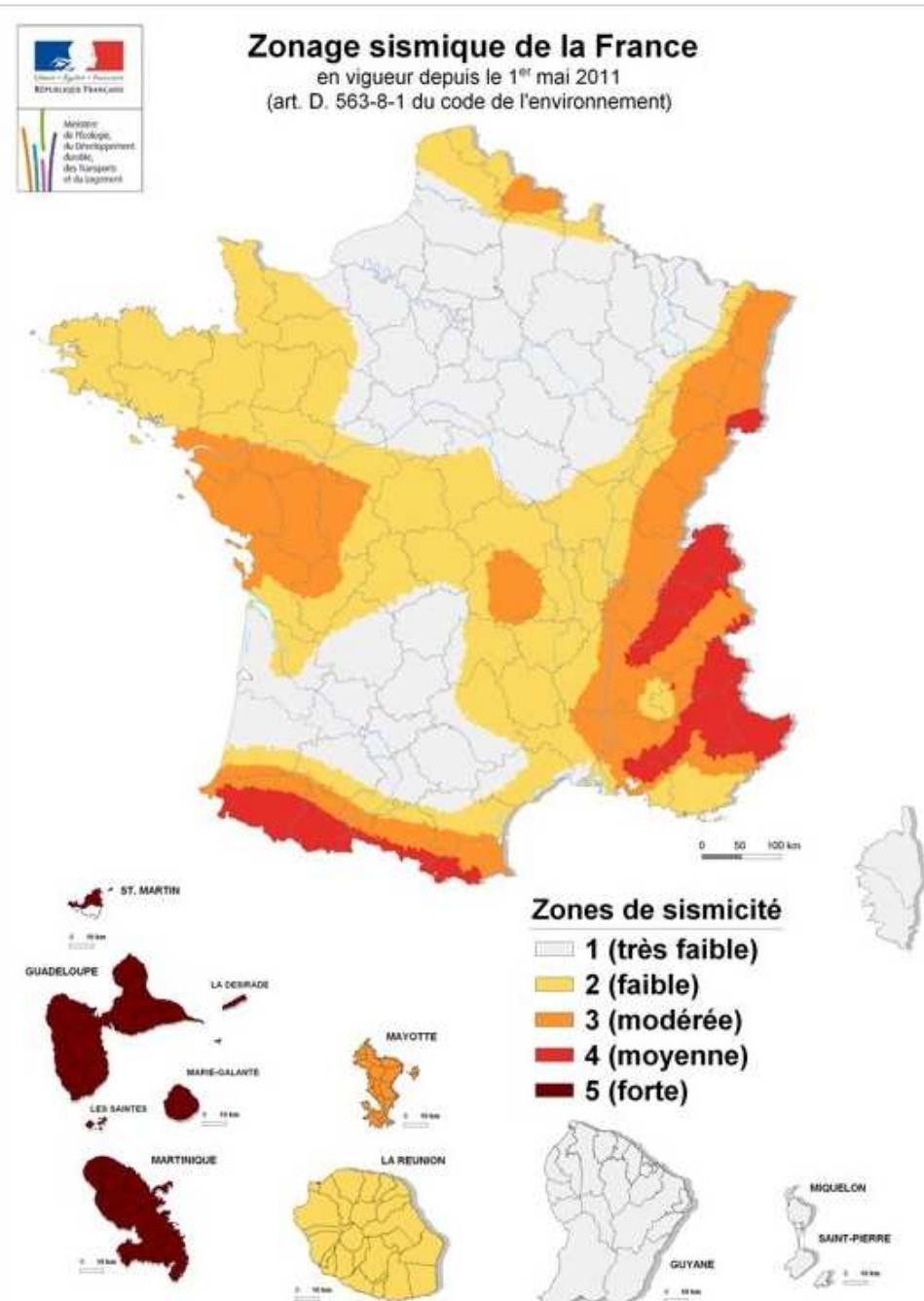
- soit en limitant les constructions (dans les zones soumises à glissement de terrain),
 - soit en suggérant des règles constructives (dans les zones soumises au retrait-gonflement des argiles) permettant de minimiser la vulnérabilité des constructions, comme éloigner la végétation du bâti, réaliser un dispositif de drainage ou une ceinture étanche autour du bâtiment.



RISQUE SISMIQUE

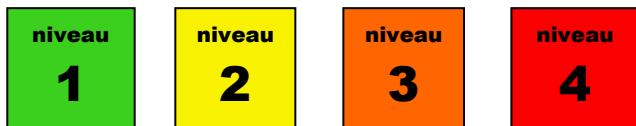
Un nouveau zonage du risque sismique en France est entré en vigueur à compter du 1er mai 2011. Il a été défini par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible,
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.



Tout le territoire de la Ville de Metz est situé en zone de sismicité « très faible ».

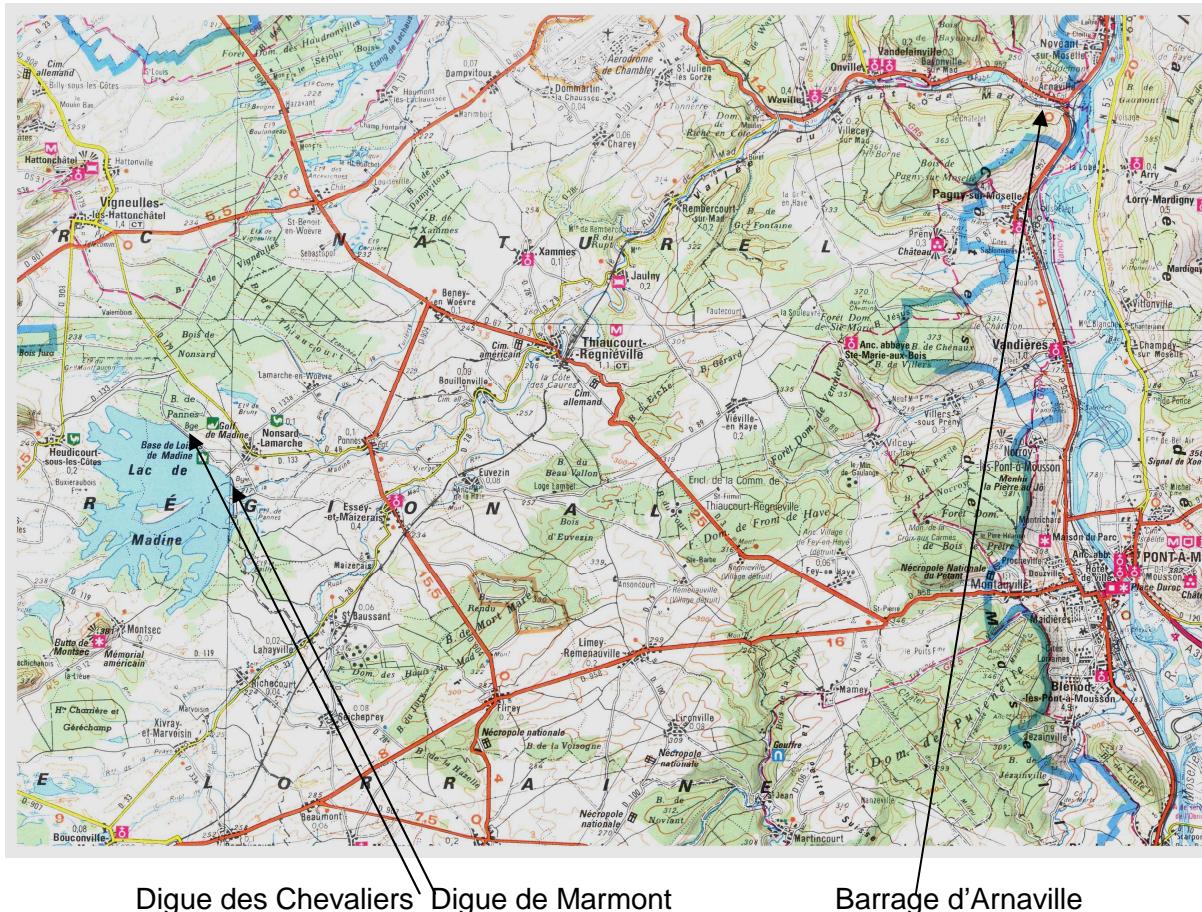
Dans le cas d'un évènement sismique à Metz, afin de faciliter la gestion post-séisme et l'arrivée des secours proportionnés au phénomène, le plan communal sera activé à un des quatre niveaux de déclenchement comme prévu au paragraphe relatif au déclenchement :



Dans le cas d'un séisme de forte intensité, qui n'est jamais à exclure totalement, le Préfet déclenchera les dispositifs du plan ORSEC pour mobiliser l'ensemble des moyens départementaux. Au sein du SDIS, des sections opérationnelles sont spécialisées dans le sauvetage déblaiement avec des chiens si nécessaire.

RISQUES LIES AUX BARRAGES D'ARNAVILLE ET DE MADINE

Depuis 1971, la Ville de Metz utilise les eaux du Rupt de Mad comme principale ressource pour son alimentation en eau potable.

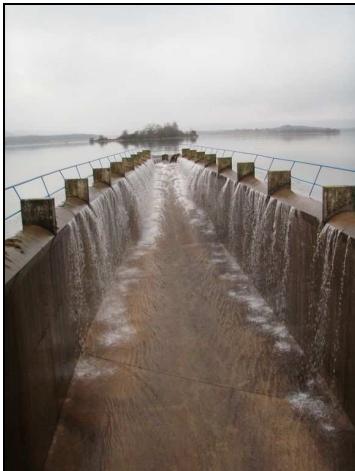


Une retenue de régulation a en effet été aménagée grâce à la construction de la digue de Marmont à l'Est et de la digue des Chevaliers au Nord.

Ces digues ont été construites en deux étapes :

- création en 1971-72 à la cote 227,40 pour un usage d'alimentation en eau potable,
- puis surélévation en 1976-77 à la cote 230,50 pour Marmont et 229,50 pour Chevaliers pour permettre un triangle olympique grâce à l'extension du plan d'eau.

Cet ouvrage situé à Nonsard-Lamarche (département de la Meuse) est de classe B (visite technique approfondie tous les 2 ans - service de contrôle des ouvrages hydrauliques DREAL Grand Est). Le lac de Madine (35 000 000 de m³) (situé en Meuse et en Meurthe-et-Moselle) ainsi formé permet de réguler le régime du ruisseau de Madine, affluent du Rupt de Mad, par stockage des eaux durant les périodes pluvieuses et restitution pendant les périodes sèches. Cette retenue alimente, par un ouvrage de restitution positionné sur la digue de Marmont, le barrage de prise d'eau d'Arnaville (département de Meurthe-et-Moselle).



Madine



Arnaville

La retenue d'Arnaville (330 000 m³) est de classe C (visite technique approfondie tous les 5 ans - service de contrôle des ouvrages hydrauliques DREAL Grand Est) ; elle permet de disposer d'un débit gravitaire dans la conduite d'adduction d'eau brute et constitue un volume fixe de stockage servant à une préécantation des eaux.

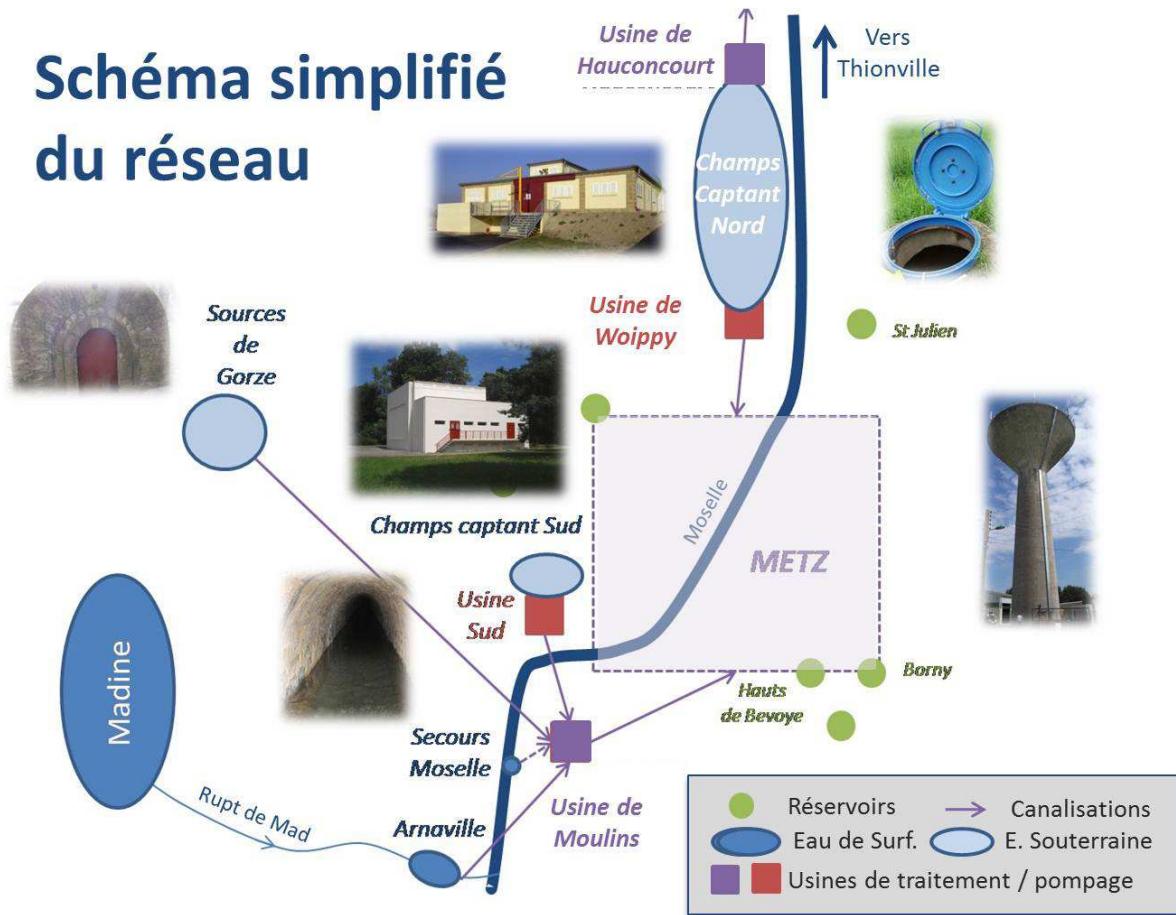
Grâce à la canalisation d'eau brute qui emprunte la vallée du Rupt de Mad, l'eau est alors conduite vers l'usine de traitement d'eau potable de Moulins-lès-Metz. L'usine comporte tous les éléments de régulation hydraulique, de stockage, ainsi que des bassins de pré-ozonation, de décantation, de filtration sur sable et de filtration sur charbon actif nécessaires au traitement de l'eau prélevée dans la retenue d'Arnaville, ainsi que les installations de refoulement de l'eau traitée vers les réservoirs de stockage. Sa capacité de production est de 90 000 m³/j. Le stockage de l'eau est réalisé dans les réservoirs de la ville de Metz notamment Haut-de-Wacon (30 000 m³), Haute-Bévoye (20 000 m³) et Metz-Borny (20 000 m³).

Pour information, cette ressource principale en eau potable de la Ville de Metz est complétée par les sources de Gorze et les sources de Lorry, les champs captants de la nappe alluviale situés à Metz Nord et les champs captants sud.

Une ressource de secours est aussi disponible grâce à une prise d'eau dans le canal de Jouy au niveau de l'usine de Moulins-lès-Metz.

La répartition entre ces ressources permet d'approvisionner près de 450 000 personnes dans une zone qui s'étend du sud messin jusqu'à Uckange ou Thionville.

Schéma simplifié du réseau



Les interlocuteurs principaux pour les barrages sont :

- les agents et les élus des services de la Ville de Metz en charge de la gestion du service des eaux,
- les agents de l'Exploitant (contrat de délégation de service public jusqu'en 2018 à la Société Mosellane des Eaux), qui a en charge par contrat de délégation de service public la production et la distribution de l'eau potable à Metz et ses environs (y compris l'exploitation des barrages de Madine et d'Arnaville),
- les services de protection civile de la préfecture de Meuse et de Meurthe-et-Moselle (alertes, évacuation...),
- les services de l'Etat en charge des questions relatives aux ouvrages hydrauliques : les Services de Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Grand Est) et les Services de Police de l'Eau (DDT Meuse pour Madine et DDT Meurthe-et-Moselle pour Madine et Arnaville),
- l'ingénieur conseil, qui a pour mission d'assister techniquement la Ville de Metz en sa qualité d'expert en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques (voire coordonnées d'astreinte de l'ingénieur conseil en cours de contrat avec la Ville).

Les coordonnées de tous ces acteurs sont données dans l'annuaire joint.

Chacun des deux ouvrages fait l'objet :

- d'une surveillance (y compris les abords) par un personnel compétent,
- d'un dispositif d'auscultation permettant de faire les mesures appropriées et régulières,
- de visites techniques approfondies tous les 2 ans pour Madine et tous les 5 ans pour Arnaville.

Pour chacun des deux ouvrages, les documents suivants sont tenus à jour :

- un registre sur lequel sont portés les principaux renseignements relatifs aux travaux, visites, événements ou évolution concernant un barrage et susceptibles de mettre en cause directement ou indirectement la sécurité des personnes et des biens qui seraient portés à la connaissance du préfet,
- un « dossier propriétaire » de l'ouvrage qui comprend : les documents relatifs à la création et à la vie de l'ouvrage, une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance ainsi que les consignes écrites portant sur la surveillance en toutes circonstances et y compris pendant les crues, appelées « consignes de surveillance ». Ces dernières précisent le contenu des visites techniques approfondies, du rapport d'auscultation ou du rapport de contrôle.

Sur la base de l'étude ISL faite en 2001 (fiche synoptique des ouvrages du lac de Madine, historique du barrage, diagnostic de la sécurité, étude hydrologique et hydraulique de laminage et de vidange, avant-projet de modification de la vidange de fond, faisabilité d'une rehausse du plan d'eau, onde de rupture des digues de Marmont et de Chevaliers, synthèse des archives, étude de stabilité des digues de Marmont et de Chevaliers, analyse du dispositif d'auscultation des digues de Marmont et de Chevaliers), le barrage de Madine devra faire l'objet, d'ici 2014, d'une étude de dangers qui comportera l'analyse fonctionnelle du barrage et de son système de gestion de la sécurité, l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers et des aléas, l'étude accidentologique, les scénarios de défaillance ainsi que l'analyse des risques du barrage.

Le dispositif de diffusion de l'alerte en cas de problème grave ou de rupture du barrage est le suivant:

DIFFUSION DE L'ALERTE DU BARRAGE DE MADINE

(Mise à jour le 28 mars 2014)

Surveillance

Une rupture de barrage ne survient pas de façon inopinée sans signes avant-coureurs. La **surveillance** doit viser à les détecter, et déclencher le cas échéant des signaux de préoccupation, mise en état de pré-alerte, puis d'alerte, pour une mobilisation graduée des services et moyens d'actions palliatives, de mesures confortatives, puis de sauvegarde et secours.

Les **scénarios de référence** de processus de rupture des digues du barrage de Madine pourraient être :

- une attaque des enrochements de protection amont par tempête ou succession de tempêtes (N.B. : les enrochements font l'objet d'un suivi visuel et d'apports complémentaires suivis par la DREAL, visant à ne pas laisser les ouvrages vieillir avec les années, notamment la crête de la digue la moins haute et la moins épaisse à savoir celle des Chevaliers),
- une érosion interne régressive se développant d'abord lentement, puis de façon accélérée,
- une série de glissements désorganisant progressivement le talus aval, par suite d'enchaînements défavorables de pluies, gel, dégel, fontes de neiges, voire aussi percolations par le niveau de reprise à la construction en 2 phases, qui échappe au contrôle du drain interne.

Ces scénarios font l'objet de parades en termes de **surveillance régulière**, inspections spéciales déclenchées après tempêtes, **renforcement de la surveillance en cas d'observation** de percolations inhabituelles transportant et déposant à leur émergence des fines, ou en cas de bourrelets et anomalies sur les talus aval engazonnés des digues.

L'inspection visuelle directe des digues est menée bimensuellement par l'exploitant (la Société Mosellane des Eaux – Veolia Eau actuellement fermier jusqu'en 2018) en charge de l'entretien courant des talus, des crêtes et des caniveaux.

Des visites d'inspections en groupe de suivi élargi sont également organisées annuellement avec les experts du bureau d'étude en charge du suivi des barrages de Madine et d'Arnaville, mandaté par la Ville de Metz. Des visites supplémentaires sont déclenchées en cas d'anomalie, ou après tempêtes.

Dispositif d'alarme

Un dispositif d'alarme repose sur une liaison de sécurité entre le réseau de capteurs situés en aval des deux digues du lac de Madine et la Société Mosellane des Eaux – Veolia Eau.

Il est constitué de trois capteurs (poires de détection de niveaux d'eau élevés disposées dans des regards, 2 situés à l'aval immédiat des digues et 1 à l'aval du canal de décharge (trop plein et restitution) détectant un niveau anormal des eaux en cas de crue, d'anomalie ou d'incident ou de rupture des digues).

Ces capteurs fonctionnent de manière indépendante et transmettent un signal au personnel d'astreinte de l'exploitant, dès que le niveau anormal des eaux correspondant est atteint.

Ces capteurs peuvent déclencher une alarme non liée à la détection d'un incident ou d'une anomalie sur les ouvrages :

- en période de **crue** et/ou de ruissellement intense des eaux de pluie en caniveaux de pied du talus aval des digues, ces eaux étant collectées vers le canal de restitution des ouvrages de vidange,
- lors de **pluies intenses** et de formation d'obstacles ou d'embâcles dans les caniveaux de pied au droit d'ouvrages de franchissement (usage sous chemin digue des Chevaliers).

La Société Mosellane des Eaux – Veolia Eau informe la Ville de Metz, qui prévient la Préfecture de la Meuse – SIDPC qu'elle va procéder à une levée de doute (vérification des causes réelles du déclenchement du ou des capteurs). Suite au déplacement du personnel d'astreinte sur place, elle informe des constats faits sur le terrain la Ville de Metz, qui prévient la Préfecture de la Meuse – SIDPC.

Vigilance particulière (état de pré-alerte, état d'alerte)

Les situations exceptionnelles et les signes d'anomalies doivent faire l'objet de **déclarations et mises progressives en états de vigilance particulière**, vigilance renforcée, puis de préoccupations sérieuses, avant d'en arriver au constat ultime éventuel de perte de contrôle du réservoir, endommagement grave ou rupture des digues.

En période de crue ou en cas d'alerte météorologique concernant de fortes précipitations ou de vents forts, deux seuils de surveillance ont été fixés : le seuil de pré-alerte avec 2 visites hebdomadaires et le seuil d'alerte avec 2 visites par jour.

La Ville de Metz, Maître d'Ouvrage, en liaison étroite avec l'exploitant et avec l'expertise technique du bureau d'étude en charge du suivi des barrages et de la DREAL, **informe la Préfecture de la Meuse – SIDPC** d'une situation de vigilance, préoccupation ou péril imminent ; que cela résulte d'une anomalie détectée par le réseau des poires d'alarme, ou plus probablement de mesures de variations anormales des hauteurs d'eau dans les piézomètres, écoulements anormaux dans les drains, constats visuels de dégradations des talus amont, ou aval, ou de la crête de l'une ou l'autre des digues.

Transmission de l'information (ou de l'alerte en cas de rupture de dique du barrage)

En période de crue ou en cas d'alerte météorologique ou de déclenchement de l'alarme, le personnel d'astreinte de Veolia Eau informe la Ville de Metz, qui prévient la Préfecture de la Meuse – SIDPC ainsi que lors de la levée de doute.

La Préfecture de la Meuse – SIDPC relaie l'information auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle – SIDPC et de la Préfecture de la Moselle – SIDPC.

La Préfecture de la Meuse – SIDPC informe la Sous-préfecture de Commercy et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle – SIDPC les Sous-préfectorales de Toul et de Briey.

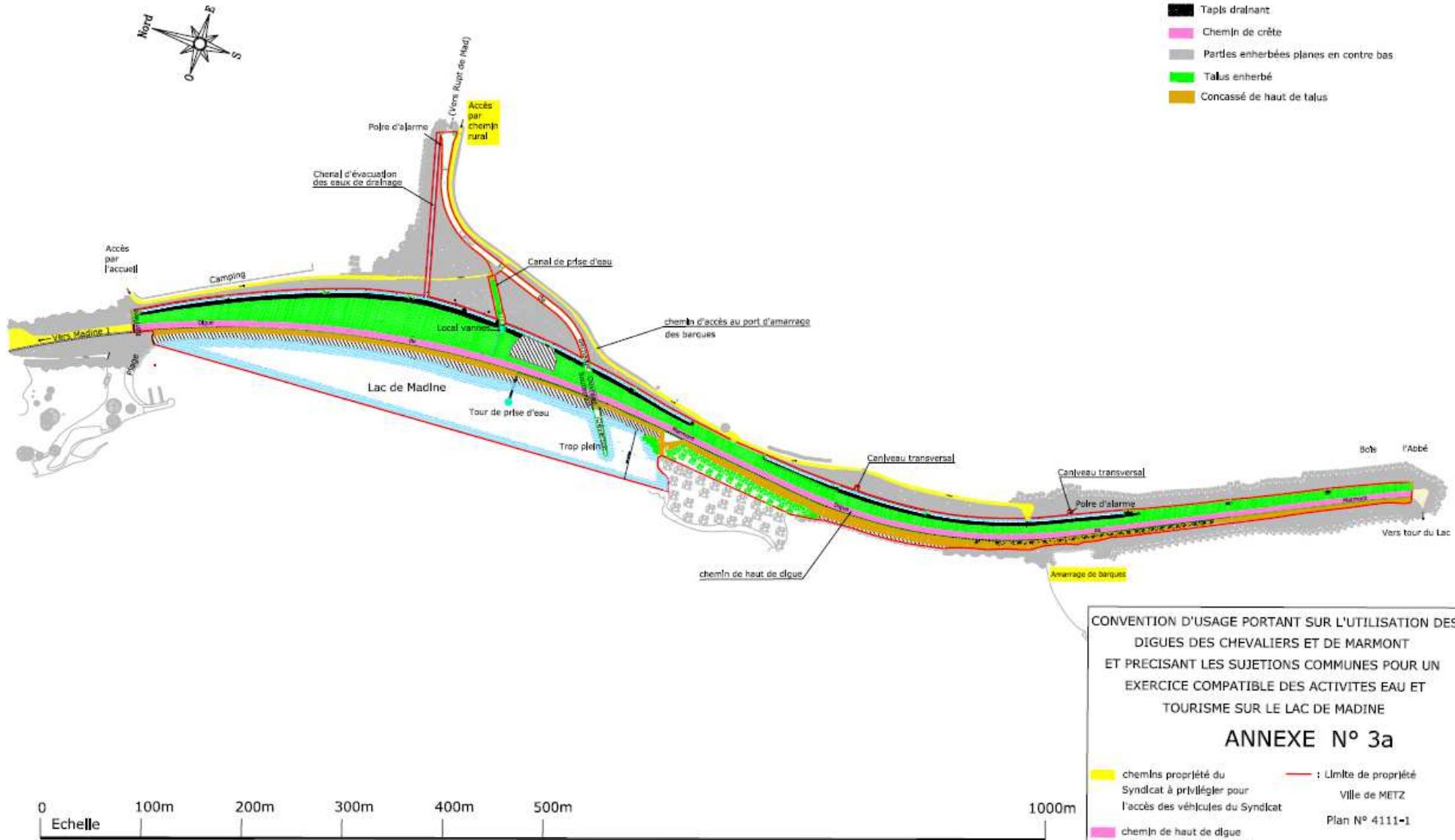
En cas de rupture de digue du barrage, la Préfecture de la Meuse – SIDPC informe le Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) de Bar-le-Duc et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle – SIDPC informe le CORG de Nancy. Les CORG de Bar-le-Duc et de Nancy préviennent respectivement les Communautés de brigades de gendarmerie de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle territorialement compétentes (et éventuellement se chargent de prévenir les maires des communes concernées).

Dès réception de l'alerte, les Communautés de brigades de gendarmerie suivantes préviennent les maires des communes concernées :

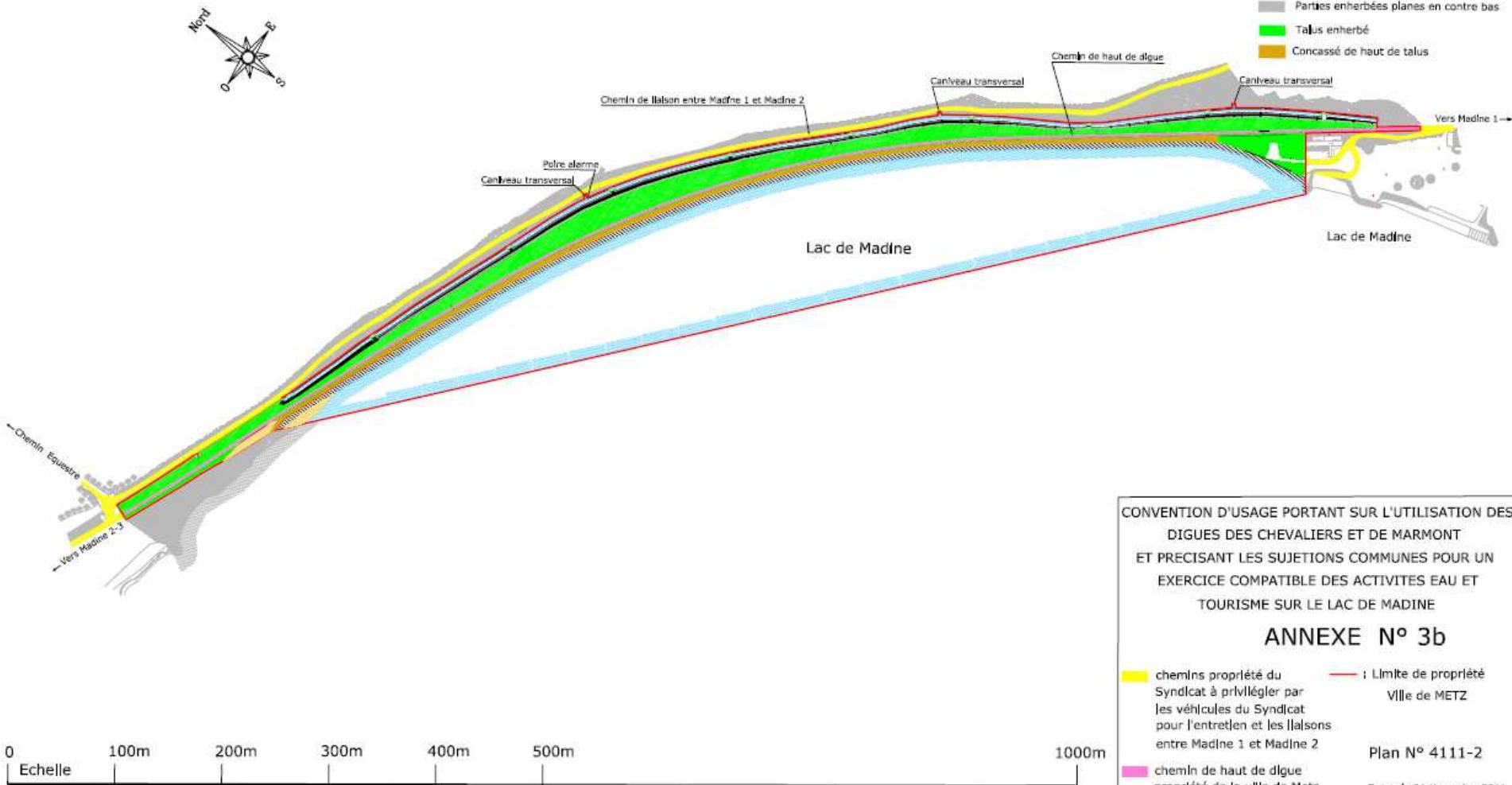
- la communauté de brigades de Saint-Mihiel (55) prévient la commune de Nonsard-Lamarche,
- la communauté de brigades de Pagny-sur-Moselle (54) prévient les communes de Pannes, Bouillonville, Thiaucourt-Regniéville, Jaulny, Rembercourt-sur-Mad, Vadelainville, Bayonville-sur-Mad et Arnaville,
- la communauté de brigades de Briey (54) prévient les communes de Waville, Villecey-sur-Mad et Onville.

N.B. : Les services de la navigation en charge de la gestion de la Moselle canalisée (Unité territoriale d'itinéraires (UTI) Moselle – agence de Pont-à-Mousson) seront informés. Ces services informeront l'Usine d'électricité de Metz (UEM) qui exploite trois ouvrages de production d'électricité hydraulique sur la Moselle (barrage de Jouy-aux-Arches, barrage de Wadrinai (Metz) et barrage d'Argancy) et si nécessaire EDF Cattenom.

Digue de Marmont



Digue des Chevaliers



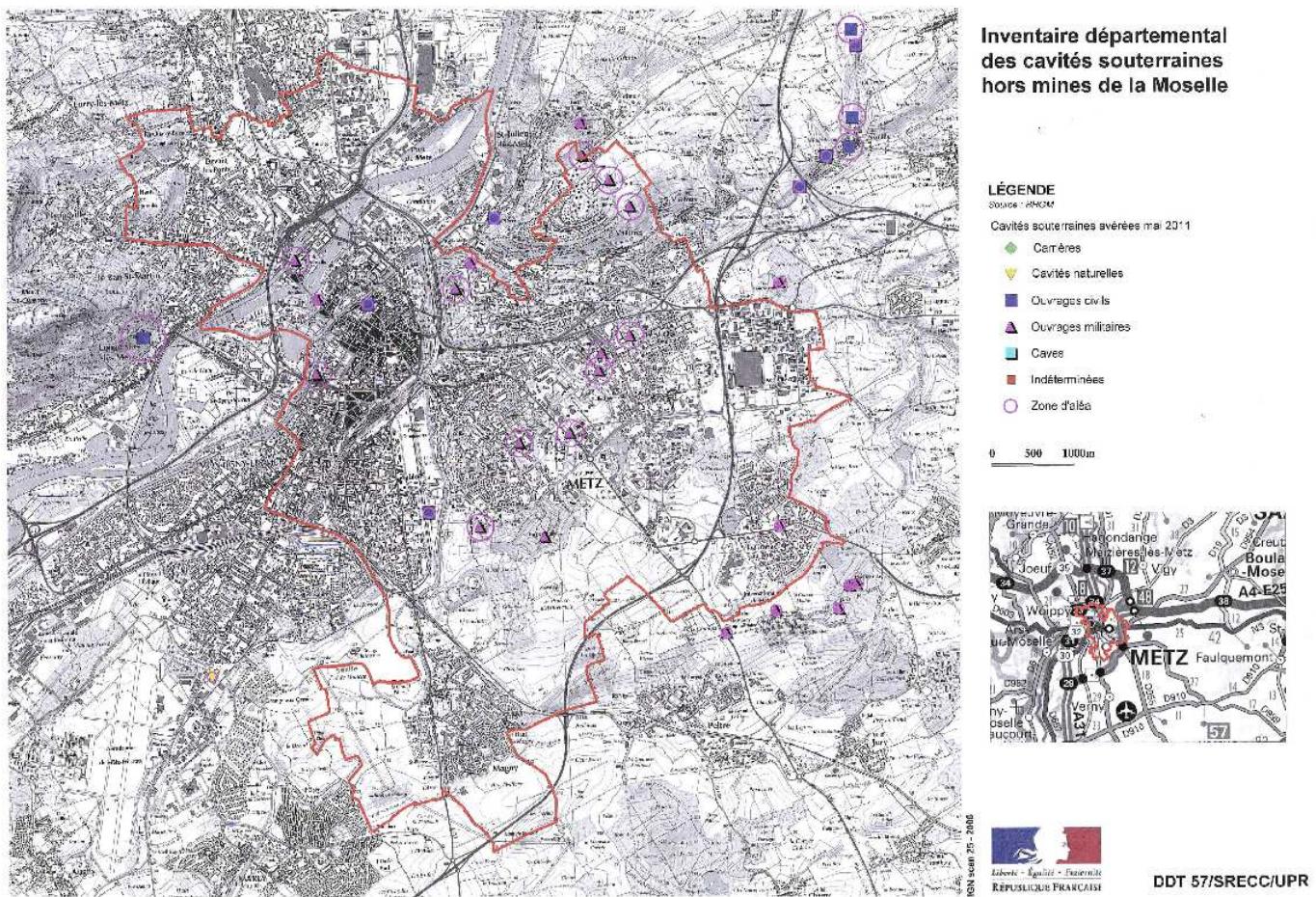
RISQUES LIES AUX CAVITES SOUTERRAINES

Un inventaire des cavités souterraines d'origine naturelle ou humaine a été mené par la Ministère en charge de l'environnement depuis 2010.

En 2014, la liste des cavités concernant le territoire messin nous est parvenue. Ces cavités sont des ouvrages militaires (casemate de la ligne Maginot ou autre casemate, fortin du Luxembourg, fort et batterie de Queuleu, fort Moselle, abri souterrain et refuge) ou civils (tunnel Piques Tanneurs et galerie avenue Louis le Débonnaire au droit des terrains de football).

Les informations recueillies sont disponibles, avec plus de détails, sur : www.bdcavite.net

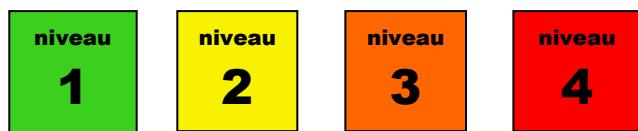
METZ



L'instruction des demandes d'urbanisme dans les zones concernées font l'objet d'un examen au cas par cas. A l'occasion d'une prochaine révision des documents d'urbanisme, ces zones d'aléa seront reportées sur le plan de zonage.

Dans le cas d'un incident ou accident sur une de ces cavités à Metz, afin de faciliter la gestion post-événement et l'arrivée des secours proportionnés au phénomène, le plan communal pourra être

activé à un des quatre niveaux de déclenchement comme prévu au paragraphe relatif au déclenchement :



RISQUE INDUSTRIEL

Le contrôle régulier des installations est du ressort de l'Etat. Les établissements agricoles sont contrôlés par la Direction Départementale de la Protection des Populations et les établissements industriels par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

CARACTERISATION DU RISQUE INDUSTRIEL A METZ

Le risque industriel à Metz concerne plusieurs entreprises qui sont réglementées par la législation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elles sont donc soumises à des plans de secours de différents ordres, ayant pour objectif de protéger les travailleurs ou les populations exposées :

- Plan d'Opération Interne (POI) : prévoit les interventions internes à l'entreprise lorsqu'un événement particulier survient.
- Plan de Secours Spécialisé (PSS) : concerne les risques qui peuvent avoir des implications sur le ban communal de Metz.

Ces plans de secours impliquent une étude de dangers préalable, qui définit les risques ainsi que leurs conséquences à l'intérieur et à l'extérieur du site. Ils concernent plusieurs entreprises messines :

- Les deux usines de l'UEM situées à Borny et à Chambière,
- Le Nouveau Port de Metz (POI au nom de l'Association des Exploitants du Nouveau Port de Metz (AENPM)) avec notamment Union Fertilor (SEVESO seuil bas),
- La Compagnie Mosellane de Stockage (CMS),
- Charal,
- Centre de Valorisation des Déchets (CVD d'HAGANIS),
- IKEA (La Maxe - proximité immédiate de Metz).

Le niveau d'alerte peut aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir à l'extérieur de l'enceinte de l'installation, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.



Le cas échéant, le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des responsabilités ») fera évacuer les zones nécessaires.

L'Antenne d'Urgence procédera au relogement des personnes concernées (voir liste des Gymnases et capacité en Annexe) et mettra en œuvre la mission de sécurité publique, le maintien des réseaux et voirie et la mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence).

LES SCENARIOS

Les données permettant d'effectuer les scénarios d'accidents industriels proviennent des POI des entreprises, des études de dangers, des portées à connaissance, des PSS et des PPI consultables à la DREAL, directement dans les entreprises ou auprès des pompiers.

La procédure générale consiste à :

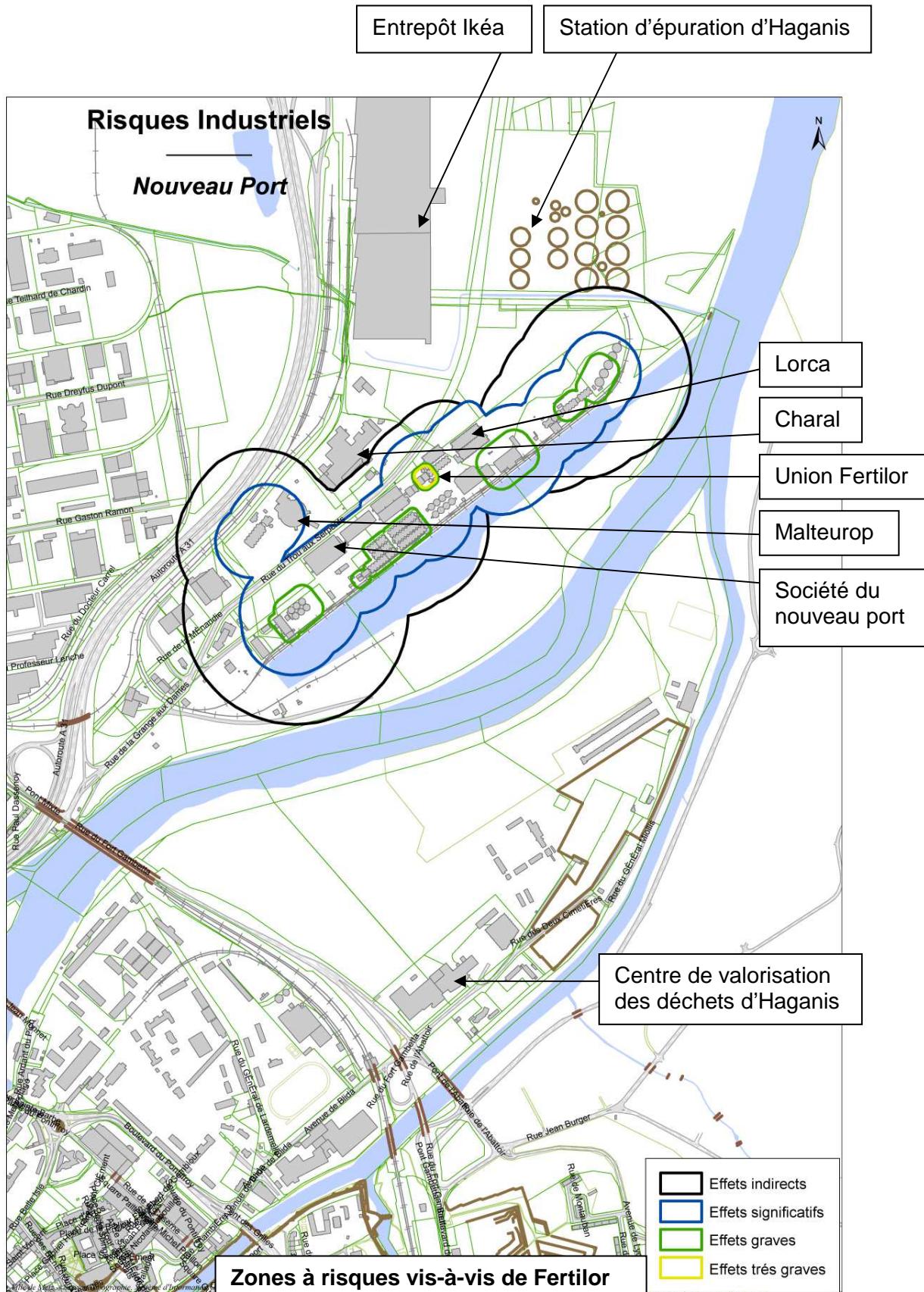
- déclencher le PCS,
- définir les zones susceptibles d'être touchées,
- définir un périmètre de sécurité et mettre en place de nouveaux plans de circulation,
- prévenir les riverains de la situation et de la conduite à tenir.

LE NOUVEAU PORT DE METZ

Le nouveau port de Metz est constitué de plusieurs entreprises. Grâce au POI et aux études de danger effectuées, il apparaît que seule Union Fertilor comporte des scénarios pouvant se répercuter au-delà de l'enceinte du site et donc porter atteinte à la sécurité civile. Ceci explique que, bien que les autres entreprises de cet ensemble d'installations soient identifiées dans le DICRIM, seule Union Fertilor sera prise en compte dans la rédaction des scénarios du PCS pour ce qui concerne le chapitre sur le nouveau port.

Union Fertilor est un négocie d'engrais. Cet établissement est soumis à la Directive SEVESO « seuil bas ». Il fait l'objet notamment d'une étude de dangers.

Les risques inhérents à cette installation sont les risques de détonation et de décomposition des **ammonitrates (engrais azotés)** de sorte que des distances d'isolement sont définies autour de l'usine afin de maîtriser l'urbanisation alentour.



SCENARIO 1 : Décomposition thermique d'engrais chez UNION FERTILOR

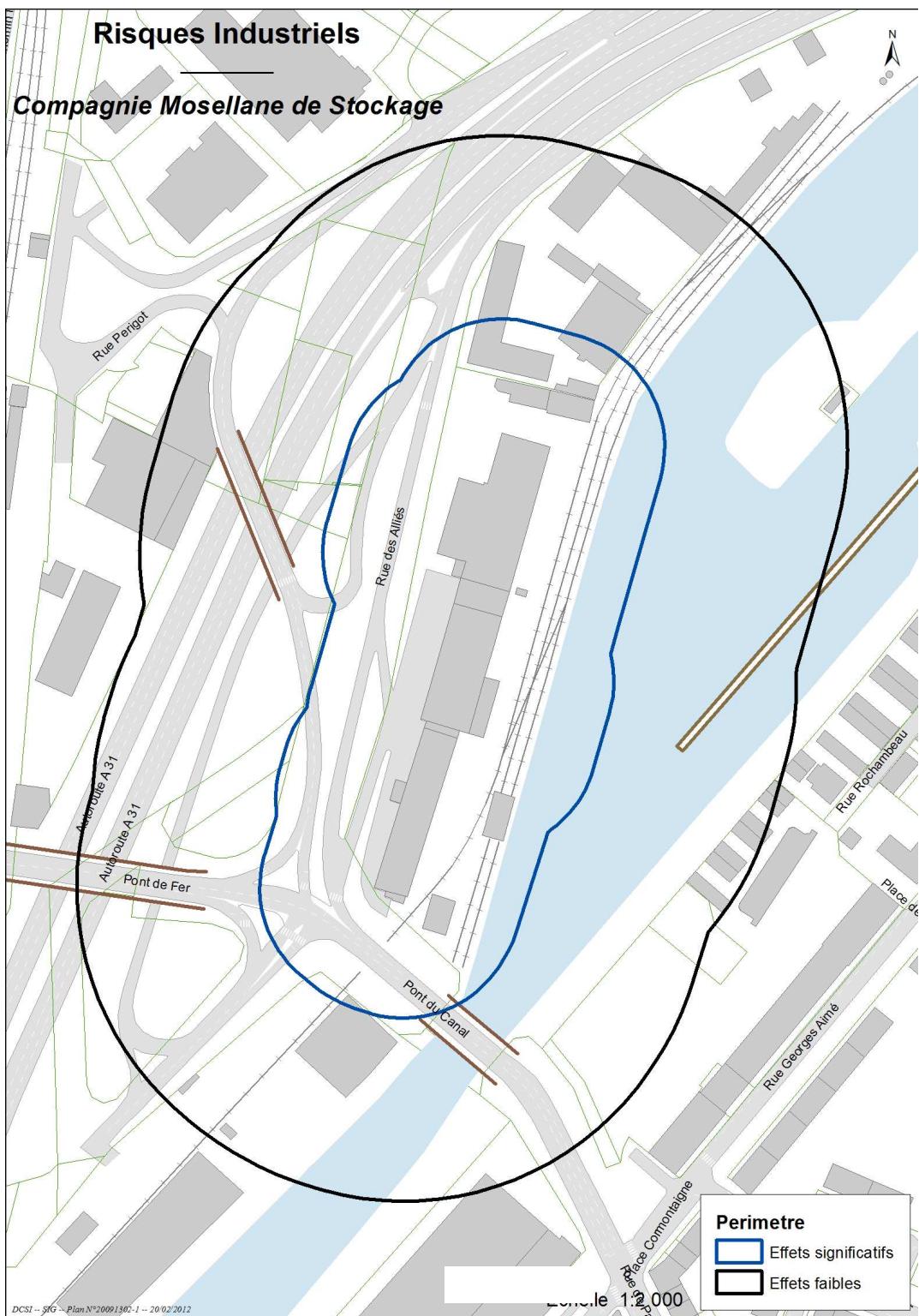
| | | |
|------------------|---|---|
| Situation | Formation de fumées toxiques dues à la décomposition d'engrais dans les cas de stockage. | |
| Enjeux | Zones touchées | 150 m autour du lieu de stockage d'engrais Rue de La Grange aux Dames Rue du Trou aux Serpents A31 Voie fluviale |
| | Zones sensibles | A31 Magasin Vert |
| Procédure | Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel - Définition des rôles ») fait : Evacuer dans une zone de 150 m autour d'UNION FERTILOR Ne pas pénétrer dans la zone sans Appareil Respiratoire Isolant (ARI) | |

SCENARIO 2 : Incendie de produits phytosanitaires chez UNION FERTILOR

| | |
|------------------|---|
| Situation | Formation de fumées peu toxiques (inférieure à la valeur de danger immédiat pour la vie ou pour la santé) dues à l'incendie du dépôt de produits phytosanitaires |
| Enjeux | Diamètre de 100 m autour du dépôt de produits Rue de La Grange aux Dames, Rue du Trou aux Serpents Voie fluviale |
| Procédure | Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel - Définition des rôles ») fait : Evacuer dans un rayon de 100 m Ne pas pénétrer dans la zone sans Appareil Respiratoire Isolant (ARI) |

COMPAGNIE MOSELLANE DE STOCKAGE (CMS)

Située sur le Port Mazerolle, CMS est une société de stockage de produits agricoles. Elle possède trois silos à grains dans lesquels peuvent être entreposés des céréales de type blé ou orge. La structure des silos a été étudiée pour limiter les effets d'un accident du type explosion ou incendie. Cependant, des risques sont toujours présents. Ainsi, bien que non soumise à un POI, une étude de dangers a été effectuée ce qui nous a permis de constituer notre scénario. Il s'avère que le risque principal est une inflammation entraînant une explosion des poussières de céréales.



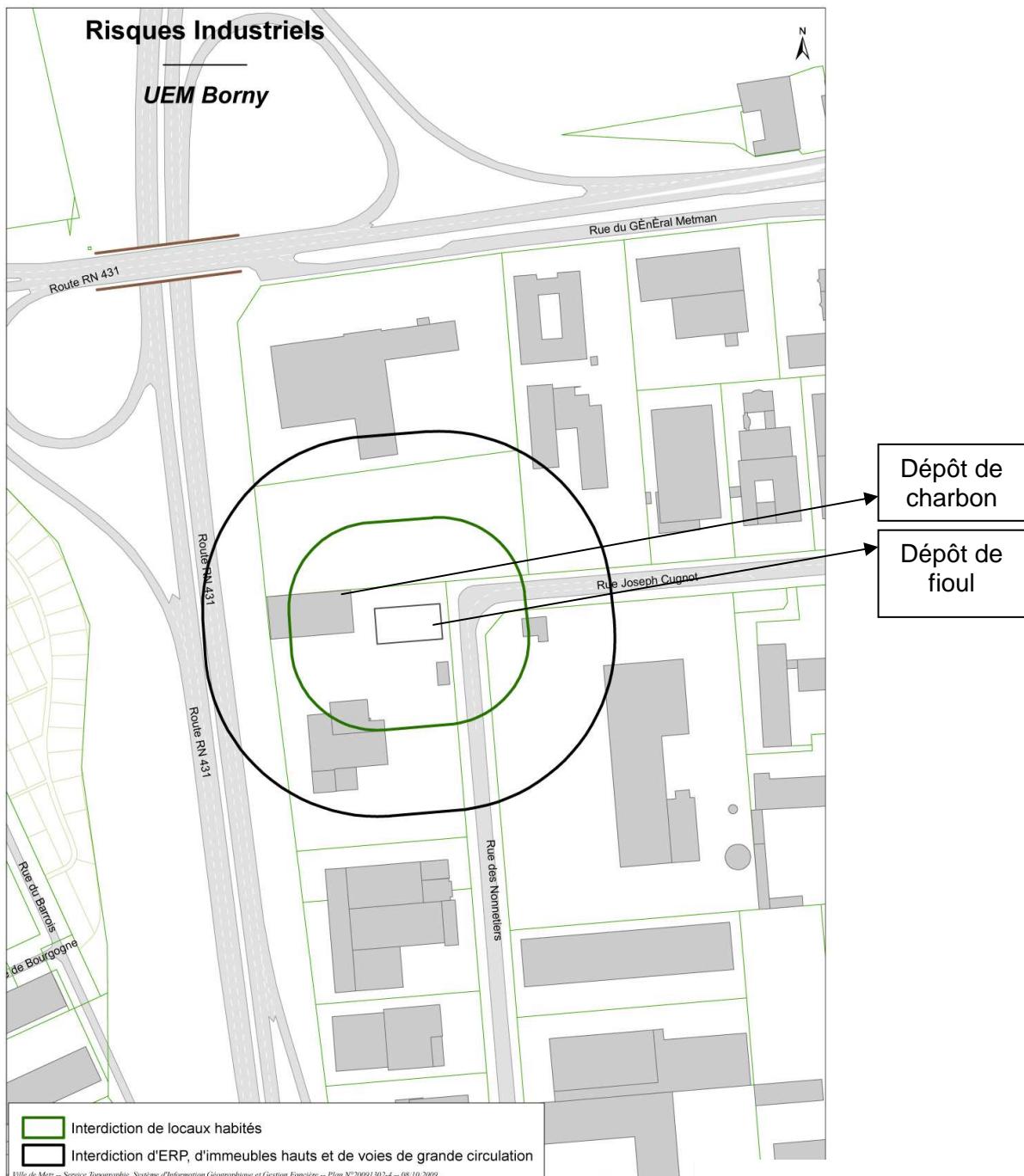
SCENARIO : Explosion de poussière au niveau du silo n°3

Des trois silos, seul le silo 3 serait susceptible de provoquer des dégâts à l'extérieur du site.

| | |
|---------------------|--|
| Définition | Surpression et projection de matériaux |
| Effets | Surpression de 50 mbar engendrant des effets irréversibles sur l'homme dans un rayon de 30 m autour du silo Projection de bac d'acier dans un rayon de 25 m |
| Zone touchée | Rue des Alliés |
| Procédure | Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel - Définition des rôles ») fait : Etablir un périmètre de sécurité autour du site délimité par le Pont de Fer au nord et le Pont du Canal au sud |

CENTRALE THERMIQUE DE L'UEM DE METZ BORNY

Les données regroupées montrent que le principal danger de ce site se trouve au niveau du stockage de matières dangereuses, c'est-à-dire les **cuves de fioul et de charbon**.



SCENARIO 1 : Stockage de fioul

| | | |
|------------------|--|---|
| Situation | Incendie puis boil-over (explosion sous forme de gouttelettes enflammées d'hydrocarbures en cas de tentative d'extinction d'un incendie d'hydrocarbures) du dépôt de fioul lourd | |
| Enjeux | Zones touchées | <i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 335 m autour de la cuve de fioul lourd</i> Rue des Nonnetiers, Rue Joseph Cugnot, RN431, Rue des Cloutiers, Rue des Feivres, Rue des Serruriers, Rue du Général Metman |
| | Zones sensibles | RN431 |
| Procédure | <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait :</p> <p><i>Etablir un périmètre de sécurité : bloquer l'accès au niveau des croisements :</i></p> <p>RN431 / Rue du Général Metman RN431 / Rue des Cloutiers Rue des Feivres / Rue des Serruriers Rue du Général Metman / Rue des Serruriers Rue Joseph Cugnot / Rue des Serruriers</p> | |

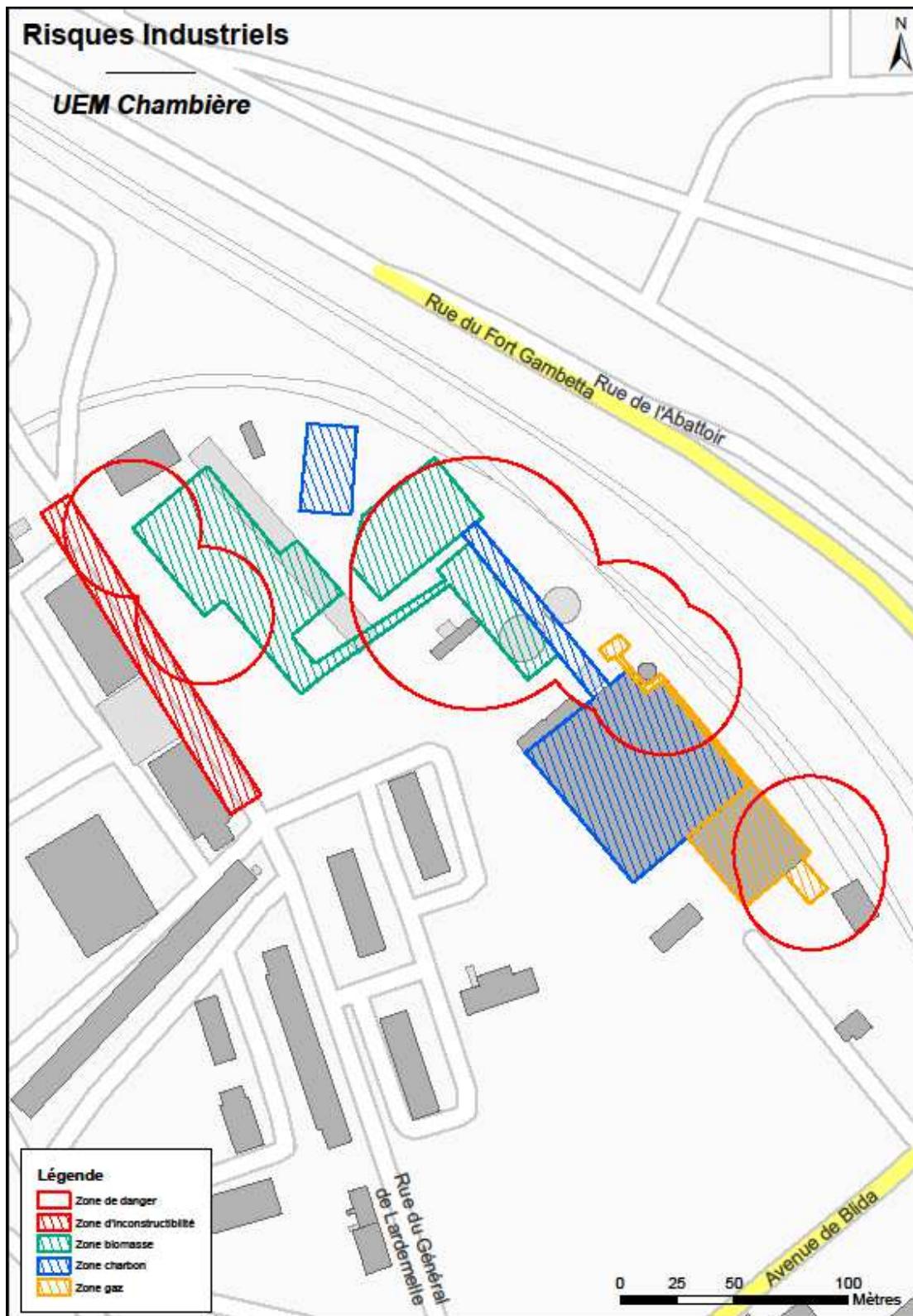
SCENARIO 2 : Stockage de charbon

| | | |
|-------------------|--|---|
| Définition | Incendie du dépôt de charbon | |
| Enjeux | Zones touchées | <i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 35 m</i> Rue des Nonnetiers, Rue Joseph Cugnot |
| | Zones sensibles | Ancienne halte de METZ |
| Procédure | <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait :</p> <p><i>Etablir un périmètre de sécurité : bloquer l'accès par :</i></p> <p>La rue des Nonnetiers La rue de Cugnot au croisement avec la rue des Serruriers</p> | |

CENTRALE ELECTRIQUE DE L'UEM DE METZ CHAMBIERE

De la même façon que pour l'UEM de Borny, l'UEM de Chambière comporte comme risque principal le stockage de matières dangereuses, en raison notamment des **stockages de charbon, de gaz et de biomasse**.

Le périmètre de sécurité est tel que défini sur le plan ci-dessous :



Il faut prévoir de bloquer l'accès par les voies :

- avenue de Blida au niveau du Pont de grilles et de la rue du Fort Gambetta,
- avenue du Fort Gambetta par le Pont Mixte et la rue de l'Abattoir,
- boulevard de Trèves,
- voie de chemin de fer.

Le POI de la centrale de Chambière vient d'être revu suite au remplacement d'une chaudière charbon par une nouvelle unité de cogénération à la biomasse associé à une chaudière gaz.

SCENARIO 1 : Charbon

| | | |
|------------------|---|---|
| Situation | Incendie dans une galerie souterraine du parc à charbon | |
| Enjeux | Zones touchées | <i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 26 m</i> |
| | Zones sensibles | Impact sur le personnel exposé + impact sur les installations (galerie, convoyeur à charbon...) |
| Procédure | <p><i>Impact sur les voies ferrées utilisées par l'UEM vers la façade Sud Sud-Ouest (talus SNCF)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : <i>bloquer éventuellement la circulation SNCF et rue du Fort Gambetta</i></p> | |

SCENARIO 2 : Charbon

| | | |
|------------------|---|---|
| Situation | Explosion dans une galerie souterraine du parc à charbon | |
| Enjeux | Zones touchées | <i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 62 m</i> |
| | Zones sensibles | Impact sur le personnel exposé + impact sur les installations (galerie, convoyeur à charbon...) |
| Procédure | <p><i>Impact sur les voies ferrées utilisées par l'UEM vers la façade Sud Sud-Ouest (talus SNCF)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : <i>bloquer éventuellement la circulation SNCF et rue du Fort Gambetta</i></p> | |

SCENARIO 3 : Poste de gaz

| | | |
|-------------------|---|--|
| Définition | Fuite enflammée de gaz naturel sur l'installation | |
| Enjeux | Zones touchées | <i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 28 m</i> |
| | Zones sensibles | Impact sur le personnel exposé + impact sur les installations (bâtiment de la turbine à gaz, local à engins, talus SNCF ...) |
| Procédure | <p><i>Impact sur les voies ferrées utilisées par l'UEM vers la façade Sud Sud-Ouest (talus SNCF)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : bloquer éventuellement la circulation SNCF et rue du Fort Gambetta et rue de l'Abattoir</p> | |

SCENARIO 4 : Chaudière gaz

| | | |
|-------------------|--|--|
| Définition | Incendie suite à rupture franche de conduite | |
| Enjeux | Zones touchées | <i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 28 m</i> |
| | Zones sensibles | Impact sur le personnel et les tiers se trouvant dans la zone + effet domino, impact sur les installations (bâtiment principal...) |
| Procédure | <p><i>Impact sur les voies ferrées utilisées par l'UEM vers la façade Sud Sud-Ouest (talus SNCF)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : bloquer éventuellement la circulation SNCF et rue du Fort Gambetta</p> | |

SCENARIO 5 : Chaudière gaz

| | | |
|-------------------|--|--|
| Définition | Explosion suite à rupture franche de conduite | |
| Enjeux | Zones touchées | <i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 34 m</i> |
| | Zones sensibles | Impact sur le personnel et les tiers se trouvant dans la zone + impact sur les installations (cheminée, bâtiment principal...) |
| Procédure | <p><i>Impact sur les voies ferrées utilisées par l'UEM vers la façade Sud Sud-Ouest (talus SNCF)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : bloquer éventuellement la circulation SNCF et rue du Fort Gambetta</p> | |

SCENARIO 6 : Chaudière gaz

| | | |
|-------------------|---|--|
| Définition | Explosion suite à rupture partielle de conduite | |
| Enjeux | Zones touchées | <i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 32 m</i> |
| | Zones sensibles | Impact sur le personnel et les tiers se trouvant dans la zone + effet domino, impact sur les installations (cheminée, bâtiment principal...) |
| Procédure | <p><i>Impact sur les voies ferrées utilisées par l'UEM vers la façade Sud Sud-Ouest (talus SNCF)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : <i>bloquer éventuellement la circulation SNCF et rue du Fort Gambetta</i></p> | |

SCENARIO 7 : Chaudière biomasse

| | | |
|-------------------|---|--|
| Définition | Explosion du bâtiment de la chaudière biomasse | |
| Enjeux | Zones touchées | <i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 55 m</i> |
| | Zones sensibles | Impact sur le personnel et les tiers se trouvant dans la zone + effet domino, impact sur les installations (traitement des fumées, silos d'alimentation et des cendres, bâtiment principal...) |
| Procédure | <p><i>Impact sur les voies ferrées utilisées par l'UEM vers la façade Sud Sud-Ouest (talus SNCF)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : <i>bloquer éventuellement la circulation SNCF et rue du Fort Gambetta</i></p> | |

SCENARIO 8 : Stockage biomasse

| | | |
|-------------------|--|--|
| Définition | Incendie dans les deux compartiments de stockage de bois (non automatisé) | |
| Enjeux | Zones touchées | <i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 30 m</i> |
| | Zones sensibles | Impact sur le personnel et les tiers se trouvant dans la zone + effet domino, impact sur les installations (stockage du bois, du charbon...) |
| Procédure | <p><i>Impact vers la façade Nord-Est (caserne Séré de Rivières)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : <i>bloquer l'accès par la rue du Général Lardemelle</i></p> | |

SCENARIO 9 : Incendie dans les transformateurs

| | | |
|-------------------|---|--|
| Définition | Incendie dans le local des transformateurs | |
| Enjeux | Zones touchées | <i>Pas d'effets irréversibles pour l'homme</i> |
| | Zones sensibles | Impact sur les installations |
| Procédure | <p><i>Impact éventuel vers la façade Nord-Est (caserne Séré de Rivières)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : <i>bloquer l'accès par la rue du Général Lardemelle</i></p> | |

CHARAL

Charal est une installation classée pour la protection de l'environnement en raison des quantités importantes d'**ammoniac** (produit toxique, corrosif, asphyxiant, provoquant des brûlures) entreposées.

Les effets toxiques sont représentés sur les cartographies ci-après en tenant compte des effets toxiques suivants :

| SEUIL DES EFFETS LETAUX (SEL) | | | SEUILS DES EFFETS IRREVERSIBLES (SEI) | | |
|-------------------------------|---------------|--------|---------------------------------------|---------------|-------|
| Temps (minutes) | Concentration | | Temps (minutes) | Concentration | |
| | mg/m3 | ppm | | mg/m3 | ppm |
| 1 | 17 710 | 25 300 | 1 | 1 050 | 1 500 |
| 3 | 10 290 | 14 700 | 3 | 700 | 1 000 |
| 10 | 5 740 | 8 200 | 10 | 606 | 866 |
| 20 | 4 083 | 5 833 | 20 | 428 | 612 |
| 30 | 3 337 | 4 767 | 30 | 350 | 500 |
| 60 | 2 380 | 3 400 | 60 | 248 | 354 |

| SEUIL DES EFFETS REVERSIBLES (SER) | | | SEUILS DE PERCEPTION | | |
|------------------------------------|---------------|-----|----------------------|--|--|
| Temps (minutes) | Concentration | | 5-50 ppm | | |
| | mg/m3 | ppm | | | |
| 1 | 196 | 280 | | | |
| 3 | 140 | 200 | | | |
| 10 | 105 | 150 | | | |
| 20 | 84 | 120 | | | |
| 30 | 77 | 110 | | | |
| 60 | 56 | 80 | | | |

Avant de visualiser les cartes de dispersion de l'ammoniac dans l'atmosphère, rappel des catégories de stabilité atmosphérique (A, B, C, D, E, F) en fonction du vent et du rayonnement solaire :

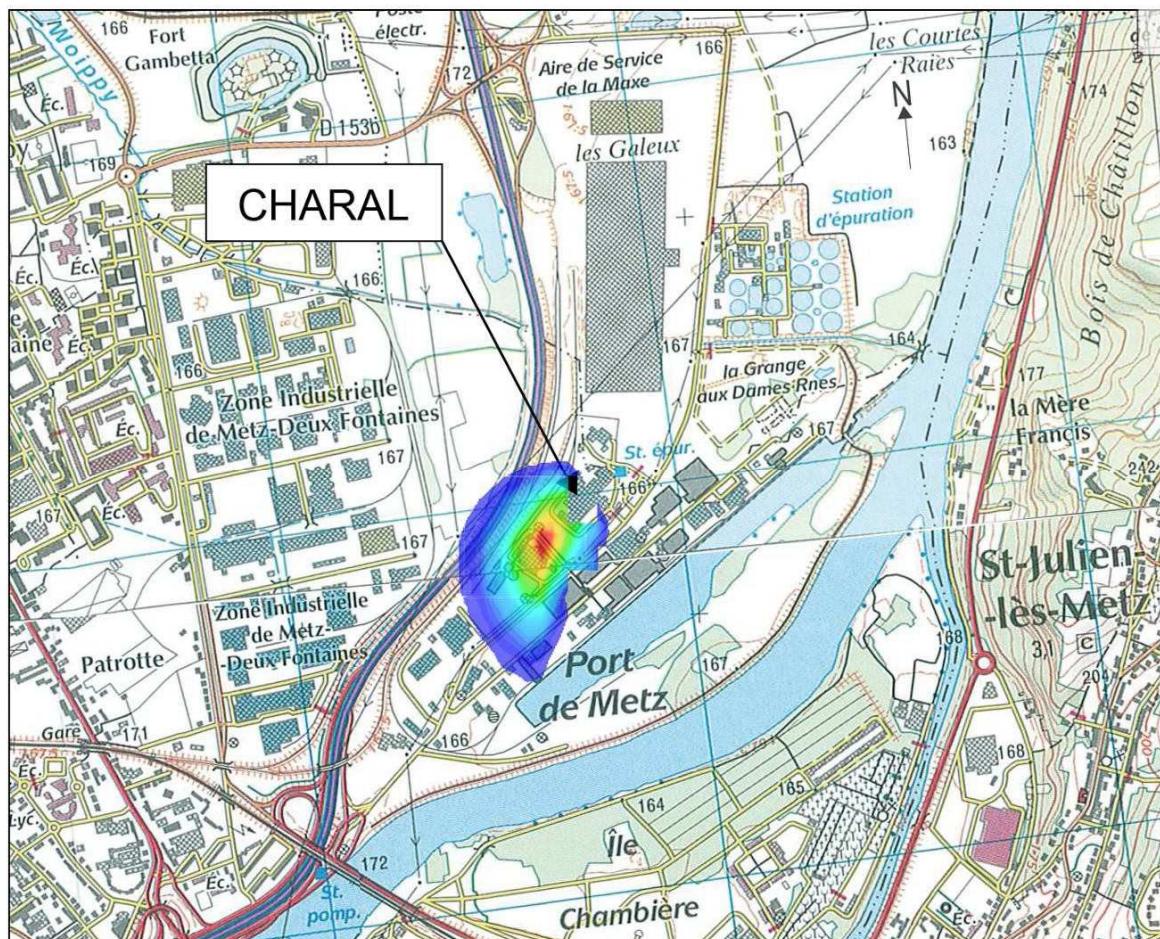
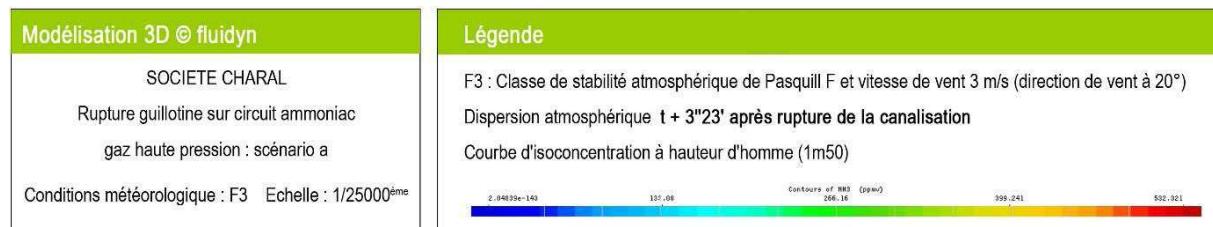
| Vitesse du vent à 10 mètres (m/s) | JOUR Rayonnement solaire incident | | | NUIT Nébulosité | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------|--------|--------------------|-------|
| | Fort | Modéré | Faible | entre 4/8 et 7/8 | < 3/8 |
| < 2 | A | A-B | B | F | F |
| 2-3 | A-B | B | C | E | F |
| 3-5 | B | B-C | C | D | E |
| 5-6 | C | C-D | D | D | D |
| > 6 | C | D | D | D | D |

Plus on s'approche de la catégorie A, plus les conditions sont défavorables à la dispersion des polluants.

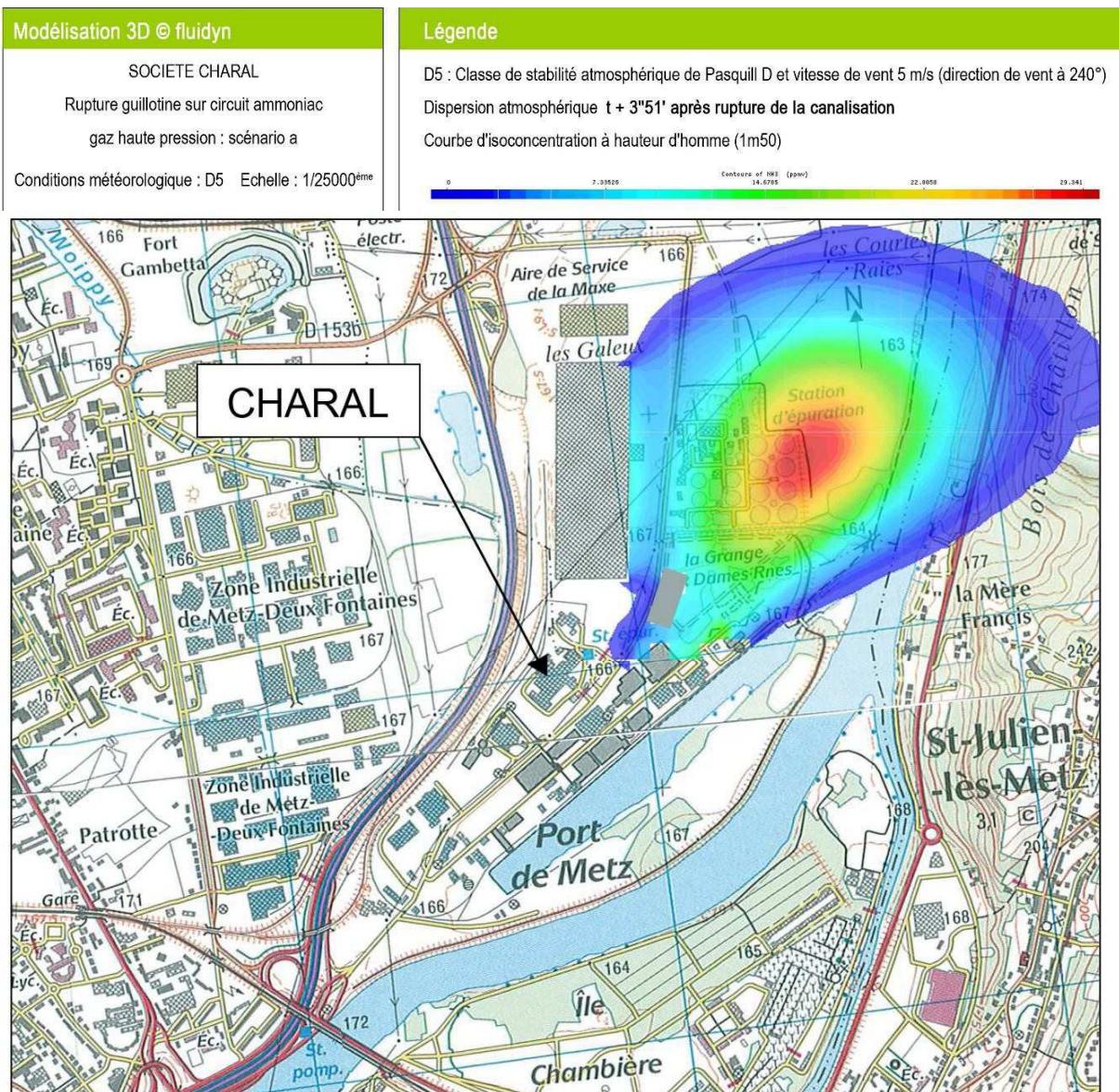
Plus on s'approche de la catégorie F, plus les conditions sont favorables à la dispersion des polluants.

SCENARIO 1 : Fuite d'ammoniac sur circuit de gaz haute pression

a) Dispersion en conditions atmosphériques défavorables à la dispersion des polluants

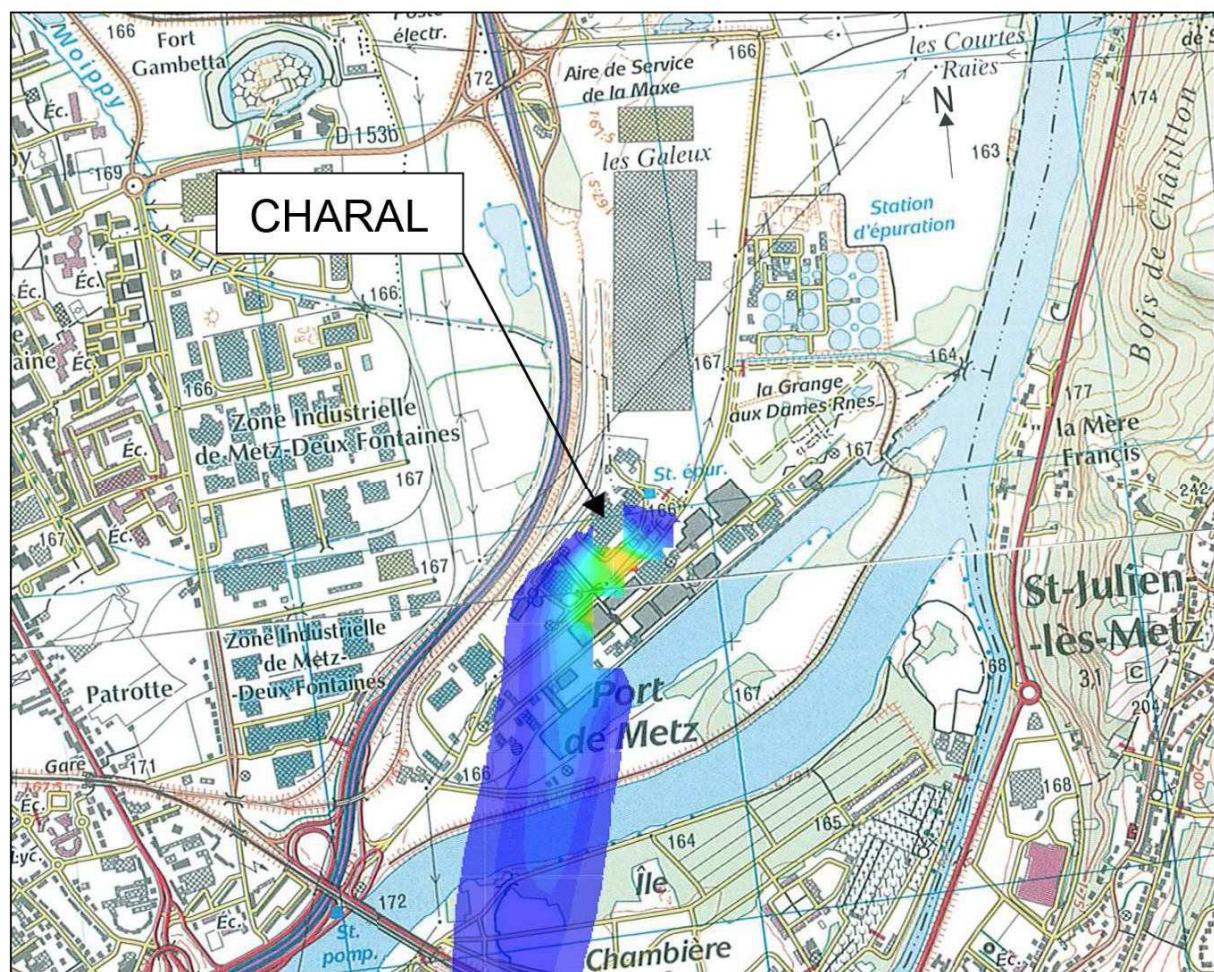
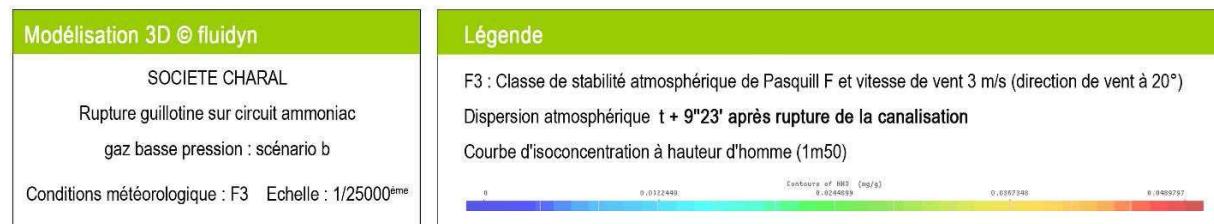


b) Dispersion en conditions atmosphériques favorables à la dispersion des polluants

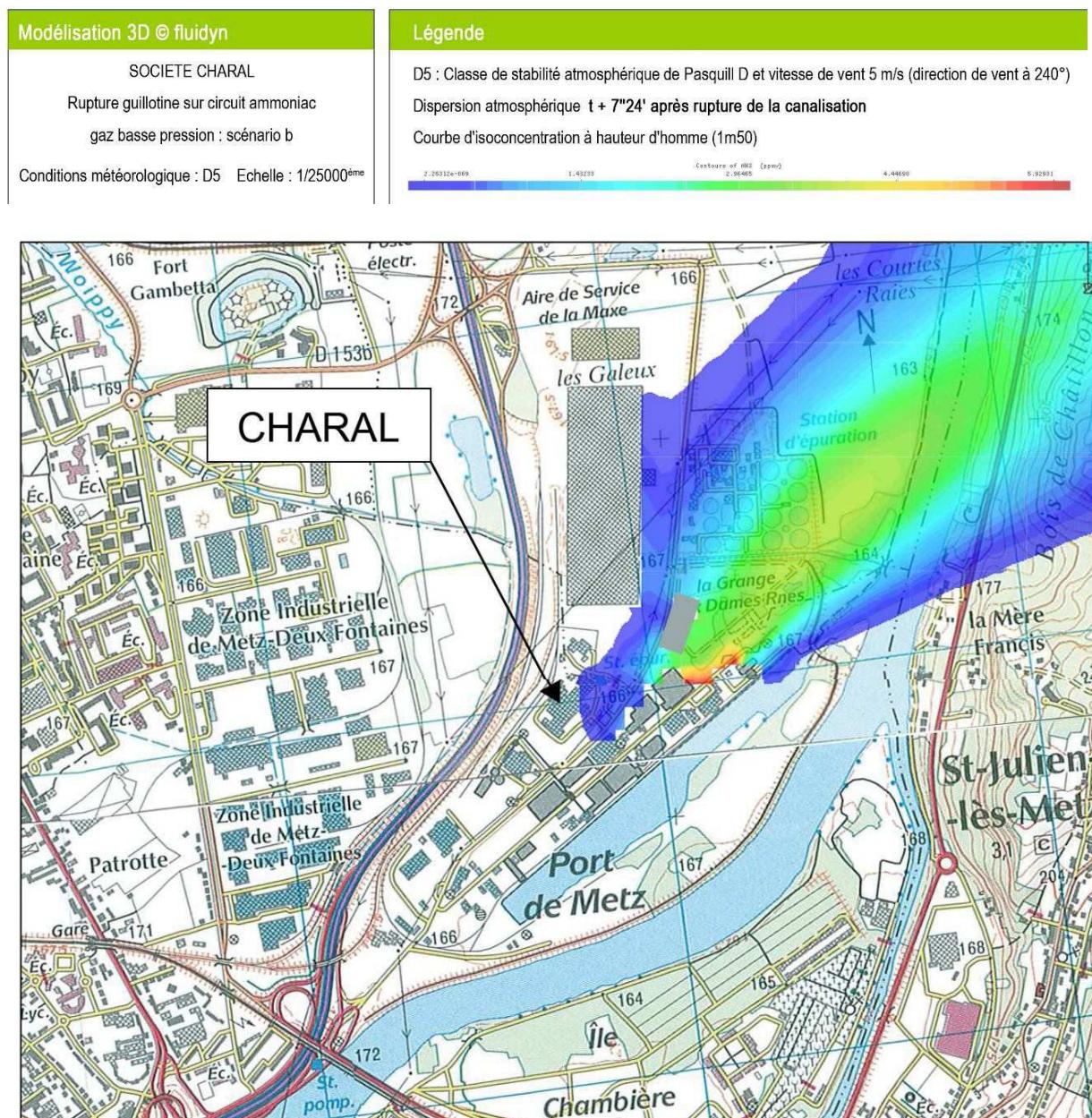


SCENARIO 2 : Fuite d'ammoniac sur circuit de gaz basse pression

a) Dispersion en conditions atmosphériques défavorables à la dispersion des polluants

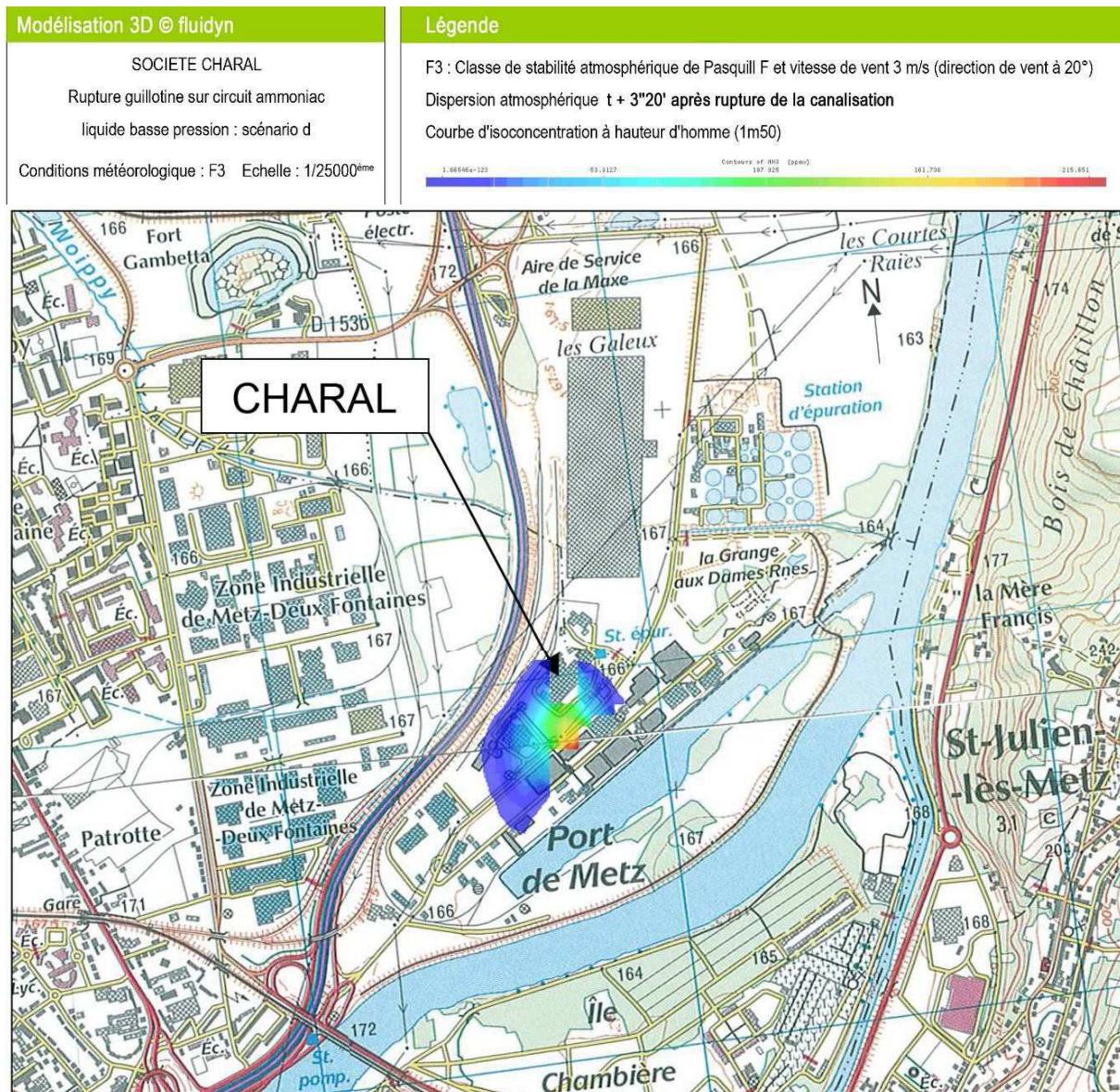


b) Dispersion en conditions atmosphériques favorables à la dispersion des polluants

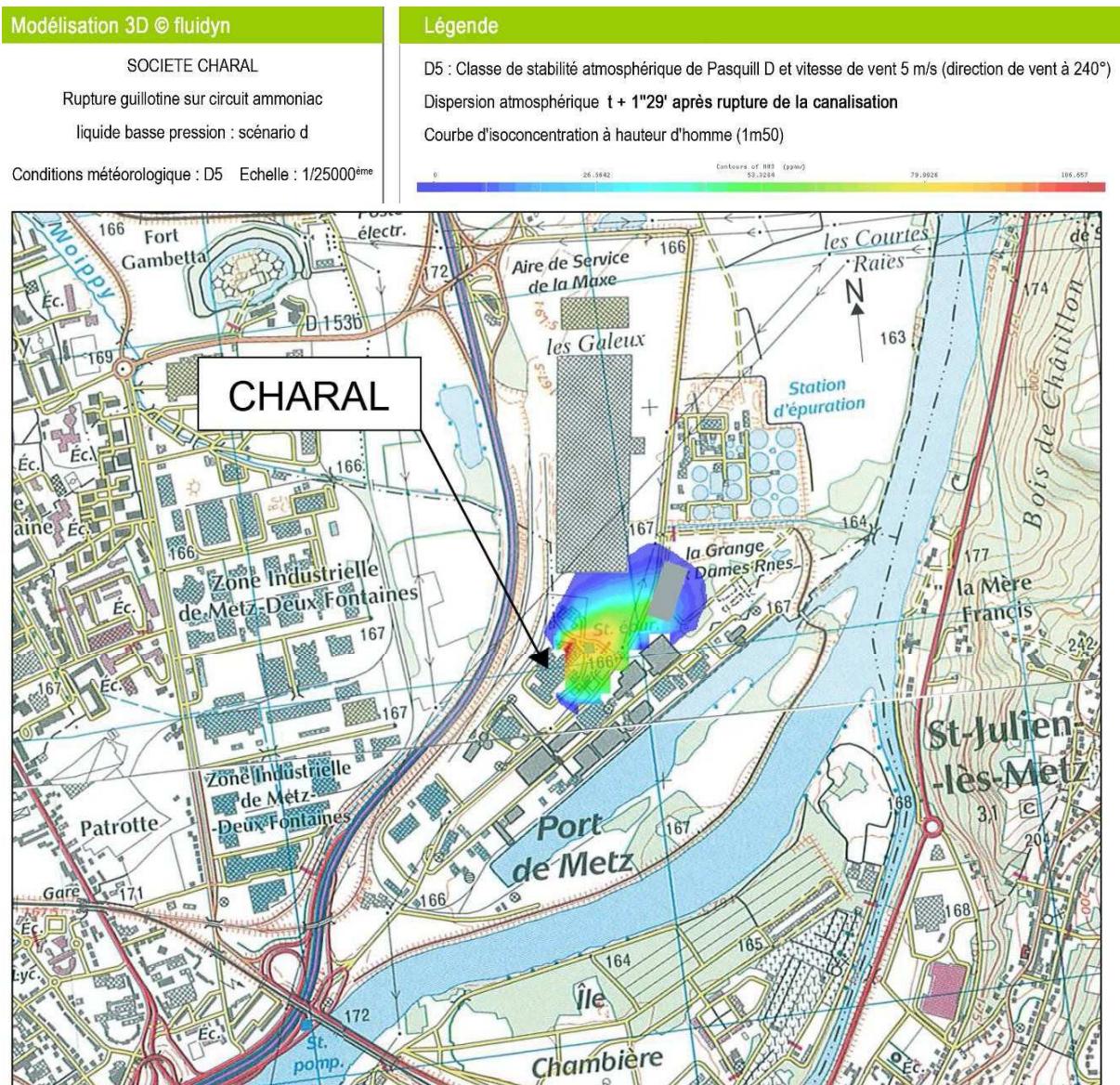


SCENARIO 3 : Fuite d'ammoniac suite à rupture de confinement de la bouteille

a) Dispersion en conditions atmosphériques défavorables à la dispersion des polluants



b) Dispersion en conditions atmosphériques favorables à la dispersion des polluants



SCENARIO 4 : Incendie sur les compresseurs au niveau de la salle des machines

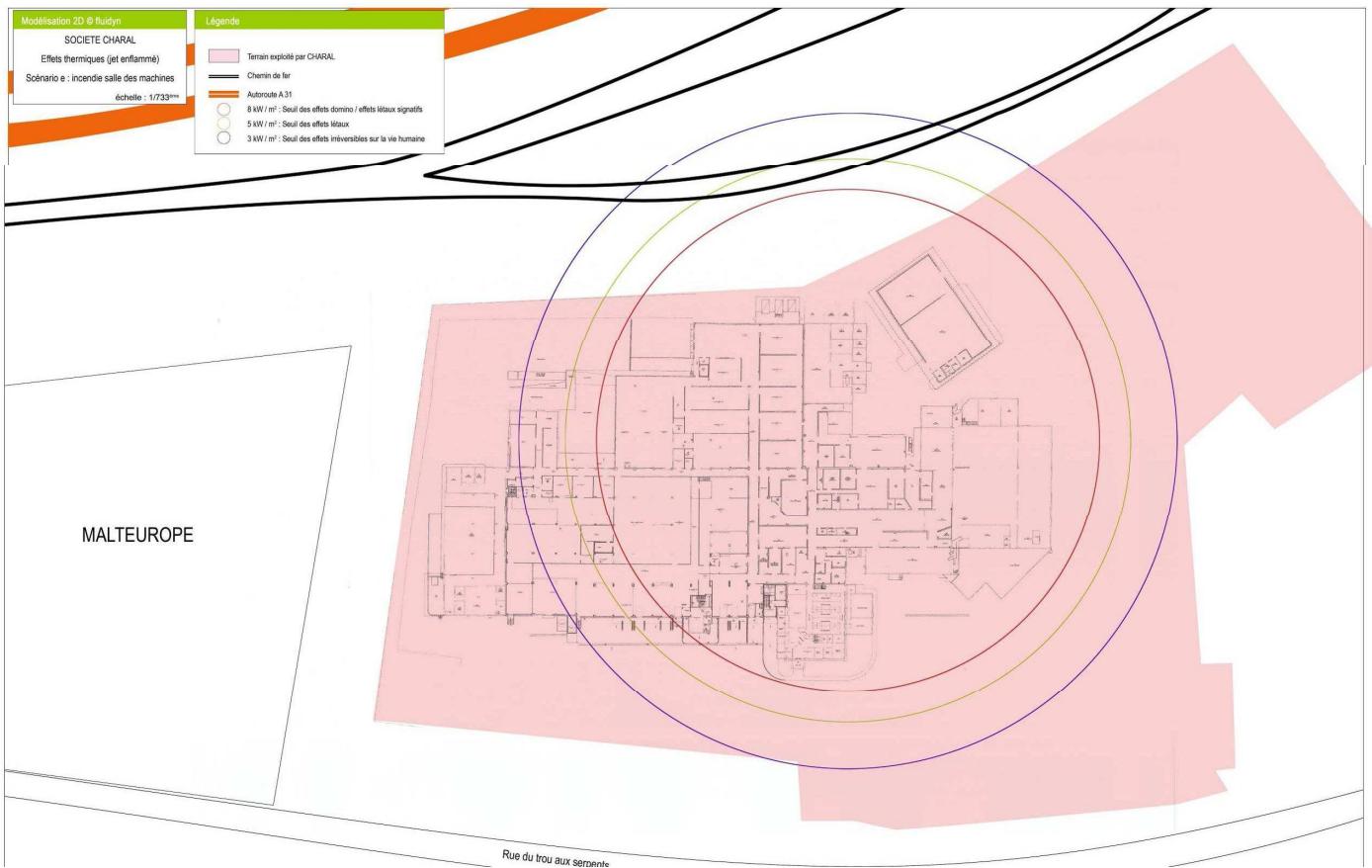
Les effets correspondants sont représentés sur la cartographie ci-après en tenant compte des effets thermiques :

- sur les structures :

- 5 kW/m² : seuil des destructions de vitres significatives,
- 8 kW/m² : seuil des effets dominos et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures,

- sur les hommes :

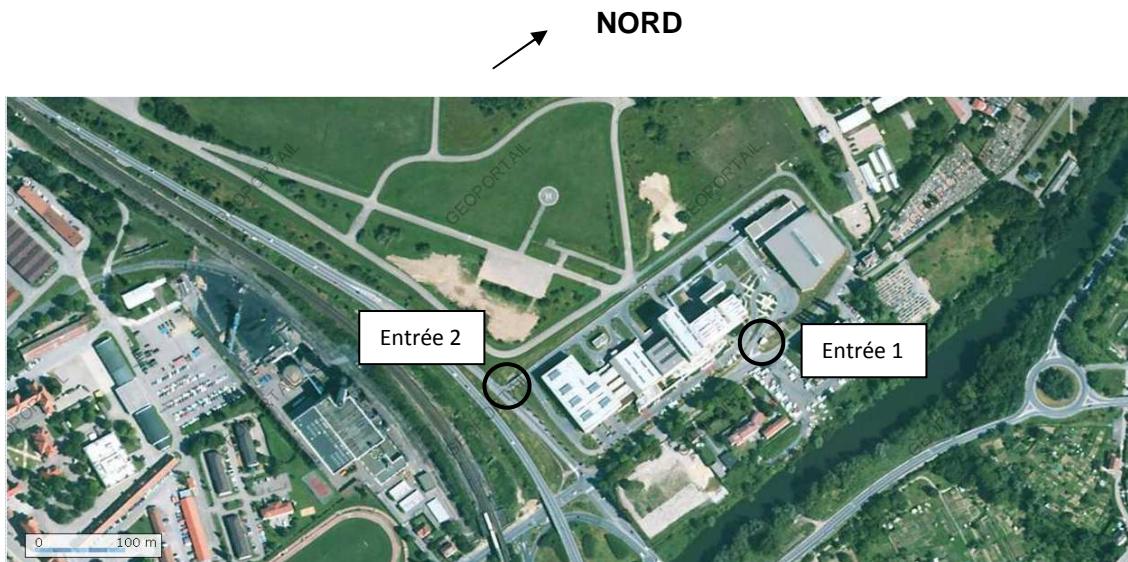
- 3 kW/m² : seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine,
- 5 kW/m² : seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.



CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS (CDV) D'HAGANIS

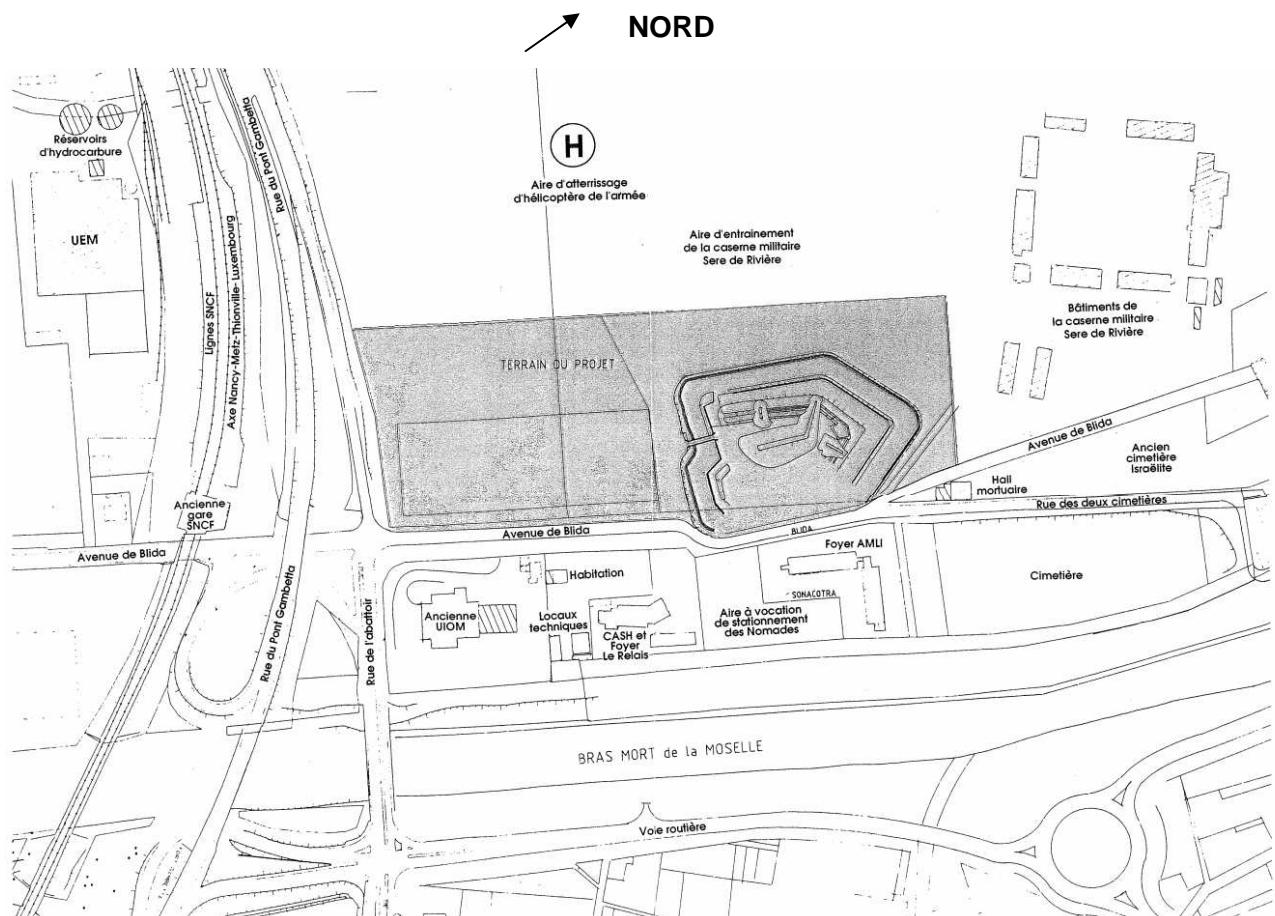
Le centre de valorisation des déchets comporte l'usine d'incinération des ordures ménagères, le centre de tri et le stockage des mâchefers. Par nature, ce site est à haut risque d'incendie en raison des quantités importantes de matières combustibles et de son rôle d'incinérateur.

Le CDV a élaboré un Plan d'Opération Interne, qui est un document de soutien opérationnel destiné à l'ensemble des responsables intervenant dans la gestion des accidents majeurs (**incendie, explosion, ...**). Il est composé de plusieurs fiches décrivant l'organisation et le déroulement des opérations à mettre en œuvre dans une situation d'urgence, afin d'en limiter les effets et les conséquences sur les hommes, la production et l'environnement. La connaissance de ce plan et son application sont contrôlées au cours d'exercices.



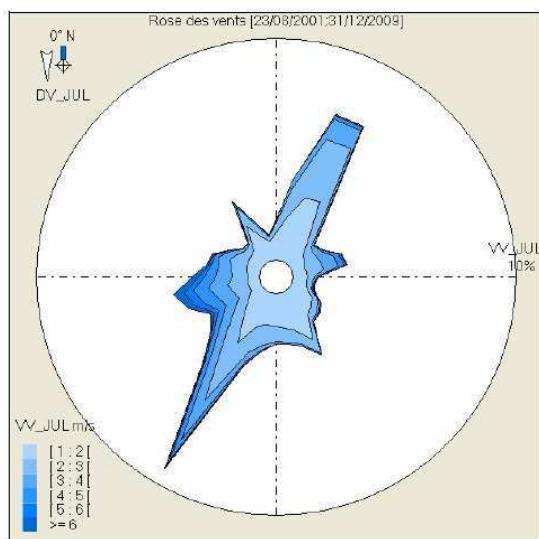
Les principales étapes de traitement des déchets sont les suivants :

- pesée et contrôle,
- unité de tri,
- unité de valorisation énergétique (incinération et récupération de chaleur par l'usine de l'UEM en face),
- épuration et émission des fumées,
- extinction et évacuation des mâchefers.



Ci-dessous la rose des vents relative à la station la plus proche de l'usine à Saint-Julien-les-Metz utile pour l'évaluation du sens d'évacuation des fumées **en cas d'incendie**.

Rose des vents de la station de Saint-Julien-lès-Metz



IKEA A LA MAXE

Le magasin ainsi que le centre de stockage d'Ikéa sont situés sur le territoire de La Maxe.

Mais le site étant limitrophe du territoire messin, il semble justifié d'évoquer ce site à haut risque d'incendie en raison des quantités importantes de marchandises combustibles entreposées (essentiellement dans le centre de stockage).

L'étude de dangers conclut que les effets thermiques d'éventuels incendies concernant l'une ou l'autre des cellules de stockage restent incluses dans les limites du site et que l'entrepôt ne présente pas de dangers pour l'extérieur du site non plus.

Elle démontre qu'il n'y a pas de dangers liés à la toxicité de ces fumées pour l'extérieur du site. Cependant il faut savoir que ces **fumées éventuelles pourraient diminuer la visibilité des automobilistes sur l'A31** ; ce qui pourrait nécessiter des mesures particulières en matière de circulation à Metz.

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque relatif au transport de matières dangereuses correspond aux produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

AXES FERROVIAIRES

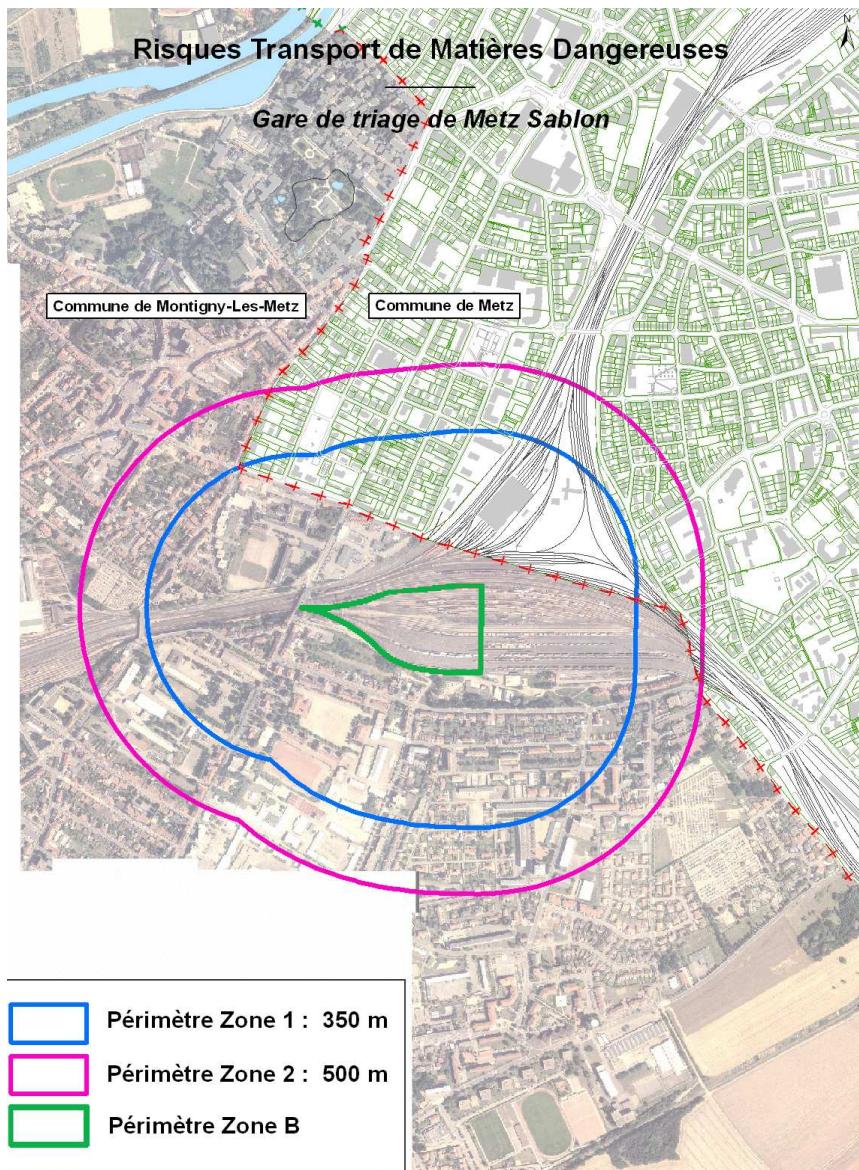
Les axes ferroviaires de transport de matières dangereuses sont : Metz - Novéant et Metz - Woippy.

Pour ce qui concerne la circulation éventuelle de matières dangereuses par la **gare de Metz**, le numéro accessible 24H/24 permettant de joindre **le poste de commande SNCF à Metz Ville est le 03.87.38.81.07 (24H/24)**.

TRIAGE DU SABLON

Ce triage est situé sur le ban communal de Metz et de Montigny-lès-Metz.

Sur ce triage, l'étude de dangers retient des hypothèses d'accident dans la zone B ; ce qui conduit à la délimitation d'une zone Z1 très dangereuse dans un périmètre de 350 mètres autour de la zone B et d'une zone Z2 dangereuse dans un périmètre de 500 mètres autour de la zone B (voir carte gare de triage ci-dessous). Un numéro accessible 24H/24 permettant de joindre **le poste de commande SNCF au Sablon est le 03.87.68.21.88 (24H/24)**.



TRIAGE DE WOIPPY

Le triage de Woippy fait l'objet d'un PIG (projet d'intérêt général), qui fixe les règles actuelles en matière d'urbanisme.

Suite à l'étude de dangers mise à jour en janvier 2012 et à des limitations supplémentaires du risque à la source à la demande de la préfecture (optimisation de la gestion des activités dangereuses, utilisation des tampons absorbeurs et anti-chevauchement, cantonnement des activités dangereuses sur certaines zones ...) qui sont et seront mises en œuvre par l'exploitant, le niveau de sécurité de la gare de triage a été amélioré.

La doctrine de la préfecture a donc été mise à jour en matière d'urbanisme (dans l'attente de confirmation par une étude européenne actuellement en cours) en créant trois zones :

- zone1 : entre 0 et 430 mètres autour du triage de Woippy sont autorisées :
 - . les extensions de logement de maximum 20 m^3 ,
 - . les travaux dans les bâtiments existants sans augmentation du nombre de logement,
 - . les extensions à usage industriel sans aggravation du risque,
 - . les travaux liés au triage.
- zone 2 : entre 430 et 620 mètres sont autorisés les mêmes projets que la zone 1 auxquels on ajoute les locaux industriels avec mesures de protection adaptées au risque

- zone 3 : entre 620 et 2 300 mètres, les seuls aménagements interdits sont les ERP sans mesures de protection adaptées et les aires de camping et caravanes.
- (Source : réunion préfecture du 27 juin 2014, en attendant les conclusions d'une étude européenne qui devrait permettre de rendre définitifs la définition des périmètres)

Les nouveaux périmètres ne concernent donc pas de la Ville de Metz directement.



Le triage de Woippy dispose également d'un PUI (Plan d'Urgence Interne) afin de réagir en cas d'accidents (incidents et accidents prévus dans différents scénarios). Le plan est testé lors d'exercices réguliers.

CANALISATIONS SOUTERRAINES DE GAZ HAUTE PRESSION

Deux canalisations souterraines de gaz haute pression traversent également la Ville de Metz et constituent un risque majeur (voir plan de ces canalisations ci-dessous) :

Ces deux canalisations sont :

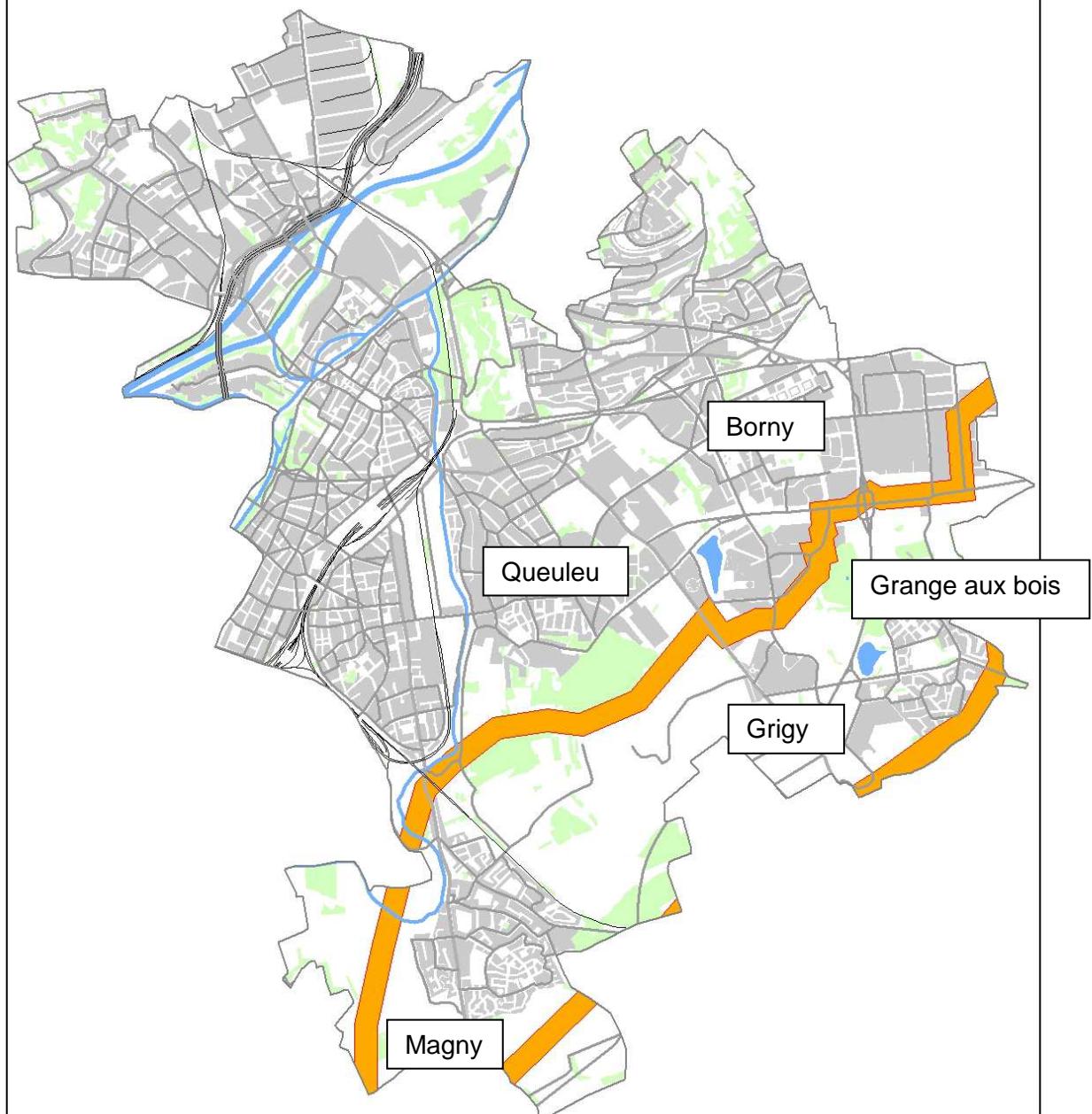
- celle de 45 bars de Montoy-Flanville à Blénod-les-Pont-à-Mousson posée en 1954,
- celle de 67,7 bars de Blénod-les-Pont-à-Mousson à Montoy-Flanville posée en 1974.

Les mesures à prendre par les services de sécurité en cas d'incident (avec ou sans incendie) sur un de ces ouvrages sont décrites dans le Plan de Secours et d'Intervention déposé en préfecture par **GRT Gaz Région Nord Est situé Nancy** : distance d'éloignement du public, limite d'approche des opérateurs, distance d'évacuation de la population. Ce plan prévoit aussi un numéro de téléphone accessible 24H/24 qui est le suivant : **0 800 30 72 24**.

N

Risques Transport de Matières Dangereuses

Canalisations Souterraines de Gaz



Canalisations souterraines de gaz haute pression gérées par GRT gaz (voir page suivante) reliant Montoy Flanville à Blénot les Pont à Mousson



Réflexe en cas d'accident sur une canalisation GRTgaz

En cas d'accident sur une canalisation, voici les effets possibles :

- Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol,
- Bruit intense,
- Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de vitre),
- En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.

En cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression, nous vous rappelons les règles de conduite à tenir,

sans fuite apparente :

- Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.
- Prévenez GRTgaz, au numéro du Centre de Surveillance Régional.



- Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

avec une fuite apparente :

- Ne tentez pas de stopper la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme
- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite,
- Téléphonez immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police,
- Puis téléphonez au n° d'urgence vert précisé sur votre compte rendu de chantier, 24h/24 et 7 jours/7, ou au numéro du Centre de Surveillance Régional que vous trouverez pour chaque département,
- Attendez à distance la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.

AXES ROUTIERS

Tous les axes routiers par des dessertes locales sont susceptibles de recevoir du transport de matières dangereuses.

Le transit de matières dangereuses est en effet interdit sur toute l'agglomération ; seuls les véhicules justifiant de livraisons à assurer dans l'agglomération sont donc autorisés. De plus les véhicules transportant des matières dangereuses sont interdits comme tous les poids lourds sur l'ensemble des routes, les samedis et jours fériés à partir de 12H00. Ils sont autorisés à reprendre la route à 24h00 les dimanches et les jours fériés. Cependant des dérogations peuvent être prises par les préfets de département, pour l'approvisionnement des stations-service, des hôpitaux ou de certains services et unités de production.

AXE FLUVIAL

L'axe fluvial pouvant accueillir du transport de matières dangereuses dans sa traversée de Metz est la Moselle.

SCENARIOS

Lors d'un problème relatif au transport de matières dangereuses, en fonction de l'importance du sinistre, l'Antenne d'Urgence de la Ville pourra être amenée à :

- organiser une cellule communale de crise (prévient les équipes, assure la mise en place de la cellule, ...) et anticiper l'évolution du sinistre en analysant la situation auprès du PC trafic de la Ville, sur les sites internet dédiés tel que :

« autoroute trafic info » http://www.aprr.fr/autoroute/radio_trafic.htm

« bison futé » <http://www.bison-fute.gouv.fr/index.html>

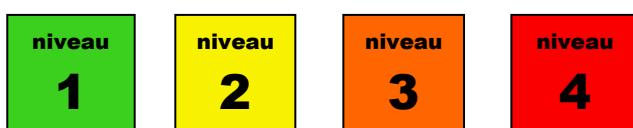
« MétéoFrance » <http://www.meteofrance.com/accueil>

ou en joignant le Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR) de Metz qui renseigne 24h sur 24 par téléphone au 0826 022 022 sur l'état des routes et sur le trafic routier,

- définir les tâches à accomplir en activant les moyens utiles,

- prévoir les évacuations et le relogement si nécessaire (voir liste des gymnases en annexe), et mettra en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence).

Le niveau d'alerte peut aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir aux alentours, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.



Le cas échéant, les pompiers pourront actionner la « Cellule d'intervention Risques Chimiques » ou la « Cellule Mobile d'intervention Radiologique ».

Pour sa part, la préfecture pourra aussi déclencher les plans de secours adéquats relatifs au transport de matières dangereuses tels :

- Plan ORSEC lorsque le nécessite une catastrophe de toute nature,
- Plan Rouge, qui est un des volets du plan ORSEC destiné à porter secours à de nombreuses victimes,
- Plan de Secours Spécialisé « Transports de Matières Dangereuses », spécifique au risque de

transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée ou fluviale,

- Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Radioactives »,
- Plan de Secours Spécialisé « Autoroute », qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes,
- Plan de Gestion du Trafic (PGT) Sillon Lorrain complété par le PGT Bruxelles - Beaune. Il a pour objectif de faciliter la gestion du trafic transfrontalier et de faire face à des perturbations de circulation routière ou à des coupures de l'axe nécessitant une action européenne coordonnée,
- Protocole Transaid qui fait appel à l'assistance technique compétente des usines les plus proches, si l'expéditeur qui est responsable de son produit est défaillant.

RISQUE NUCLEAIRE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

Bien que le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) ne considère pas que la Ville de Metz soit touchée par ce risque, les effets d'un accident d'origine nucléaire à Cattenom ne sont pas négligeables sur la Ville de Metz ; notamment parce que le PPI de Cattenom prévoit que la Ville de Metz organise l'hébergement de 5000 personnes déplacées (voir chapitre sur l'hébergement) en cas d'accident.

Le niveau d'alerte 4 du Plan Communal de Sauvegarde sera alors déclenché puisque cela engendre la mobilisation de l'ensemble des gymnases susceptibles d'héberger la population déplacée.



Le PPI prévoit les mesures de protection vis-à-vis de la population et de l'environnement. En cas d'incidents, l'industriel doit prévenir le préfet, qui peut alors demander de déclencher le PPI, en plus du POI (plan d'opération interne) déjà déclenché, qui prévoit l'organisation de l'intervention en cas d'accident à l'intérieur de l'établissement.

Le PPI prévoit la mobilisation des services de secours publics et de l'ensemble des services de l'État concernés (sapeurs-pompiers, gendarmes, police, DDT, DREAL etc.). Les gestionnaires des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone, produits chimiques, hydrocarbures ...) ont proposé des procédures de mise en sécurité qui sont intégrées au PPI.

La mise en place, le financement, l'entretien, la maintenance, la fiabilité des systèmes, des équipements contribuant à la réalisation de ces mesures prescrites dans le PPI, incombent à EDF, exploitant de la Centrale de Cattenom.

En cas de déclenchement du PPI, au nom du ministre en charge de l'Industrie, la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection est chargée de suivre l'évolution de l'accident et, en liaison avec l'exploitant, de préconiser les mesures à prendre pour en limiter l'extension et ramener l'installation dans une situation sûre.

Localement, le préfet dirige l'action des équipes de secours mises en place, à savoir :

- les sapeurs-pompiers et particulièrement leurs équipes spécialisées : les cellules mobiles d'intervention radiologique (CMIR) ;
- les forces de police et la gendarmerie ;
- les équipes médicales ;
- les équipes envoyées en renfort depuis les autres départements ou les moyens d'organismes nationaux envoyés sur place.

Le directeur de l'établissement reste cependant le directeur des opérations de secours internes au site. Le PPI ne sera suspendu que sur décision du préfet.

Au cas où l'accident impacte le voisinage immédiat de l'installation, le préfet met en œuvre le plan ORSEC pour recourir à des moyens de secours spéciaux et nationaux. En cas de déclenchement du plan ORSEC, la direction de la Sécurité civile du ministère de l'Intérieur anime et coordonne l'action des services chargés de la mise en œuvre des mesures de prévention et de secours.

DISTRIBUTION DE PASTILLES D'IODE

Un plan de distribution de pastilles d'iode a été rédigé par la préfecture et permettrait de distribuer ces pastilles dans la zone hors périmètre immédiat de Cattenom de 10km, qui en ont à demeure.

La préfecture et la Ville de Metz, pour ce qui la concerne, seraient amenées à organiser la distribution à partir de différents lieux de la Ville.

En cas d'incident mineur, sans déclenchement du PPI de Cattenom, un niveau d'alerte inférieur pourra être lancé, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir à l'extérieur de l'installation, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.



RISQUE MOUVEMENT DE FOULE

Le stade Saint Symphorien est situé à Longeville-lès-Metz mais situé à proximité immédiate du ban communal messin. En raison du grand nombre de personnes qu'il est susceptible de contenir, le stade fait l'objet d'un PSS, qui a été élaboré par la préfecture pour faire face à tout mouvement de foule ou autre évènement (effondrement, alerte à la bombe, panique, bagarre, événement climatique...) pouvant survenir lors de manifestations organisées dans l'enceinte, qui dépasserait le potentiel des moyens de sécurité de l'exploitant et qui nécessiterait l'intervention des moyens publics.

Il prévoit la création d'un poste de commandement opérationnel (PCO) à chaque manifestation en tribune Sud (des locaux sont utilisables aussi dans les autres tribunes) avec le Directeur de la Sécurité du Stade, un commissaire de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), un officier des Sapeurs-Pompiers et un Coordinateur Secouriste.

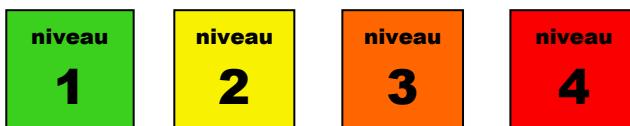
Pour une manifestation à risque, le PC est mis sous l'autorité du corps préfectoral.

Si un incident ou évènement grave survient, le Directeur de la Sécurité du Stade :

- prévient la préfecture (SIDPC) (si le PC n'est pas déjà sous l'autorité de la préfecture), qui déclenche ou non le PSS,
- arrête la manifestation en accord avec le responsable de l'organisation,
- dans le cas d'un match, avertit l'arbitre qui invite les sportifs à quitter le terrain.

Dans le cas d'un déclenchement du PSS, c'est le préfet qui dirige les opérations de secours.

Le niveau de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde pourra aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir aux alentours, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.



Dans ce cas, un PC fixe de crise à la préfecture est mis en place en plus du PCO sur site. Le PC fixe comporte le Directeur du SIDPC ou son adjoint, un représentant du Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS), un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS), un représentant de la Direction Départementale de Sécurité Publique (DDSP), un représentant de la Gendarmerie, un représentant du Direction zonale des CRS Est, un représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT) si besoin, un représentant de la Ville de Metz, un représentant de la Ville de Montigny-lès-Metz, un représentant de la Ville de Longeville-lès-Metz.

Le représentant de la Ville de Metz doit, comme ses homologues sur les communes de Longeville-lès-Metz et de Montigny-lès-Metz, en phase préparatoire, faire prendre les mesures de police de la circulation et de police administrative nécessaire au maintien de l'ordre et de la salubrité publique, en liaison avec la Préfecture, la DDSP et le Service de sécurité du Stade. Il arrête sur le ban communal messin :

- les mesures de réglementation de stationnement et de circulation aux abords du stade,
- les mesures permanentes sont notifiées par arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement sur l'axe des secours,
- les mesures relatives à l'implantation des marchands ambulants,
- les mesures de fermeture des débits de boissons ou d'interdiction de vente d'alcool à l'extérieur ou à l'intérieur du stade.

En cas d'évènement, le représentant de la Ville de Metz rejoint en tant que de besoin le PCO ou y envoie un autre représentant de la Ville.

Le Préfet peut aussi déclencher le Plan Rouge dans le cas d'un nombre important de victimes.

RISQUE D'ATTAQUES PLANIFIEES

CARACTERISATION DU RISQUE

Des actes terroristes d'intensité et de brutalité très variables peuvent survenir à tout endroit du territoire, peuvent être liés à des revendications très variées.

Les modes opératoires peuvent aller de la simple fusillade, aux véhicules et colis piégés en passant par les prises d'otages, l'usage de produits toxiques ou explosifs et même des cyberattaques.

Surtout depuis les attentats de 2015, la France améliore considérablement les moyens de coordination de la riposte et accentue son action sur les facteurs qui alimentent le phénomène de radicalisation notamment.

LA REPONSE DES AUTORITES

Les autorités publiques œuvrent particulièrement dans trois domaines :

- la prévention de la radicalisation pour empêcher la diffusion des idéologies extrémistes,
- le renseignement où la connaissance et l'anticipation jouent un rôle essentiel,
- et la planification pour préparer les actions à conduire lors d'une situation de crise.

En cas d'attaque, les autorités peuvent s'appuyer sur la police municipale, la police nationale, la gendarmerie et les forces spéciales :

- le RAID (recherche, assistance, intervention, dissuasion) et la BRI (brigade de recherche et d'intervention) au sein de la police nationale,
- et le GIGN (groupe d'intervention de la gendarmerie nationale) au sein de la gendarmerie nationale.

Le plan Vigipirate

Au cœur de cette réponse, le plan VIGIPIRATE occupe une place particulière aux côtés des plans tels :

- NRBC (relatif aux attaques nucléaire, radiologique, biologique et chimique) (l'hôpital Legouest de Metz est identifié comme centre de décontamination NRBC),
- PIRATAIR (relatif aux attaques aériennes),
- PIRATEMER (relatif aux attaques en mer),
- PIRANET (relatif aux attaques d'origine informatique),
- METROPIRATE (relatif aux attaques dans les transports collectifs ferrés souterrains)...

Le plan VIGIPIRATE est le seul à être activé en permanence. C'est un plan à la fois de vigilance, de prévention et de protection face à la menace terroriste.

De nombreuses informations sont téléchargeables sur le site du ministre :

<http://www.gouvernement.fr/> et notamment sur

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/brochure_vigipirate_gp-bd_0.pdf

Trois niveaux de vigilance

| Niveaux | Principes d'activation du niveau | Conditions de mise en œuvre | Types de mesures activées |
|--|--|---|---|
| Vigilance  | Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité. | Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps. | Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle). |
| Sécurité renforcée - risque attentat  | Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste. | Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie. | Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles. |
| Urgence attentat  | Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente ⁶ , soit à la suite immédiate d'un attentat. L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat. | Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée. Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise. | Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles. Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via l'application téléphonique SAIP ⁷ , les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat. |

L'aide aux victimes

En cas d'attentat terroriste La Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV) centralise l'ensemble des informations concernant l'état des victimes, informe et accompagne leurs proches (information relative à l'événement, accompagnement administratif dans l'ensemble de leurs démarches de santé, d'emploi, de logement ou et d'indemnisation, besoin de reconnaissance). Depuis le 26 juillet 2016, un Guichet Unique d'Information et de Déclaration existe pour les victimes : www.guide-victimes.gouv.fr.

Lors d'un acte terroriste, un Centre d'Accueil des Familles (CAF) peut également être déployé afin de permettre aux proches des victimes d'obtenir des informations sur la personne recherchée et de bénéficier du soutien psychologique adéquat.

A Metz, c'est l'Hôpital Legouest qui est désigné comme le lieu potentiel d'un CAF.

L'organisation des secours

Au cours d'événements inhabituels ou graves, il importe de garantir la continuité et la qualité des soins par la mobilisation au plus juste des ressources sanitaires.

Le dispositif ORSAN (organisation de la réponse du système de santé) date de 2014 et formalise la coordination régionale des 3 secteurs sanitaires (secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social) pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle. Il définit notamment les parcours de soins des patients adaptés aux situations exceptionnelles. Il est arrêté par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé après avis des préfets de département concernés et de l'ARSZ (Agence Régionale de Santé de Zone).

Le SAMU territorialement compétent assure la mise en œuvre et la régulation de la réponse médicale d'urgence en lien avec l'ARS.

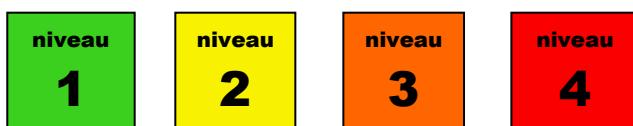
Le Plan Blanc, inscrit dans la loi depuis 2004, est un plan spécifique d'urgence sanitaire et de crise pour planifier la mise en œuvre rapide et rationnelle des moyens indispensables en cas d'afflux de victimes dans un établissement hospitalier. Le plan blanc est déclenché par le directeur de l'établissement de santé pour mobiliser son établissement, les professionnels de santé et les moyens matériels et logistiques de l'établissement de façon adaptée.

LE ROLE DE LA VILLE DE METZ

La ville de Metz, comme toutes les collectivités, est concernée à plusieurs titres :

- pour la protection des citoyens et de ses agents,
- pour la sécurité des activités d'importance vitale (communications, transports, eau, alimentation, santé, énergie) pour permettre la continuité du service public,
- pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'ils organisent ou qu'elles accueillent (dispositifs variés et adaptés au cas par cas en matière de matériel et de personnel, via la police municipale par exemple).

Le niveau d'alerte peut aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact que l'attaque pourra avoir, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.



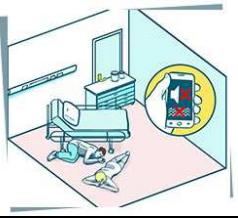
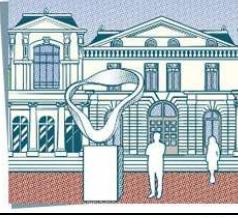
Le cas échéant, les pompiers pourront actionner la « Cellule d'intervention Risques Chimiques » ou la « Cellule Mobile d'intervention Radiologique ».

Pour sa part, la préfecture pourra aussi déclencher les plans de secours adéquats tels :

- Plan ORSEC lorsque le nécessite une catastrophe de toute nature,
- Plan Rouge, qui est un des volets du plan ORSEC destiné à porter secours à de nombreuses victimes.

Il existe aussi un ensemble de guides de bonnes pratiques à destination des responsables d'établissements recevant du public (médicaux, sociaux, commerciaux, culturels, d'enseignement...), qui présentent les comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque terroriste à télécharger sur le site du ministère les brochures suivantes :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

| | Personnes concernées par type d'établissement | Brochure à télécharger |
|---|---|---|
|  | Direction des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux | http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/07/guide_pratique_pour_les_equipes_de_direction_des_etablissements_de_sante_sociaux_et_medico-sociaux.pdf |
|  | Personnels des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux | http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/07/guide_pratique_pour_les_personnels_des_etablissements_de_sante_sociaux_et_medico-sociaux.pdf |
|  | Directions des centres commerciaux | http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/03/reagir_en_cas_dattaque_terroriste_-_guide_pratique_pour_les_equipes_de_direction_des_centres_commerciaux.pdf |
|  | Equipes de direction des espaces commerciaux | http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/03/reagir_en_cas_dattaque_terroriste_-_guide_pratique_pour_les_equipes_de_direction_des_espaces_commerciaux.pdf |
|  | Personnel des espaces commerciaux | http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/03/reagir_en_cas_dattaque_terroriste_-_guide_pratique_pour_le_personnel_des_espaces_commerciaux.pdf |
|  | Dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux | http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/guide_bonnes_pratiques_surete_institutions_patrimoniales.pdf |
|  | Dirigeants de salles de spectacle, de cinémas ou de cirques | http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/guide_bonnes_pratiques_surete_salles_de_spectacle_cinemas_cirques.pdf |

| | | |
|--|--|---|
|  | Organisateurs des festivals et rassemblements culturels | http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/guide_bonnes_pratiques_surete_des_festivals_et_rassemblements_culturels.pdf |
|  | Maires et les présidents d'intercommunalité | http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/08/guide_pratique_amf_sgdsn_mai_2016.pdf |
|  | Chefs d'établissement, les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école | http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/08/2016_guide_sgdsn_men_616100-1.pdf |
|  | Présidents d'université, des directeurs d'établissement d'enseignement supérieur et des référents de défense et sécurité | http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/09/guide_a_destination_des_presidents_duniversite_des_directeurs_detalissement_denseignement_superieur_et_des_referents_de_defense_et_securite.pdf |

POUR LES MANIFESTATIONS

La Ville de Metz doit :

- anticiper les évènements se déroulant sur la voie publique,
- proposer une sécurisation pérenne des manifestations sur son territoire.

La sécurisation a été étudiée sur l'ensemble des places comme la place d'Armes, place Saint Louis, place Saint Jacques, place de la République, place Charles de Gaulle, place de la Comédie, place de Chambre, place de la Préfecture et aussi le plan d'eau, l'esplanade et le parc de la Seille et même le plateau piétonnier.

En fonction de chaque site (configurations des bâtiments existants, présence d'établissements accueillant des enfants....), des moyens en matériel fixe et mobile, dispositifs anti-béliers, détecteurs de métaux, adaptation du système radio, ... sont prévus.

Certaines manifestations ou regroupements peuvent être interdits par le préfet ou le Maire, si les moyens de sécurité suffisants ne peuvent pas être mis en œuvre, en raison du site projeté, du calendrier et de l'ampleur du projet concerné.

DANS LES ECOLES

La Ville de Metz travaille à la mise en œuvre d'un plan de mise en sûreté renforcée des établissements accueillant des enfants (écoles, restaurations, accueils périscolaires et crèches diagnostiqués en 2016-2017) dont l'achèvement est prévu en 2018.

En partenariat avec la police nationale et l'éducation nationale et en accord avec les responsables d'établissements, des solutions sont proposées en matière de :

- travaux : installation et gestion de vidéophones, caméras et autres dispositifs anti-intrusion....
- fonctionnement : fourniture de mallettes de survie dans le cadre de plan particulier de mise en sûreté (PPMS),
- sensibilisation des agents municipaux.

Le personnels de l'Éducation nationale, les parents d'élèves et les élèves sont aussi appelés à prendre connaissance des consignes du plan Vigipirate et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans nos écoles et établissements.

Des exercices de sécurité "attentat – intrusion", au même titre que les exercices "incendie" et "confinement", sont réalisés régulièrement.

Lors des réunions de rentrée, chaque école consacre un temps à la sécurité afin de répondre aux questions éventuelles des familles. Chaque collège ou lycée informe les familles des mesures prises pour sécuriser les établissements scolaires.

Plusieurs guides et documents sont mis à disposition des familles et des enseignants afin de leur expliquer les différentes mesures mises en place dans les écoles et les établissements scolaires : sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr/> notamment un guide sur la "sécurité des écoles – guides des parents d'élèves", un guide sur la "sécurité des collèges et des lycées – guide des parents d'élèves", des documents relatifs aux "consignes pour les écoles, collèges et lycées", "consignes pour les établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche" et aussi un "guide pour accompagner la communauté éducative".

Le diagnostic sûreté des bibliothèques médiathèques, équipements sportifs et mairies de quartier est prévu en 2017 à la suite des établissements relatifs à la petite enfance.

POUR LES CITOYENS

Les citoyens peuvent également contribuer à la sécurité collective en respectant les consignes de sécurité adoptées dans les lieux publics, notamment en étant attentifs à leur environnement quotidien.

L'efficacité des mesures de prévention et de protection dépend aussi du respect, par chacun, de quelques consignes simples.

Une vidéo et une affiche sont notamment téléchargeables sur le site internet du ministère :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

<http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>

Pour rappel, dans les lieux publics :

- ne laissez pas vos bagages sans surveillance
- ne vous garez pas dans des zones faisant l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate
- facilitez les contrôles effectués dans les transports et aux accès des bâtiments ouverts au public
- à votre entrée dans un lieu clos, repérez les issues de secours.

A tout moment, et surtout en situation de crise, ne diffusez pas de fausses informations ou de rumeurs sur les réseaux sociaux.

En cas de crise, facilitez les accès des unités de secours et d'intervention.

Préparez vos séjours à l'étranger en suivant :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

En étant attentif à son environnement quotidien, tout citoyen peut remarquer et signaler des faits, objets ou comportements pouvant représenter une menace. De simples indices repérés par un passant ou par un voisin peuvent parfois permettre de démanteler des réseaux terroristes.

Dans la grande majorité des cas, les faits, les objets ou les comportements qui vous semblent anormaux sont en réalité complètement anodins. Ne cherchez surtout pas à mener une enquête vous-même. Cependant, si vous observez une accumulation de signaux ou en cas de doute, parlez-en à vos proches, à votre entourage ou aux personnes responsables de la sûreté publique du lieu où vous vous trouvez. Si ces discussions ne vous permettent pas de lever le doute,appelez le 17 ou le 112, vos interlocuteurs sauront quoi faire.

LE PLAN DE PREVENTION DE LA RADICALISATION

Compte tenu de l'inscription dans la durée de la menace terroriste dans notre pays, le Premier Ministre a présenté, en mai 2016, un nouveau plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme.

A ce titre, la mesure 47 de ce nouveau plan, précise que chaque contrat de ville doit être complété dès 2016, par un plan d'action sur la prévention de la radicalisation.

Ce plan doit mettre en exergue des actions au titre de la prévention primaire et secondaire de la radicalisation, c'est-à-dire :

- par la mobilisation de politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent y concourir,
- par la mise en œuvre d'actions ciblées en direction de personnes repérées comme en voie de radicalisation, permettant un accompagnement dans la durée.

Ce travail s'articule avec celui mené dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du territoire (CLSPD).

La ville de Metz y contribue pour l'ensemble de son territoire, estimant que la question de la radicalisation ne touche pas uniquement les sites en contrat de ville. Ces actions s'articuleront autour de trois volets :

- organisation : concernant le traitement des signalements, mise en œuvre de procédures adaptées,
- sensibilisation et formation : diffusion des plaquettes de l'Etat, formation en ligne, séminaires,
- développement de projets : soutien d'actions portées par des partenaires.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER > si c'est impossible > 2/ SE CACHER



3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
 - Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



Glossaire

| | |
|------------------|---|
| ARS : | Agence Régionale de Santé |
| CCC : | Cellule Communale de Crise |
| CODIS : | Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours |
| COS : | Commandant des Opérations de Secours |
| DCS : | Dossier Communal Synthétique |
| DDPP : | Direction Départementale de la Protection des Populations |
| SDIS : | Service Départemental d'Incendie et de Secours |
| DDSP : | Direction Départementale de Sécurité Publique |
| DTT : | Direction Départementale des Territoires |
| DGSCGC : | Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises (anciennement DDSC Direction de la Défense et de la Sécurité Civile) |
| DICRIM : | Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs |
| DOS : | Directeur des Opérations de Secours |
| DREAL : | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| HAGANIS : | Nom de la régie de Metz Métropole en charge des déchets et de l'assainissement |
| ICPE : | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| ORSEC : | Organisation des SECours |
| PC : | Poste de Commandement |
| PCF : | Poste de Commandement Fixe |
| PCO : | Poste de Commandement Opérationnel |
| PCS : | Plan Communal de Sauvegarde |
| PLU : | Plan Local d'Urbanisme |
| POI : | Plan d'Opération Interne |
| PPI : | Plan Particulier d'Intervention |
| PPR : | Plan de Prévention des Risques |
| PSS : | Plan de Secours Spécialisé |
| RNA : | Réseau National d'Alerte |
| SAMU : | Service d'Aide Médical d'Urgence |
| SDIS : | Service Départemental d'Incendie et de Secours |
| SMUR : | Service Médical d'Urgence et de Réanimation |

Annexe

ARRETE MUNICIPAL



ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ

Transition Energétique
et Prévention des Risques

P2017/01

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ARRETE

Le Maire de la Ville de Metz,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2215-1 et L2542-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et du préfet et particulièrement en Moselle,

VU l'article L731-3 du code de la sécurité civile relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

VU les articles 741-1 à 741-5 du code de la sécurité intérieure relatif au plan ORSEC,

VU l'article 741-6 du code de la sécurité intérieure relatif aux Plans Particuliers d'Intervention (PPI),

Considérant que la commune de Metz est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, glissement de terrain, tempête, risques liés aux barrages de Madine et d'Arnaville, risques liés aux cavités souterraines, risque industriel, risque nucléaire, transport de matières dangereuses, mais aussi risques de mouvement de foules, risque d'attaques planifiées,

Considérant que la Ville de Metz doit prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise,

Arrête :

Article 1^{er} - Le plan communal de sauvegarde de la commune de Metz dans sa version 2017 est applicable à compter du 31 mars 2017.

Article 2 - Le plan communal de sauvegarde dans sa version grand public est consultable à la Mairie et sur le site internet de la ville.

Article 3 - Ces deux versions du plan communal de sauvegarde feront l'objet des mises à jour utiles à leur bonne application.

Article 4 - Des copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de Moselle,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP),
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moselle,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Moselle,
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Metz,
- à Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle,
- à Monsieur le Président de Metz Métropole,
- à tous les cadres de l'Antenne d'Urgence de la Ville de Metz,
- à tous les directeurs de pôles de la Ville de Metz.

Metz, le 21 MARS 2017



Le Maire
Dominique GROS